Goussainville

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025

(Exécution de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Goussainville

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 OCTOBRE 2025

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 02 juillet 2025.
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Décision du Conseil Municipal quant au maintien en fonction d'une Adjointe au Maire après retrait de sa délégation.
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Rapports d'activités 2024 présentés par les délégataires des services publics locaux et par les co-contractants de contrat de partenariat.
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF).
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Rapport d'activités 2024 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Adhésion au SIGEIF de la commune de Longpont-sur-Orge (91).
7. **RESSOURCES HUMAINES** - Médiation préalable facultative (MPF) - Convention avec le CIG.
8. **RESSOURCES HUMAINES** - Labellisation mutuelle.
9. **RESSOURCES HUMAINES** - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois à temps complet et à temps non complet et suppression de postes.
10. **RESSOURCES HUMAINES** - Recours au contrat d'apprentissage - Création d'un poste apprenti pour la direction des Services Techniques.
11. **FINANCES** - Décision modificative n° 1 - Budget Principal Ville 2025.
12. **FINANCES** - Budget Primitif 2026 - Autorisation du conseil municipal donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement.
13. **FINANCES** - Budget Primitif 2026 - Acomptes des subventions aux établissements publics et aux associations.
14. **FINANCES** - Autorisation donnée au Service de Gestion Comptable de Garges-les-Gonesse de régulariser des reprises de subventions pour des biens non amortissables.
15. **FINANCES** - Budget VILLE - Modification du résultat de l'exercice 2024 - Modification d'affectation du résultat.
16. **COMMUNICATION** - Cession de clichés issus de la photothèque municipale en période préélectorale.
17. **VIE ASSOCIATIVE** - Mise à disposition de salles municipales - Modification du règlement intérieur de mise à disposition de salles municipales en période préélectorale et électorale.
18. **FINANCES** - Subvention exceptionnelle à l'AFM TÉLÉTHON.
19. **ÉDUCATION** - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le Projet Éducatif de Territoire 2025-2030 (P.E.D.T.).
20. **PETITE ENFANCE** - Avis sur l'implantation d'une micro-crèche d'initiative privée.
21. **SPORTS** - Tarification de la location des installations sportives municipales en extérieur et en intérieur.
22. **SPORTS** - Signature de la convention de partenariat pour encourager l'accès à la pratique sportive et sensibiliser à l'olympisme - CDOS 95.
23. **CONSERVATOIRE** - Adoption du nouveau règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal de Goussainville.
24. **MÉDIATHEQUE** - Transfert de la médiathèque municipale François-Mauriac à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.
25. **SANTÉ** - Modification de la prime communale pour les étudiants en médecine générale de dernière année et médecins généralistes, en contrepartie d'une installation au Centre Municipal de Santé.
26. **SANTÉ** - Signature d'une convention de labellisation d'un Espace sans tabac et sans vapotage aux abords du lycée Romain Rolland avec la ligue contre le cancer du Val d'Oise.
27. **SANTÉ** - Signature d'une convention de partenariat entre la SER DIABETE d'IDF et la ville de Goussainville dans le cadre de la prévention diabète.
28. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** - Ouvertures dominicales durant l'année 2026.
29. **POLITIQUE DE LA VILLE** - Contrat de ville - subventions municipales.

30. **URBANISME** - Cession amiable de la parcelle cadastrée section AI numéro 454 sise 13 rue des Bergeronnettes.
31. **URBANISME** - Signature d'un bail emphytéotique portant sur un immeuble, sis 7 rue Brûlée - parcelle cadastrée section BA numéro 144 en vue de l'emménagement de la Maison de Jade.
32. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE** - Signature de la convention de financement d'aménagement entre la commune de Goussainville et Ile-de-France Mobilités pour le Pôle Gare de Goussainville.
33. **URBANISME** - Protocole d'accord transactionnel établi entre la Ville et la SCI les 4 vents.
34. **AMÉNAGEMENT** - Approbation de la convention de transfert de maitrise d'ouvrage du SIAH vers la commune de Goussainville et la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays-de-France pour la réalisation des travaux d'assainissement du quartier gare de Goussainville.
35. **URBANISME** - Autorisation d'acquisition des parcelles de l'EPFIF pour la réalisation des premiers travaux du projet du quartier Gare de Goussainville.
36. **URBANISME** - Acquisition amiable d'un immeuble et d'un château désaffecté sis 21 bis rue Victor Basch, parcelle cadastrée AP n° 401, d'une superficie de 609m².
37. **URBANISME** - Incorporation de deux parcelles du domaine privé, cadastrées section AO numéros 315 et 316, sises 26 avenue de Genève et 32 avenue Buffon à Goussainville.
38. **URBANISME** - Incorporation de deux parcelles du domaine privé, cadastrées section AE numéros 779 et 780, sises 24 rue Camélinat.
39. **URBANISME** - Incorporation d'une parcelle du domaine privé, cadastrée AL 8, sise 18 Avenue Séverine à Goussainville.
40. **URBANISME** - Création d'un périmètre d'étude sur le secteur de la ZAE du pont de la Brèche.
41. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE** - Bilan de concertation relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet AGORALIM à Goussainville.

INFORMATION - FINANCES - Compte Administratif 2024 et Budget Supplémentaire 2025 - Présentation des annexes non renseignées suite à la mise à jour du logiciel comptable entraînant des erreurs matérielles et techniques.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq, le quinze du mois de octobre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 octobre 2025, s'est assemblé, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Etaient présents :
Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, M. Sellé DIALLO, Mme Séverine CHARENTON, M. Ali BOUAZIZI, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Lucienne BUSSY, Mme Isabelle PIGEON, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET, M. Christophe HEILAUD, M. Dogan KARADAVUT, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Ahmed KCHIKECH, Mme Farah GUENDOUZ, Mme Sarah NEWTON, M. Yannick OWONA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

Etaient excusés et représentés :
M. Pascal GAILLANNE donne pouvoir à Mme Farah GUENDOUZ, Mme Nathalie MAGALHAES à M. Abdelaziz HAMIDA.

Etaient absents :
Mme Radia BENDJENAD, Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, M. Piriyan SRIKANTHARAJAH, Mme Nulufer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

Secrétaire de séance : Mme Christiane CHEVAUCHÉ.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 39
Nombre de membres du Conseil Municipal présents - Quorum atteint : 31

Monsieur le Maire fait savoir que les votes seront à main levée.

Madame Christiane CHEVAUCHÉ est élue secrétaire de séance.

Procès-Verbal du 02 Juillet 2025 : Aucune question n'est posée.

Monsieur ZIGHA souhaite revenir sur les échanges tenus lors du conseil municipal du 02 juillet 2025, au sujet de la révision du PLU.

Il rappelle que le PLU oriente toutes les politiques en matière d'urbanisme sur le territoire et s'applique aux propriétaires, aux bailleurs sociaux, aux entreprises et aux commerçants.

Il souligne l'importance du PLU et souhaite que les *« égos »* **au regard des prochaines élections municipales à venir ne prennent pas le dessus sur le fond des débats.**

Il salue le travail engagé par la Direction de l'Urbanisme afin de répondre aux attentes des administrés.

Il cite toutes les OAP engagées pour l'avenir et l'attractivité de Goussainville (Vieux Pays/ Quartier Gare /Centre-Ville/Bois du seigneur ...).

Il souligne le manque réel de propositions, de contributions, de discussions, de débats soulevés par les des membres de l'opposition.

Il rappelle que de nombreux moyens ont été déployés pour lutter contre les divisions pavillonnaires, les marchands de sommeil. Il ajoute que la révision du PLU a le mérite d'avancer pour l'intérêt général. Il remercie Monsieur GAILLANNE pour ses observations liées au stationnement.

Il déplore qu'un seul point ait été abordé par l'opposition, à savoir une polémique *« stérile »*, **autour d'un projet pour lequel toute la municipalité est opposée et regrette qu'aucune question n'ait été posée sur le devenir de la ville.**

Il déclare que les membres de l'opposition n'ont pas été à la hauteur de cette révision du PLU, ni des enjeux stratégiques de la Ville, ni des attentes des habitants. Il dit : *« vous avez voulu politiser un sujet d'intérêt général pour votre intérêt personnel et partisan, ce fût un spectacle affligeant ».* **Il constate le manque de cohérence de Monsieur LAVILLE entre son intervention sur le CRA et sa proximité avec le parti politique « Les Républicains », qui est un parti pour la création de CRA.**

Monsieur le Maire souhaite rebondir sur la déclaration de Mme YEMBOU lors du conseil municipal du 02 juillet 2025.

Il cite les propos de Mme YEMBOU *« je souhaite prendre la parole et ne pas être coupée »*, **puis, il sollicite le parallélisme des formes en demandant à son tour, de ne pas être interrompu.**

Monsieur HAMMAD demande si cela ne peut pas attendre le point n°2 inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire indique qu'au point n° 2, il n'est pas question des propos évoqués par Mme YEMBOU.

Il lui demande d'attendre son temps de parole. En cas de non-respect de cette règle, les élus seront exclus du conseil municipal.

D'une part, il souligne un aspect subjectif et superficiel lors de sa déclaration et cite *« le maire est un dictateur, autoritaire »*, **il donne son avis en précisant que Mme YEMBOU est** *« paresseuse, méprisante, gourmande, feignante »* **et précise que cela est tout aussi subjectif.**

D'autre part, il cite le paragraphe n°10 *« Cette nuit fut pour moi une nuit de réflexion décisive. Car oui, je l'ai votée cette délibération, comme nous tous, mais je le regrette aujourd'hui. Mais dans quelles conditions je l'ai votée. Elle a été présentée à la hâte en réunion de majorité, la veille du conseil municipal, sans véritable échange, avec un seul message de Monsieur le Maire que je cite « Nous n'avons pas le choix, sinon nos enfants se retrouveront sans cantine ». Je crois que ça a été cinq minutes de discussions seulement. Alors, dans une démocratie locale, on vient d'en parler avec le CME, une telle décision aurait donné lieu à un débat sérieux et une vraie consultation des élus ».*

Il répond qu'ils ont un ami en commun, il s'agit de Monsieur Badr SLASSI, qui disait souvent *« ouvrons le grand livre de l'Histoire »*.

Monsieur le Maire présente une délibération datant de 2015 pour laquelle Monsieur Orhan ABDAL était présent et fait savoir qu'il se trouve ce soir dans le public. Cette délibération porte sur le marché de la cantine en 2015. Monsieur Alain LOUIS, Maire à l'époque, avait soumis cette délibération avec une grille tarifaire comprenant les villes de Goussainville et de Creil, le montant du repas par famille goussainvilloise s'élevait à 5,16 €, contre 4,20 € pour la ville de Creil. La question avait été soumise à Mme FRY lors d'un groupe majoritaire, en présence de Mme YEMBOU et la réponse apportée à Monsieur HAMIDA était la suivante *« Tu ne comprends pas, il y a 2 chaines de fabrication, une pour les autres villes et une chaîne bio pour Goussainville »*.

Il rappelle que la cantine centrale se trouvait aux Grandes Bornes et qu'une seule chaîne de fabrication était en place. A cet effet, il avait averti l'ancien maire sur cette information erronée.

Lors du conseil municipal, il se souvient avoir débattu sur ce point, notamment sur la consommation goussainvilloise qui représentait entre 360 000 et 400 000 repas par an. Il précise qu'en appliquant le tarif de 5,16 € pour les Goussainvillois, cela revenait à 2 000 000 € par an.

Concernant Creil, avec la prise en compte des allers-retours, des péages, du carburant, le tarif était maintenu à 4,20 €.

Monsieur le Maire tient à rappeler que Mme YEMBOU avait voté pour cette tarification, tandis que 7 élus de la majorité s'étaient abstenus et cite M. Abdelaziz HAMIDA - M. Orhan ABDAL - M. Nasser BENRAMDANE -M. Christophe CREDEVILLE - Mme Fethiye SEKERCI - Mme Hélène DORUK - Mme Alexandra DE ALMEIDA.

Il souligne le paradoxe de quitter la majorité actuelle sur la thématique de la restauration scolaire alors qu'en 2015, le sens du vote de Mme YEMBOU exprimait l'inverse.

Ensuite, il cite le paragraphe n° 15 « *Mesdames et Messieurs, sachez que je reste profondément attachée à ma mission d'élu et je continuerai à porter la voix des Goussainvilloises et des Goussainvillois avec intégrité, responsabilité mais indépendance. Croyez-moi, cette rupture n'est pas un renoncement, loin de là. Mais c'est une promesse, une promesse de servir autrement les intérêts de mes concitoyens, une promesse de retrouver ma liberté pour porter haut et fort la voix des habitants*».

Monsieur le Maire signale qu'il s'agit d'un beau slogan et présente un état du taux d'absentéisme de Madame YEMBOU au sein des diverses instances locales où elle doit siéger :

- **Commission Culture à l'agglomération Roissy Pays de France : 89%,**
- **Conseil communautaire : 58 %,**
- **Conseil d'Administration du Lycée Romain Rolland : 66%, le lycée étant le cœur de la jeunesse à Goussainville, il déplore son manque d'intérêt à la délégation jeunesse qui lui avait été attribuée,**
- **Conseil de voisinage : 62%,**
- **Conseil école Pasteur : 46%,**
- **Permanence élue : Aucune permanence tenue.**

Enfin, il informe que depuis 2020, le téléphone professionnel mis à sa disposition par la collectivité n'a jamais été allumé. Il trouve cela honteux et indigne.

Monsieur HAMMAD indique que le Maire est obsédé et admiratif de Mme YEMBOU au point d'aller faire des recherches sur ses connexions. Il revendique que ce sont des méthodes *« staliniennes »*, **qui font peur. Il comprend la fuite des 400 agents de la commune. Il rend hommage à Mme YEMBOU, insiste sur les méthodes douteuses du Maire et regrette le temps consacré au cas de Mme YEMBOU, au lieu de le réserver aux Goussainvillois.**

Monsieur le Maire signale les nombreux retards de Monsieur HAMMAD aux forums de l'emploi lorsqu'ils commençaient à 9 h 00, souvent remplacé par M. CHAMAKHI.

Il informe que Madame YEMBOU a fait l'objet de reproches après l'été 2023 et déclare l'avoir reçue dans son bureau pour lui exposer que son absentéisme au sein des instances locales et de l'agglomération commençait à peser. Il lui a proposé de quitter son poste de conseillère communautaire, pour un autre élu qui aurait plus de temps à consacrer, afin de répondre aux intérêts des Goussainvillois.

Il rappelle le message reçu de Mme YEMBOU dans un groupe WhatsApp mentionnant *« je ne serai pas présente au conseil communautaire car j'ai conseil d'administration au lycée »*. **Or, le lendemain le lycée a confirmé son absence. Il tient à rétablir la vérité.**

Monsieur OWONA déplore l'*« acharnement »* **à son encontre et demande à connaître le taux d'absentéisme des autres membres de la majorité.**

Monsieur le Maire informe qu'en cas de manquement des élus, ils sont reçus à son bureau.

Il justifie qu'il répond publiquement sur le taux d'absentéisme de Madame YEMBOU, au regard de ses déclarations publiques. Ces chiffres démontrent son manque d'implication que ce soit sur ce mandat ou sur le précédent.

Madame YEMBOU répond que désormais elle dispose de *« la liberté de parler et je ne vous laisserai pas le plaisir de ne pas vous répondre »*. **Elle précise que, lors de sa déclaration du 02 juillet 2025, elle n'attaquait pas le Maire, mais sa gouvernance. Or, aujourd'hui elle reprend les propos évoqués par le Maire en début de Conseil Municipal et cite** *« feignante, gourmande »* **en soulignant que cela n'a pas à être tenu au sein d'un Conseil Municipal.**

Elle montre son désaccord au sujet des propos du Maire tenus en début de séance, concernant l'exclusion des membres de l'opposition dans le cadre de la prise de parole.

Monsieur le Maire rappelle que cela est inscrit dans le règlement intérieur.

Monsieur HAMMAD précise que l'expulsion doit être l'ultime recours et rétorque en demandant si la prochaine fois des « OQTF » seront appliquées.

Madame YEMBOU souligne que ce conseil municipal comporte plus de 40 points et se demande si Monsieur le Maire *« a peur »* **d'en réunir plus.**

Elle insiste sur la notion de respect au regard des prises de paroles du Maire en ce début de conseil municipal.

Elle répond concernant la délibération de 2015. Elle connaît aussi Monsieur SLASSI et précise que la délibération ELIOR n'a pas été la seule raison pour laquelle elle a décidé de quitter la majorité mais que cette dernière délibération représentait *« la goutte d'eau »*.

Elle dénonce *« la gouvernance, la manière de faire, de balayer le débat car vous êtes le maire et vous voulez l'imposer »*. **Elle évoque les fois où Monsieur le Maire lui aurait** *« hurlé dessus »* **après avoir été convoquée dans son bureau, après la signature d'une tribune avec Monsieur Ali BOUAZIZI, en** *« menaçant de nous couper la tête »*.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Madame YEMBOU indique que Monsieur le Maire *« se prétend grand démocrate »*, **puis, souligne les conflits rencontrés, notamment, sur le retrait de sa délégation Jeunesse estimant qu'il s'agit d'un manque de respect.**

Lors de ce retrait de délégation, elle informe n'avoir jamais été contactée ni par téléphone, ni par message. Elle fait savoir que Monsieur Ali BOUAZIZI a été reçu au même moment et que sa délégation Education lui a aussi été retirée, pour lui confier celle de la jeunesse à la place.

Elle demande les raisons pour lesquelles cette délégation lui avait été retirée et précise qu'en aucun cas, le taux d'absentéisme n'a été un argument. Elle tient à rappeler qu'elle avait eu quelques mots de soutien envers M. Hamza HAMMAD et certifie que c'est la raison pour laquelle la délégation jeunesse lui a été enlevée.

De plus, elle signale que des photos de l'inauguration de la saison culturelle ont été coupées *« à la stalinienne »*. **Elle a demandé les motifs au directeur de Cabinet qui ne lui a pas répondu.**

Elle ajoute que lorsqu'un élu ne va pas dans le sens du Maire, soit *« vous coupez les gens sur les photos ou soit vous leur coupez la tête »*. **Elle précise avoir quitté la majorité bien avant cette volonté** *« de me couper complètement la tête »*.

Elle affirme que sa déclaration du 02 juillet 2025 lui a permis de placer le Maire face à ses responsabilités.

Elle regrette que Monsieur le Maire ait mis 3 mois pour convoquer le conseil municipal et aurait souhaité qu'il soit convoqué en septembre. Aussi, elle constate que lorsque les échanges ne sont pas filmés, il n'y a pas autant de droit à la parole.

Monsieur le Maire signale qu'elle a été absente et rappelle qu'il préside cette séance. Il demande à Madame YEMBOU d'accepter qu'elle fût *« un imposteur de la politique »* **et précise qu'elle n'a jamais été vue lors des évènements.**

Madame YEMBOU répond que *« vous pouvez faire un stand up si vous voulez au théâtre »* **et souhaite répliquer aux attaques personnelles en demandant à ne pas être coupée, sans répondre aux reproches liés à l'absentéisme.**

Monsieur le Maire lui indique qu'elle a failli à sa mission d'élue. Les Goussainvillois jugent sur les actes et il fait savoir que ces actes sont *« calamiteux »* **et qu'elle est la** *« pire des élus en termes d'absentéisme »*.

Mme YEMBOU lui rappelle qu'il était venu la chercher en 2020. Elle demande si Monsieur ABDAL présent ce jour dans le public, pourrait le confirmer.

Monsieur le Maire informe que ce n'était pas lui et revient sur le précédent mandat en disant que *« le vent tournait en ma faveur et vous m'avez rejoint »*.

Madame YEMBOU rappelle qu'il était venu la chercher car il avait besoin d'adjoint pour asseoir sa candidature. Elle était dans le cercle restreint de la campagne de 2020 et avait été désignée 3ème adjointe au maire, ce qui est un poste de confiance qu'il a renié aujourd'hui.

Elle demande de reconnaître qu'elle est une élue compétente et d'expérience.

Monsieur ZIGHA indique que le classement n'est pas une preuve de confiance, car il est lui-même 10ème adjoint et Monsieur CHAMAKHI 14ème adjoint.

Madame DOUCOURÉ ajoute que le classement des adjoints n'a pas de pertinence sur la notion de confiance.

Monsieur le Maire revient sur le taux d'absentéisme en précisant que l'indemnité des élus leur permet de pallier les absences liées au travail. Il rappelle que cela lui avait été évoqué. Il fait savoir qu'il lui avait dit à plusieurs reprises et sa réponse était la suivante : *« je ne mets pas ma vie professionnelle et ma vie sociale de côté »*, **tandis que d'autres élus ont répondu présent.**

Madame YEMBOU lui rappelle qu'elle est une élue et n'est donc pas son agent, ni sa cheffe de service. Elle déplore qu'il n'ait pas mis en avant le nombre d'heures passées en réunion avec les services lors des évènements culture et jeunesse.

Cependant, elle informe qu'au niveau des réunions du conseil communautaire, Madame CHARENTON et Monsieur ZIGHA alternaient leurs présences et se remettaient mutuellement des pouvoirs. Elle ajoute que sa présence n'était pas la plus nécessaire en indiquant que le Maire y est moqué.

Monsieur le Maire lui pose la question suivante : *« Combien l'agglomération a-t-elle versé à la ville de Goussainville ? »*

Madame YEMBOU répond qu'il n'est pas son professeur et qu'elle n'est pas dans l'obligation de lui répondre.

Monsieur le Maire demande de passer au vote.

VOTE du PV du 02 juillet 2025 : Unanimité

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 02 Juillet 2025.**

Décision n° 101 du 30 juin 2025 : Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie LILOU - 03100 MONTLUCON pour :

- Une représentation du spectacle « Les allumeurs d'étoiles »,
- Le mercredi 10 décembre 2025 à 18h,
- Sur le marché des Grandes Bornes - 95190 Goussainville,
- Pour un montant de 5 109,26 € TTC (TVA à 5,5 %).

Décision n° 102 du 30 juin 2025 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un stand de tir pour la police municipale de la ville de Goussainville, pour sa propre utilisation, par le centre de tir SET - 95380 Louvres, pour un montant global et forfaitaire annuel de 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.
Cette convention est passée pour une durée d'un an, du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026.

Décision n° 103 du 30 juin 2025 : Signature d'une convention d'occupation précaire et utilisation d'un logement YDG03 de type « Maison de ville », avec Monsieur X., d'une superficie de 70.18 m², situé Ecole Yvonne de Gaulle, 3 place Sidney Béchet - 95190 Goussainville.
La présente convention prend effet au 01.07.2025 jusqu'au 01.07.2026 et est renouvelable par tacite reconduction, sauf si une des deux parties entend ne pas la reconduire. La convention pourra prendre fin, par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.
Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 594.22 € TTC et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone…) sont à la charge du preneur.

Décision n° 104 du 1er juillet 2025 : Signature d'un contrat avec Screenkids - la Souris grise - 92120 MONTROUGE - pour un atelier « L'intelligence ART-ificielle » :

- le mercredi 5 novembre 2025 à 15h,
- à la médiathèque François-Mauriac - 95190 Goussainville,
- pour un montant de 660 € TTC (TVA à 20 %).

Décision n° 105 du 04 juillet 2025 : Signature d'un bail commercial entre la Ville et à l'entreprise BONNEVIE ET FILS, relatif à la location de locaux appartenant à l'entreprise BONNEVIE ET FILS, selon les caractéristiques suivantes :

- Le bien se situe au 1 à 5 rue Auguste Fresnel, parcelle AX 112 Avenue Jacques Anquetil,
- Il est composé d'un ensemble immobilier à usage industriel, édifié d'un rez-de-chaussée et d'un étage comprenant des locaux d'activités, des bureaux et des sanitaires, d'une superficie de 975 m²,

Le bail commercial est consenti, aux conditions suivantes :

- La location prend effet le 1er mai 2025, pour une durée de 9 années entières, soit jusqu'au 30 avril 2034, étant entendu que la Ville ne pourra donner congé à la première période triennale,
- Pour un montant de 170.000 € par an, réglé en 4 termes égaux de 42.500 €.

Questions :

Monsieur LAVILLLE demande des précisions sur ce projet au regard du montant inscrit.

Madame FONTAINE informe que cela concerne le déplacement des agents du Centre Technique Municipal situé au quartier de la Gare, en vue de la destruction du bâtiment pour accueillir le nouveau pôle Gare. Elle rappelle qu'un projet de construction avait été initialement prévu et inscrit au budget à hauteur de 6 millions €, dans le cadre de la construction d'un nouveau CTM.

Elle souligne qu'en prenant en comptes les aléas rencontrés (politiques, géopolitiques et l'inflation touchant le pays), le projet initial coûte désormais 11 millions €. Face à cette augmentation la Ville a décidé de ne pas donner suite à ce projet. C'est la raison pour laquelle cette solution a été trouvée. Il s'agit d'un bail commercial classique, mais le propriétaire ne pourra pas décider de retirer les services occupant les lieux avant les 9 ans.

Monsieur le Maire donne des indications sur l'emplacement du site. Le projet Gare avance et les premiers travaux sur les espaces publics commenceront en janvier 2026. La Ville a donc récupéré le bail.

Monsieur HAMMAD souhaite savoir si d'autres alternatives seraient possibles comme par exemple acheter un bien ou occuper un bien appartenant à la ville, au vu des biens préemptés. Il demande s'il serait envisageable de déplacer les agents vers un bien plus adapté et moins coûteux.

Monsieur ZIGHA rappelle qu'il était proposé de construire le nouveau CTM au niveau du Garage, en regroupant l'intégralité des services techniques, espaces verts et garage. Les services ont recherché pendant 2 ans des superficies adaptées, afin de pouvoir accueillir ces services, ainsi que les ateliers.

Décision n° 106 du 07 juillet 2025 : Signature d'un contrat de cession avec SAS 88 PROD - 75008 PARIS pour :

- une représentation du spectacle « HAROUN »,
- le jeudi 12 mars 2026 à 20h00,
- à l'Espace Sarah Bernhardt,
- pour un montant total de cession de 19 824 € TTC.

Goussainville

Question :

Monsieur LAVILLE demande des précisions sur le montant de ce spectacle.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'une prestation globale, cet humoriste est en vogue aujourd'hui.

Décision n° 107 du 10 juillet 2025 : Demande d'aides financières auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) pour la construction d'un nouveau Groupe Scolaire et d'une Maion des Parents quartier des Grands Bornes, selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous.

Nom du financeur	Montants	Taux (%)
REGION Ile-de-France - CAR 2025-2027	1 000 000,00 €	9,03%
ETAT-DPV 2025 notifiée	525 000,00 €	4,74%
ETAT-DPV 2026-2027	1 000 000,00 €	9,03%
CONSEIL DEPARTEMENT 95	1 440 000,00 €	13,01%
CARPF 2025	201 007,73 €	1,82%
CARPF 2026	435 000,00 €	3,93%
CARPF 2027	500 000,00 €	4,52%
PART VILLE	5 970 790,27 €	53,93%
TOTAL	**11 071 798,00 €**	**100,00%**

La Ville sollicite auprès de la CARPF un fonds de concours d'un montant de 201 007,73 € pour l'exercice 2025 et selon le plan de financement présenté ci-dessus.
La Ville sollicitera un fonds de concours auprès de la CARPF, à hauteur de 435 000 € sur l'exercice 2026 et 500 000 € sur l'exercice 2027.

Questions :

Monsieur OWONA souhaite connaître l'avancée du projet.

Monsieur le Maire explique que des demandes de subventions ont été sollicitées, le CAR a été fléché sur l'école, le dossier a été rempli et envoyé. Il informe qu'à ce jour, la Ville reste dans l'attente de l'avis de la Région.

Monsieur HAMMAD indique que le plan de financement affiché sur le panneau installé aux Grandes Bornes est prévisionnel. Il constate que la Ville n'est qu'en phase de demandes de subventions.

Il fait savoir qu'un ami lui a fait remarquer que lorsqu'un projet est affiché, le projet de financement doit y figurer, ce qui n'est pas le cas.

Il estime que l'aboutissement du projet serait lointain. Par conséquent, il soutient que ce panneau n'a aucune valeur.

Monsieur le Maire explique que les études sont bien comprises dans le montant total du projet.

Il poursuit que, dans le cas où le montant de 1 000 000 € ne serait pas octroyé par la Région, la Ville empruntera, permettant ainsi d'équilibrer la section d'investissement.

Un panneau est aussi affiché sur ce site, un emprunt pourrait être envisagé ou un excédent sur la section fonctionnement pourrait être utilisé. Il ajoute que la perception des subventions est aussi soumise à la situation nationale.

Il tient à rappeler le désendettement de la Ville à hauteur de 10 millions €.

Il confirme que l'école verra le jour et le calendrier sera tenu.

Monsieur RECCO le confirme.

Monsieur HAMMAD fait part de ses doutes, notamment sur l'aboutissement de ce projet en 2027, tout en indiquant que la phase de financement n'est pas assez transparente.

Il demande les raisons pour lesquelles la pose la première pierre n'a pas eu lieu le 1er septembre 2025.

Monsieur le Maire affirme qu'en cas de manque de financement, cela sera comblé par l'emprunt. Le chiffrage est bloqué dans le cadre du budget.

Il regrette le faible niveau des interventions.

Monsieur HAMMAD précise que le panneau d'affichage sur le boulevard Paul Vaillant Couturier explicitait clairement le projet de financement, alors que celui de la future école n'est pas aussi clair sur le volet des financements. Il déclare que ce panneau est *« électoraliste visant uniquement à faire croire aux goussainvillois que le projet aura lieu ».* **Il suggère aussi d'ajouter un panneau** *« bientôt ici ce sera le petit Versailles ».*

Monsieur le Maire lui reproche son peu de connaissances en finances publiques et lui demande de faire preuve de modestie et d'humilité.

Au regard du désendettement, une capacité d'endettement existe ce qui permettra de réaliser cette école.

En sa qualité de Maire, il rappelle que tous ses engagements ont été tenus.

Il énumère :

- *« Le financement est là !*
- *Les études sont en cours !*
- *Le jury de concours a eu lieu !*
- *L'architecte et l'AMO ont été choisis !*
- *L'école a été dessinée ! »*

Il rappelle que l'achat du terrain de 7 000 m² a été voté par le conseil municipal.

Monsieur HAMMAD confirme son vote.

Monsieur le Maire indique que ce panneau n'est pas électoraliste.

Monsieur ZIGHA explique qu'un plan de financement prévisionnel représente des données internes, sur lesquelles les services et les élus pourront se baser pour travailler. Lorsque ce financement sera consolidé, ces montants pourront être communiqués.

Décision n° 108 du 18 juillet 2025 : Signature d'une convention de mise à disposition des locaux de l'espace André Romanet - 95190 Goussainville, avec l'association Mathémacité - 95190 Goussainville :

- du 14/09/2025 au 28/06/2026,
- les dimanches de 9h à 15h,
- à titre gracieux.

Question :

Monsieur LAVILLE indique qu'une association a été évincée après 15 ans d'occupation, à titre gracieux. Il demande si une convention encadre ce type d'occupation.

Monsieur BOUAZIZI explique que toutes les associations qui œuvrent au titre de l'Education et de la Jeunesse, bénéficient d'une mise à disposition de locaux, au sein d'une école, d'un centre de loisirs, ou de l'espace André Romanet, à titre gracieux.

Décision n° 109 du 22 juillet 2025 : Signature d'une convention de subventionnement avec l'Agence Régionale de Santé - 93200 Saint Denis, au titre du FIR 2025 et tous les actes afférents à cette décision dans le cadre d'une subvention de 51 764 €, concernant la mise en œuvre d'une organisation d'une mission de médiation en santé pour l'activité de PASS Ambulatoire au sein du Centre Municipal de Santé de Goussainville, sur l'année 2025.

Décision n° 110 du 22 juillet 2025 : Acceptation pour le concours de maitrise d'œuvre relatif à la Construction d'un Groupe Scolaire de Haute Qualité Environnementale, Bd des frères Montgolfier à Goussainville, de l'indemnité accordée au jury fixée comme suit :

- Une prime de 500 € TTC par réunion, en sus du remboursement des frais de transport calculés selon le barème SNCF 2e classe plein tarif, indépendamment du moyen de transport utilisé, entre le domicile de l'entreprise du membre du jury et l'hôtel de Ville de Goussainville.

Questions :

Madame YEMBOU demande des précisions sur les décisions n° 107 et 110, de nombreux panneaux avec les projets en cours et à venir sont exposés dans la Ville.

Elle retient que le panneau d'information installé durant le mois d'août sur le projet de la future école avance une ouverture en septembre 2027.

Elle s'interroge sur l'ouverture d'école d'ici 2 ans, alors que les deux processus, le financement et le concours de maîtrise d'œuvre, n'ont pas encore été lancés.

Madame DOUCOURÉ explique qu'un architecte a déjà été choisi pour cette école.

Pour la construction, elle félicite les services pour le suivi et les demandes de financements à hauteur de 50% du montant total de la construction.

Madame YEMBOU indique que cela ne répond pas à sa question.

Madame FONTAINE rappelle qu'au moment où l'architecte a été attribué, Madame YEMBOU faisait toujours partie de la majorité et dit *« mais vous n'en avez rien à faire des projets menés par la majorité »*.

Madame YEMBOU indique que sa question portait sur le calendrier.

Monsieur le Maire confirme que le calendrier sera tenu et fait savoir qu'une subvention a été votée lors du dernier conseil communautaire.

Il informe que les subventions seront sollicitées lors de la phase avant-projet.

Madame FONTAINE répond qu'il est regrettable que Madame YEMBOU, en 15 ans de vie politique, ne maîtrise pas ce type d'information, notamment lorsque cela concerne la base d'un projet structurant.

Décision n° 111 du 23 juillet 2025 : Signature d'une convention de bail entre le CMPP et la ville de Goussainville.

La présente convention prend effet pour une durée d'un an à partir du 1er janvier 2025, renouvelable tacitement jusqu'au 31 décembre 2025. La convention pourra prendre fin, par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis d'un mois.

Le montant de la redevance annuelle à 17 000 € et les charges à 3 000 €, soit 20 000 € toutes charges comprises, payable à terme échoir, sur émission d'un état des sommes dues.

Décision n° 112 du 23 juillet 2025 : Signature de la convention avec l'Association Le Moulin Fondu - Oposito CNAREP - 95140 Garges les Gonesse :

- pour 1 représentation du spectacle « HMG-3D » et,
- 1 représentation du spectacle « Alsand - Ils vécurent enfants et firent beaucoup d'heureux »,
- le samedi 27 septembre à 15h00 et 15h45,
- sur la place du marché des Grandes Bornes à Goussainville.

Décision n° 113 du 23 juillet 2025 : Signature d'un contrat avec Ludovic Souliman, artiste conteur - 22430 ERQUY, pour :

- Le projet artistique « j'ai vécu, je vis, je vivrai » de septembre à décembre 2025,
- Les ateliers « Graines de mémoire » avec les habitants de Grandes Bornes,
- Les ateliers « Paroles de vie » avec les enfants des Grandes Bornes,
- Une restitution des ateliers le samedi 13 décembre 2025,
- A la médiathèque municipale-20 rue Robert Peltier-95190 Goussainville,
- Pour un montant total de 11 500€ TTC.

Décision n° 114 du 25 juillet 2025 : Signature de la convention partenariale de mise à disposition des locaux de l'espace André Romanet, les dimanches de 9h à 15h avec l'association MathéChess - 95190 Goussainville, à titre gracieux.

Décision n° 115 du 25 juillet 2025 : Signature de la convention de mécène avec la Société PRUNEVIEILLE - 93200 SAINT DENIS, relative au versement d'un don à hauteur de 1 000 € net de taxe, dans le cadre d'Aqua'Gouss plage 2025. Acceptation d'un don de la Société PRUNEVIEILLE, à hauteur de 1 000 € net de taxe.

Questions :

Monsieur OWONA évoque les décisions n° 115-116-117. Il rappelle que le projet Goussainville Plage avait été mené par la municipalité précédente et propose que ces dons soient reversés aux associations locales.

Monsieur le Maire lui indique qu'il répète à chaque conseil municipal cette même observation.

Il fait savoir que Monsieur OWONA évoquait qu'une entreprise pouvait subventionner le club de football à hauteur de 2 000 000 € et rétorque que la Ville attend toujours la finalité de sa proposition.

Monsieur OWONA dit qu'il a effectué une demande personnelle afin d'obtenir une licence au sein du club de football et que cette dernière lui a été refusée sans motif. Il fait savoir que les membres du club de football l'ont invité à se rendre en mairie pour obtenir des explications.

Il remercie Monsieur Alain LOUIS et rappelle que Monsieur HAMIDA avait cautionné sa gestion pendant un temps, ce qui lui a permis d'être Maire aujourd'hui. Il indique que si à ce jour la municipalité n'est pas dans la capacité de *« donner un nouveau souffle à cette ville, d'autres le feront »*.

Il rétorque au sujet du projet de la future école que *« vous n'êtes pas un homme providentiel », « c'est de la poudre aux yeux »* **et informe que ces méthodes sont regrettables.**

Monsieur BOUAZIZI demande de revenir à l'ordre du jour.

Il souhaite revenir sur l'opération Goussainville Plage, car Monsieur OWONA avait évoqué sur Facebook qu'il n'y avait pas assez d'innovations.

Il lui demande de citer les 2 derniers thèmes de cette opération.

Il déclare que la politique est un sujet sérieux et qu'il convient d'étudier et d'analyser les thématiques présentées.

Mme YEMBOU indique qu'elle peut répondre s'il le souhaite.

Monsieur BOUAZIZI remarque que Monsieur OWONA est dans l'incapacité de citer les 2 dernières thématiques liées à Goussainville Plage et lui rappelle qu'il s'agissait des Jeux Olympiques et d'Aqua Gouss Plage.

Il informe que le service jeunesse est allé rechercher tous les financements et le remercie.

Monsieur le Maire affirme que les Goussainvillois ont besoin d'une *« colonne vertébrale et de sérieux »* **et leur demande de clarifier leur situation politique auprès des Goussainvillois. Il ajoute qu'ils sont des** *« invertébrés »* **et les interroge pour savoir s'ils sont du parti relevant de l'extrême gauche, ou du parti socialiste ou de la droite.**

Madame YEMBOU demande un échange dans le calme et, en tant que membre de l'opposition, elle précise qu'il n'est pas nécessaire de connaître les étiquettes de chacun en rappelant qu'aujourd'hui ils sont principalement opposés à cette majorité.

Décision n° 116 du 25 juillet 2025 : Signature de la convention de mécène avec la Société KEOLIS - 95190 GOUSSAINVILLE, relative au versement d'un don à hauteur de 5 000 € net de taxe, dans le cadre d'AquaGouss plage 2025. Acceptation d'un don de la Société KEOLIS, à hauteur de 5 000 € net de taxe.

Décision n° 117 du 25 juillet 2025 : Signature de la convention de mécène avec la Société CEG - 95190 GOUSSAINVILLE, relative au versement d'un don à hauteur de 5 000 € net de taxe, dans le cadre d'Aqua'Gouss plage 2025. Acceptation d'un don de la Société CEG, à hauteur de 5 000 € net de taxe.

Décision n° 118 du 28 juillet 2025 : Signature de la convention de financement avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise, au titre du fonds National de Prévention, d'Education et d'Information Sanitaires 2025 et tous les actes afférents à cette décision, concernant la mise en place d'actions locales sur la santé sexuelle sur le territoire de Goussainville.

Décision n° 119 du 28 juillet 2025 : Signature de la convention de financement avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise, au titre du fonds National de Prévention, d'Education et d'Information Sanitaires 2025 et tous les actes afférents à cette décision, concernant la mise en place d'actions locales dans le cadre des dépistages des cancers sur le territoire de Goussainville.

Décision n° 120 du 31 juillet 2025 : Modification de l'institution de la régie de recettes du Centre médico-social en portant le montant d'encaisse à 200 000 € exceptionnellement pour l'encaissement de diverses subventions.

Les autres dispositions de la décision du Maire n°6 en date du 18/01/2007 restent inchangées.

Décision n° 121 du 07 août 2025 : Signature d'un contrat avec Monsieur Olivier WALTER, Architecte DPLG - 75020 PARIS, pour :

- Une rencontre autour de l'exposition « Mama Quilla »,
- Le samedi 8 novembre 2025 à 15h,
- A la médiathèque municipale - 95190 GOUSSAINVILLE,
- Pour un montant de 308,01 € (non assujetti à la TVA).

Décision n° 122 du 07 août 2025 : Signature d'un contrat avec Madame Fanjasoa Louisette RASOLONIAINA - 76600 LE HAVRE, pour :

- Une rencontre autour de l'exposition « Mama Quilla »,
- Le samedi 8 novembre 2025 à 15h,
- A la médiathèque municipale - 95190 GOUSSAINVILLE,
- Pour un montant total de 347,95 € (non assujetti à la TVA).

Décision n° 123 du 07 août 2025 : Signature d'un contrat de maintenance proposé par SCASICOMP - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, relatif à la maintenance des équipements de sauvegarde Quantum et Netapp. aux conditions suivantes :

- à compter du 1er octobre 2025, pour une durée d'un an, renouvelable de manière tacite chaque année et ce au maximum 4 fois, pour un montant annuel de 2.627,00 € HT (soit 3.152,40 € TTC), comprenant la maintenance du matériel Netapp 7/7J 24/24h intervention 4 heures ouvrées,
- à compter du 25 août 2025 , pour une durée d'un an, renouvelable de manière tacite chaque année et ce au maximum 4 fois, pour un montant annuel de 1.435,00 € HT (soit 1.722,00 € TTC), comprenant la maintenance du matériel Quantum 5/7J 9h/18h intervention J+1.

Question :

Monsieur LAVILLE demande si une clause de révision annuelle est prévue, afin d'éviter des renouvellements sans contrôle.

Monsieur le Maire l'invite à se rapprocher de la Direction Informatique en précisant que les montants ne sont pas excessifs.

Décision n° 124 du 08 août 2025 : Exercice au nom de la Commune de Goussainville, le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la vente d'un pavillon sis 115 boulevard Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AR n° 599, le présent bien ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 95280 25 00101, réceptionnée le 5 mai 2025, délai repris le 15 juillet 2025, consécutivement à la visite de l'administration, pour un délai d'un mois, soit jusqu'au 15 août 2025.

Acquisition de ce bien au prix de 283 000 €, hors taxe sur la valeur ajoutée, hors frais d'enregistrement et hors frais de notaire, auxquels s'ajoutent 18 000 € de frais d'agence dus par l'acquéreur au bénéfice de l'agence immobilière Laforêt de Goussainville. L'acquisition du bien objet de la présente décision sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, notaire à Goussainville, dans un délai de trois mois.

Signature de l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition et d'effectuer le versement de l'ensemble des sommes liées à l'acquisition, à l'enregistrement de l'acte et aux droits et émoluments relatifs à la régularisation de l'acte authentique.

Questions :

Madame YEMBOU demande des précisions sur les raisons de cette préemption.

Elle ajoute que lorsque les questions sont simples, cela dérange et précise que sa question est *« volontairement provocatrice »*.

Monsieur ZIGHA explique que la préemption de ce bien s'intègre dans le plan de redynamisation du centre-ville, afin de pouvoir reconstruire.

Madame YEMBOU indique que la Ville est sous dotée en matière de lecture publique de médiathèque, et demande s'il est envisagé de placer une annexe de la médiathèque ou un nouveau point relais lecture à cet endroit, afin d'assurer une continuité liée aux espaces culturels.

Monsieur ZIGHA lui demande si elle était réellement présente aux groupes majoritaires, lorsque le projet du centre-ville y était expliqué.

Madame YEMBOU lui répond que cela ne lui va pas d'essayer de l'attaquer.

Monsieur ZIGHA informe que tous les sites liés à la Culture, Médiathèque et Conservatoire, seront placés au niveau des Noues - rue Victor Basch. Ces points avaient été débattus.

Madame YEMBOU rappelle que le point relais lecture a été fermé pour insalubrité et demande si au niveau du centre-ville, un autre emplacement culturel sera prévu.

Monsieur ZIGHA confirme que c'est prévu mais qu'une réflexion sera menée en ce sens.

Madame FONTAINE fait savoir que, lors des groupes majoritaires, Madame YEMBOU restait sur son ordinateur et n'écoutait pas. Elle l'invite à prendre connaissance du panneau d'information affiché à la sortie de la mairie, récapitulant l'ensemble du projet centre-ville et qu'elle devrait en profiter pour se documenter.

Décision n° 125 du 20 août 2025 : Signature d'une convention d'occupation précaire et utilisation d'un logement JM012 de type F3, avec Madame et Monsieur X, d'une superficie de 80.21 m², situé au sein du groupe scolaire Jean Moulin, 2 rue Antoine Demusois - 95190 Goussainville.

La présente convention est conclue pour une durée d'une année du 27.06.2025 jusqu'au 27.06.2026 et renouvelable par tacite reconduction. La convention pourra prendre fin, par lettre recommandée avec avis de réception.

Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 434.24 € TTC et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone…) sont à la charge des preneurs.

Décision n° 126 du 27 août 2025 : Exercice au nom de la Commune de Goussainville, le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la vente d'un immeuble à usage de garage, parcelle cadastrée section ZD n° 283, le présent bien ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 95280 25 00111, réceptionnée le 19 mai 2025, complétée le 18 juillet 2025 et visite effectuée le 31 juillet 2025.

Acquisition de ce bien au prix de 500 000 €, hors taxe sur la valeur ajoutée, hors frais d'enregistrement et hors frais de notaire. L'acquisition du bien objet de la présente décision sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, dressé par Maître FIXOIS, notaire à Louvres, dans un délai de trois mois.

Questions :

Monsieur HAMMAD indique au Maire qu'il est *« le Maire des préemptions »,* **car il est présenté un nombre important de préemptions. Il demande s'il serait possible de les présenter par délibérations, car aucune annexe ou information du site n'est transmise par décision du Maire.**

Il demande des précisions sur cette préemption, dans une zone d'activité, à hauteur de 500 000 €.

Il souligne que la préemption du 14 bis Jean Pierre Timbaud est aussi à 500 000 €, et que cela représente 1 000 000 € à ce jour. Il rappelle que les zones d'activités relèvent de la compétence de l'agglomération et il ne comprend pas les raisons pour lesquelles la Ville décide d'acheter cet entrepôt.

Monsieur CHAMAKHI répète ce qu'il a déjà communiqué lors du dernier conseil municipal.

Il met en avant la stratégie de préemption menée par la Ville, afin d'améliorer cette zone d'activité et commerciale. La Ville a aujourd'hui besoin d'entreprises de qualité créant de l'emploi, afin de favoriser l'attractivité sur le territoire.

Le rôle est d'écouter les chefs d'entreprise et de comprendre les enjeux.

Un garage automobile souhaite acquérir les murs. N'étant pas une activité qui va dans le sens de la dynamique souhaitée dans cette zone, le site a été préempté par la Ville, car l'agglomération ne suivait pas.

Monsieur ZIGHA informe qu'un arrêté préfectoral vise ce site et mentionne les éléments suivants :

- **Assemblages non autorisés,**
- **Étude sur la pollution des sols non faite.**

Cette parcelle pose donc de nombreux problèmes à la Ville et dégrade la zone d'activité.

La Ville exerce ce droit de préemption, afin d'influer sur le devenir de cette zone d'activité. Cet outil a permis d'endiguer des fléaux, tels que les marchands de sommeil au sein de la Ville.

Pour information, une étude est en cours par la communauté d'agglomération pour redynamiser cette zone d'activité.

Madame FONTAINE souhaite faire une remarque sur cette parcelle, qui est un désastre écologiste, sans aucune homologation préfectorale. Il s'agit d'une casse automobile et elle déplore que Monsieur HAMMAD ne l'ait pas suggéré au regard de son parti écologiste.

Monsieur HAMMAD comprend la stratégie présentée par Monsieur CHAMAKHI.

Il répond qu'il n'est pas l'interlocuteur de la préfecture et donc ne peut pas avoir connaissance de ce type de pollution des sols sur les parcelles. Il interroge de quelle façon la Ville peut investir 1 000 000 € dans une zone d'activité. Il répète que les zones d'activités relèvent de la compétence de l'agglomération et demande s'il est possible de « co-agir » sur cette zone d'activité. C'est une somme très élevée pour Goussainville, qui peut déployée sur d'autres types de projets.

Monsieur ZIGHA informe d'une étude en cours avec l'agglomération, afin d'arrêter les VHU (véhicules hors d'usage), le but étant de réamorcer une dynamique.

Décision n° 127B du 04 septembre 2025 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux, sis 76-78 boulevard Paul Vaillant Couturier - 95190 Goussainville, avec 2 médecins généralistes

Aux conditions suivantes :

- A titre gratuit,
- En occupation exclusive et à temps plein, de locaux situés en rez-de-chaussée, d'une superficie totale de 123 m²,
- Pour une durée d'un an, à compter du 1er novembre 2025, renouvelable par reconduction tacite d'une année, sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans,
- Les charges (eau et électricité) seront à la charge des preneuses.

Questions :

Monsieur HAMMAD souhaite connaître l'avancée de cette mise à disposition pour accueillir les médecins.

Madame DOUCOURÉ informe que tout est ficelé. L'attractivité sur le territoire en matière de santé est un enjeu majeur pour la municipalité en informant que ces 2 médecins généralistes arriveront le 15 novembre 2025.

Elle invite donc les Goussainvillois à se rendre au 76/78 boulevard Paul Vaillant Couturier.

Monsieur le Maire remercie Mme DOUCOURÉ pour son travail remarquable mené sur la politique Santé depuis le début du mandat. Il fait savoir qu'un 4ème cabinet médical verra prochainement le jour aux Grandes Bornes, ce qui permettra de poursuivre l'amélioration de l'offre de santé sur la Ville.

Madame DOUCOURÉ remercie l'ensemble du personnel de la Direction Santé pour leur engagement, suite aux nombreuses actions entreprises pour développer la santé sur le territoire. Elle rappelle qu'en 2 ans, 5 médecins généralistes se sont installés.

Décision n° 128 du 08 septembre 2025 : Signature du contrat proposé avec la Faïencerie - Théâtre de Creil - 60140 Creil Cedex :

- Du 15 au 22 septembre 2025 (représentation tout public),
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 2 553.36 euros TTC.

Décision n° 129 du 08 septembre 2025 : Signature d'un contrat proposé par l'Armada Productions - 35000 RENNES

- Le 02 octobre 2025 à 09h15, 10h30 et 15h00 (représentations scolaires),
- Le 03 octobre 2025 à 09h15,10h30 et 15h00 (représentations scolaires),
- Le 04 octobre 2025 à 16h00 (représentation tout public),
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant total de cession de 5 903.36 euros TTC.

Décision n° 130 du 08 septembre 2025 : Signature d'une convention d'occupation précaire et utilisation d'un logement avec Madame X, de type F4, d'une superficie de 91.33 m², situé 2 rue Antoine Demusois - 95190 Goussainville.

La présente convention prend effet au 28 août 2025 pour une durée d'une année. La convention pourra prendre fin, par lettre recommandée avec avis de réception.

Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 514.23 € TTC et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone…) sont à la charge de la preneuse.

Décision n° 131 du 08 septembre 2025 : Signature du contrat de cession avec la Compagnie Les Singuliers - 90300 SERMAMAGNY pour :

- Une représentation du spectacle « De Tanger à Tombouctou »,
- Le samedi 24 janvier 2026 à 17h,
- A la Médiathèque - 95190 Goussainville,
- Pour un montant de 954,78€ TTC.

DÉCISION MARCHÉS PUBLICS
depuis la séance du Conseil Municipal du 02 juillet 2025

Décision Marché Public du 20/07/2025 n° 25M0017 - MODULOBASE - Acquisition d'une structure modulaire : sanitaire - buvette - Complexe Sportif Maurice Baquet - 64 451,13 € - 2 mois.

Question :

Monsieur HAMMAD demande des précisions.

Monsieur ALTINOK explique qu'il s'agit de l'achat de 3 modulaires : 2 sanitaires, dont 1 adapté au PMR, et 1 pour la buvette.

Les 2 mois correspondent au délai de pose par la société.

Décision Marché Public du 21/07/2025 n°25M0016 - PREFAUB - Location de structures modulaires pour la rentrée scolaire 2025-2026 - 95 690,65 € - 3 ans

Question :

Monsieur LAVILLE demande le nombre de modulaires.

Monsieur le Maire indique qu'au regard de la fermeture de plusieurs classes (6), le marché a été reconduit pour 3 modulaires et 3 ont été retirés.

Décision Marché Public du 29/09/2025 n° 25M0028 - RESSOURCES CONSULTANTS - Assistance et conseil en matière de gestion comptable et financière - 47 700,00 €/an - 3 ans

Questions :

Monsieur OWONA demande des explications.

Monsieur ALTINOK précise qu'une nouvelle société aidera la collectivité dans le cadre de la gestion des finances. Il informe que la Ville est toujours à la recherche d'un Directeur Financier.

Monsieur OWONA demande les raisons pour lesquelles le contrat de l'ancienne société n'a pas été renouvelé.

Monsieur le Maire indique que le marché étant arrivé à terme, la Ville est soumise à un cahier des charges et les marchés publics effectuent l'évaluation.

Monsieur HAMMAD demande depuis combien de temps les finances de la Ville sont externalisées.

Monsieur le Maire répond que cela fait 2 ans.

Monsieur HAMMAD demande s'il est normal pour une Ville de plus de 30 000 habitants que les finances soient gérées par un prestataire privé, depuis 2 ans. Il s'interroge sur ce type de solutions.

Monsieur le Maire fait savoir que ce marché est effectué par une société qui accompagne la Ville pour l'élaboration du budget, le suivi des finances et la comptabilité.

Il rappelle les difficultés rencontrées pour trouver une Directrice Générale des services et des Directeurs Généraux Adjoints, mais qu'aujourd'hui, ces postes ont bien été pourvus.

Les marchés publics sont également externalisés et cela fonctionne.

Le budget n'a pas été retoqué et a été validé par le contrôle de légalité. L'essentiel est d'obtenir un budget pour pouvoir travailler, afin de mettre les actions en place. Il reconnaît que l'idéal serait d'avoir un Directeur Financier, ainsi qu'un DGA Ressources, mais les postes sont toujours à pourvoir, donc la Ville passe par l'alternative de la gestion par un AMO.

Monsieur HAMMAD demande les raisons pour lesquelles la Ville ne parvient pas, au bout de 2 ans, à recruter un Directeur Financier. Il se demande si c'est un choix volontaire de passer par un AMO.

Monsieur le Maire lui indique que ces questions sont malsaines et qu'il assume ce choix de gestion.

Il lui rappelle qu'il n'a pas été la *« pierre angulaire de mon élection municipale, ni de ma victoire* **» et qu'il est venu par le biais de M. BOUAZIZI qui a recommandé de l'intégrer dans l'équipe municipale.**

Il informe que le poste de Directeur Financier pourrait être supprimé du tableau des effectifs si l'externalisation répond aux attentes de la collectivité.

Il confirme que ce poste est toujours à pourvoir, des candidatures ont été reçues mais ne répondent pas au profil attendu. Il ne souhaite pas reproduire les mêmes erreurs de 2021/2022 post-covid.

Les postes de Directeur Juridique et Directeur Financier sont très convoités et les recrutements sont difficiles.

Il constate le désintérêt des membres de l'opposition.

Monsieur HAMMAD lui rappelle qu'il avait effectué la même chose lors du précédent mandat.

Monsieur le Maire indique que M. HAMMAD a trahi cette majorité et constate qu'il n'a pas démissionné. Il informe avoir pris la décision de l'exclure de cette majorité au regard de cette trahison et, depuis cette exclusion, il remarque que Monsieur HAMMAD s'intéresse aux dossiers.

Il rappelle qu'en 2014, sous la municipalité de Monsieur Alain LOUIS, il avait eu le courage de voter contre une délibération alors qu'il était membre de la majorité, ce que Monsieur HAMMAD n'a pas su démontrer, par manque de courage.

Goussainville

2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Décision du Conseil Municipal quant au maintien en fonction d'une Adjointe au Maire après retrait de sa délégation.**

Rapporteur : **Monsieur le Maire.**

En application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités locales, lorsque le Maire a retiré les délégations de fonctions qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de ce dernier dans ses fonctions.

Par arrêté en date du 28 août 2025, les délégations ont été retirées à Madame Sonia YEMBOU, 3ème Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal peut décider que l'Adjointe qui s'est vue retirer ses délégations reste Adjointe sans délégation, ou choisir qu'il soit mis fin à ses fonctions d'Adjointe, mais dans ce cas, elle reste bien entendu Conseillère Municipale.

Conformément au cadre légal, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur ce point.

Il est précisé que la délibération par laquelle le Conseil Municipal se prononce sur le maintien dans ses fonctions d'un adjoint au maire est adoptée selon les modalités générales prévues à l'article L.2121-21 du CGCT et non celles mentionnées à l'article L.2122-7 relatif à l'élection des adjoints au maire.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Sonia YEMBOU dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

Questions :

Madame HAJEJE propose de ne pas retirer l'écharpe à Madame YEMBOU, au regard de ses déclarations du 02 juillet 2025, elle cite « très engagée avec loyauté et exigence auprès des Goussainvilloises et des goussainvillois et qu'elle souhaitait continuer ce rôle ». Elle soumet à Monsieur le Maire, s'il est d'accord avec cette idée, qu'elle poursuive son rôle d'adjointe.

Madame YEMBOU demande à prendre la parole car elle est la première concernée par cette délibération.

Monsieur le Maire lui demande d'attendre.

Madame DOUCOURÉ remercie Madame HAJEJE pour cette proposition et précise qu'il s'agit d'une belle preuve de démocratie de la maintenir dans sa fonction d'adjointe.

Madame YEMBOU déclare :

- **Que les raisons de son départ ont été expliquées lors du conseil municipal du 02 juillet 2025, ainsi qu'au début de cette instance. Elle indique que le système de fonctionnement de l'exécutif ne lui correspondait plus, car il ne permettait plus le débat. Elle ne cautionnait plus les méthodes de gouvernance *« autoritaire »*. Son départ de la majorité a permis d'affirmer *« ma cohérence et de rester fidèle à mes valeurs de respect »*. Elle indique que le manque de respect du Maire l'a mené à quitter cette majorité municipale.**
- **Dans le cadre de la délibération présentée, elle tient à préciser qu'il ne s'agit pas d'un choix politique du Maire, c'est la règlementation qui le prévoit. En effet, elle confirme que la loi impose ce vote en conseil municipal.**

Monsieur le Maire répond *« vous n'avez honte de rien »*.

Madame FONTAINE lui demande la raison pour laquelle elle n'a pas démissionné.

Madame YEMBOU demande au directeur de Cabinet ou au technicien de la régie de ne pas lui couper son micro.

Elle informe que le Maire ne fait que suivre la loi. Elle regrette qu'un conseil municipal extraordinaire n'ait pas été convoqué quelques semaines après ses déclarations du 02 juillet 2025 ou début septembre.

Elle demande à nouveau à ne pas être interrompu et demande aux membres de la majorité de prendre ***«l'habitude de respecter les débats et prise de parole».***

Elle explique que le retrait de sa délégation Jeunesse a été une décision unilatérale et qu'elle n'a pas été informée. Cette décision avait été évoquée lors d'un groupe majoritaire, un mardi soir, et informe que le lendemain matin l'arrêté de retrait de délégation lui a été déposé à son domicile par un policier municipal.

Monsieur le Maire recontextualise la situation et donne des explications sur la partie administrative.

Les règles administratives sont les suivantes :

1. **Le Maire retire par arrêté la délégation,**
2. **La police municipale notifie l'arrêté à l'élu concerné,**
3. **La convocation d'un conseil municipal.**

Madame YEMBOU insiste sur le fait que le conseil municipal n'a pas été convoqué dans la foulée, il s'agit d'une exigence légale à respecter.

Elle répond à Madame HAJEJE :
« Même si je doute que cette proposition vient de toi, le fait de me laisser l'écharpe d'adjointe pourquoi pas si cela vous fait plaisir, sauf que je ne suis pas au sein de cette majorité, je ne veux plus y être. Est-ce que vous avez déjà vu un ministre sans délégation ? Non, cela n'existe pas, ce n'est pas légal. Laisser un adjoint sans délégation n'est pas possible ».

Madame HAJEJE indique que sa question s'adressait à Monsieur le Maire.

Madame YEMBOU indique qu'elle est en droit de donner son avis, car elle est concernée.

Elle souhaite exprimer des déclarations plus personnelles :

« Même si cela vous déplaît, j'ai consacré 15 ans de ma vie à la vie municipale et plus de 10 ans à la fonction d'adjointe au maire. 15 ans de projets, de réunions, d'évènements, de soirées passés ici plutôt qu'en famille.

Que cela soit clair, je n'ai aucun regret parce que malgré les déceptions, et quelquefois les trahisons, servir Goussainville est une fierté immense. Même si la politique n'a pas bonne presse aujourd'hui au regard de l'actualité, je crois encore aujourd'hui à l'engagement, le vrai, mon engagement a commencé à l'âge de 17 ans.

La conviction, le courage et la sincérité sont des valeurs qui m'ont guidées depuis mon 1er jour et je veux aussi profiter de cette prise de parole, pour remercier les agents des services Culture et Jeunesse, ainsi que l'ensemble des agents municipaux avec qui j'ai eu le plaisir de travailler durant toutes ces années.

Leur engagement et leur sens du service public ont permis de mener à bien de nombreux projets dont je suis fière, tels que la rénovation complète de la Médiathèque, devenue un véritable lieu de vie, désormais gratuite et accessible à tous dont je regrette le transfert à l'agglomération, la création en son sein d'une salle étudiante, espace pensé pour nos jeunes, avec des horaires élargis, le lancement de la 1ère classe à horaire aménagée musique (CHAM), les ateliers de philosophie à l'école, la revitalisation du théâtre avec une fréquentation en hausse de 30 %, les résidences d'artistes, les actions culturelles hors les murs, le lancement du PASS Réussite qui permet aux jeunes goussainvillois d'être accompagnés dans la réalisation de leur projet de formation professionnelle, le lancement de la fête du Vieux Pays une fête populaire devenue incontournable et qui participe à la redynamisation du Vieux-Pays ou encore l'ouverture au conservatoire d'un cours de musicothérapie en partenariat avec la Maison de Jade, pour les jeunes porteurs de handicap.

Ces réalisations sont bien évidemment le fruit d'un travail collectif mené avec conviction et à destination des Goussainvilloises et Goussainvillois. Sur mes 2 délégations, la Culture et la Jeunesse, et votre Cabinet a fait le calcul l'année dernière, près de 80% des engagements pris depuis 2020 ont été tenus. J'ai donc aujourd'hui le sentiment du travail accompli.

Vous évoquiez l'absentéisme, mais moi je vous parle de bilan et de projets mis en place, je ne parle pas de quelques réunions ratées ou de commissions qui se déroulent à 14 heures auxquelles je ne peux pas me rendre et bizarrement vous n'avez pas fait référence au conseil municipal, en 15 ans je n'ai raté un seul conseil municipal.

Concernant le téléphone, oui je n'ai pas utilisé mon téléphone professionnel de la mairie car j'avais déjà celui de mon activité professionnelle cela m'en faisait 3. Ce que vous ne savez pas, c'est que sur mes cartes de visites et vous pouvez demander au service de la communication, même s'il est décimé aujourd'hui, j'avais demandé que mon numéro personnel soit inscrit sur ma carte de visite. Les Goussainvillois pouvaient me joindre bien entendu.

Vous faîtes référence au lycée, donc oui je n'ai pas été présente à toutes les réunions, mais l'école Pasteur vous y passez rapidement sur mes absences, alors que l'école est une compétence de la mairie contrairement au lycée qui relève de la compétence de la Région ».

Madame DOUCOURÉ indique à Mme YEMBOU que c'est le moment de remercier Mme BUSSY qui s'est chargée de la remplacer sur de nombreuses réunions à l'école Pasteur.

Madame BUSSY précise qu'elle l'a remplacée pendant 5 ans.

Madame YEMBOU continue sa déclaration :

« Ce soir vous allez voter cette délibération mais ce n'est pas un vote de confiance envers vous Monsieur le Maire, je dirai que c'est un vote de défiance, une défiance envers la parole libre, la diversité des opinions et surtout vers la possibilité d'avoir un autre fonctionnement même s'il nous reste que 5 mois de mandat.

Par rapport aux attaques reçues en début de conseil municipal, on dira que je n'ai rien fait ou que mon bilan n'est pas exhaustif ou que je n'étais pas présente, je viens de préciser que je n'ai raté aucun Conseil Municipal.

On dira que je fais de la politique d'appareil, je n'appartiens plus à aucun parti politique aujourd'hui. On dira que j'ai quitté un camp pour un autre, oui j'ai cru en l'Audace du Renouveau et j'ai été déçue comme beaucoup de Goussainvillois. Oui j'ai été déçue, oui j'ai fait confiance, mais servir sa Ville avec conviction n'est pas une faute.

Toutes ces attaques sont petites même si je ne suis pas très grande, ces attaques sont à la hauteur de ceux qui les prononcent.

Alors mon bilan lui parle de lui-même, j'appelle les Goussainvilloises et Goussainvillois qui le souhaitent à en parler plus précisément de ces projets concrets, des actions portées avec sérieux et un engagement constant au service des Goussainvilloises et des Goussainvillois.

Alors quel que soit votre jugement, peu importe ce que vous pourrez me dire ce soir, le seul jugement, qui compte aujourd'hui et demain, est celui des habitants, c'est toujours à eux que je rendrai des comptes.

Je quitte ce soir mes fonctions d'adjointe parce qu'il est hors de question d'avoir un mandat d'adjointe avec une coquille vide, il n'y a plus d'indemnités lorsque les délégations sont retirées, alors arrêtez ces attaques.

Lorsque j'étais encore adjointe durant le mois de juillet et août, j'étais sur la Ville et j'ai pris des congés à partir du 28 août, j'ai célébré un mariage. Je finirai par dire que je quitte mes fonctions d'adjointe même si je m'y suis préparée, ça reste avec une émotion réelle et sincère. Le mandat d'adjointe ce n'est pas juste l'écharpe, c'est surtout cet engagement et, je le dis, depuis plus de 15 ans.

Je pars avec la fierté du travail accompli et avec sérénité depuis que j'ai quitté cette majorité municipale, je n'ai jamais été aussi sereine depuis des années. Je suis fière du travail accompli, je le redis, sereine d'avoir agi fidèle à mes principes. Je rappellerai peut-être quelques débats autour des élections anticipées législatives où il a fallu se battre pour dire qu'on allait pouvoir faire appel à faire barrage à l'extrême droite, mais c'est un exemple.

Je continuerai à siéger ici, même si les conseils municipaux seront très rares, à défendre mes convictions et à porter une autre idée de la politique locale, surtout respectueuse, ouverte et surtout plus ambitieuse pour Goussainville. Goussainville, cette ville qui m'a vu grandir et devenir la femme que je suis qui est devant vous et qui sait faire face tant dans la réussite que dans l'adversité. Ce soir je tourne une page, mais une page tournée n'est pas une histoire terminée et loin d'être terminée. Je continuerai à l'écrire avec et pour les Goussainvillois. Merci ».

Monsieur le Maire indique que le discours porté par Madame YEMBOU aurait aussi pu être porté par n'importe quel élu quittant la majorité, ce serait la même chose. Les actions de la majorité sont plébiscitées dans ce discours et ont été votées. Il l'invite à retourner voir le personnel du service jeunesse, afin de savoir ce que ces agents pensent réellement d'elle.

Madame YEMBOU affirme savoir ce que ces agents pensent d'elle, ainsi que ceux de la Culture.

Monsieur le Maire indique que de nombreux agents ne connaissent Monsieur HAMMAD et Madame YEMBOU, qui devront se présenter au personnel.

Il indique que ce discours est à la fois bien écrit mais « *tellement creux* ». A l'aube de l'élection municipale, il précise qu'il comprend son rôle et ce type d'intervention.

Il remarque qu'il n'y a eu aucune dénonciation durant 5 ans sur le fonctionnement de cette municipalité et à 5 mois de l'élection municipale, elle quitte la municipalité pour ne plus faire partie de la future équipe.

Il indique que la majorité est travailleuse et c'est la raison pour laquelle Madame YEMBOU n'a pas pu suivre la cadence. Cette équipe a su grâce à son travail mener les projets.

Il déplore aussi ses absences lors des diverses concertations.

Mme YEMBOU rappelle qu'elle a été 6 ans élue à la démocratie participative et a lancé le conseil des enfants et des jeunes. Elle lui demande de maîtriser le sujet.

Monsieur le Maire indique qu'il maîtrise tous ses sujets.

Monsieur HAMMAD rétorque *« vous êtes le grand seigneur, omnipotent, omniscient, Seigneur Jésus Christ c'est vous »* **et, d'un point de vue politique, lui demande un minimum d'humilité.**

Monsieur le Maire indique qu'il se moque de la définition que Monsieur HAMMAD porte à la notion d'humilité. La maîtrise des sujets est essentielle, lorsque l'on détient des responsabilités politiques. Il lui demande de ne pas confondre et dit que son cerveau est « malsain, vous êtes mal constitué ».

Monsieur HAMMAD annonce qu'un huissier de justice a été saisi. Il regarde actuellement le conseil municipal et que ces propos seront saisis. Il indique qu'il ne se permettrait pas de tenir de tels propos.

Il estime qu'il est dans *« la calomnie et que Sonia a raison car vous faites tout le temps des attaques personnelles».*

Monsieur le Maire note cette saisine d'un huissier de justice en l'invitant à saisir les tribunaux compétents. Il prévient qu'il réunira à son tour tous les éléments nécessaires et témoignages pour prouver que Monsieur HAMMAD a également tenu de tels propos.
Il donne l'exemple d'une assemblée générale d'une association au mois de juin où il était prévu l'installation d'un nouveau bureau à laquelle Monsieur HAMMAD était arrivé après les élus de la majorité. Aussi, il tient à faire savoir qu'il lui a été rapporté les faits suivants : Monsieur HAMMAD a dit au président sortant que le Maire prenait des enveloppes. Il indique que cela lui a fait mal que sa fille entende ces propos d'un membre de cette association.

Il lui indique qu'il s'agit de calomnie et lui demande s'il a des preuves de cela. Monsieur HAMMAD ne dispose d'aucun argument concret contre le Maire et il colporte de fausses informations à son égard.

Il met en avant la réalisation du programme municipal et souligne que plus de 85 % des engagements ont été tenus par la municipalité et l'ensemble des services. Il se réjouit de cette réussite.

Il demande si :

« - Les Goussainvillois sont soucieux de savoir à quel moment un plan prévisionnel de financement doit être affiché. La réponse est : non,
- Les Goussainvillois sont soucieux de savoir si les Finances sont gérées par un Directeur ou un AMO. La réponse est : non. »

Il précise que ce qui intéresse les Goussainvillois est la mise en œuvre du programme.

« Rien n'est parfait, ni même le Maire, et il espère que l'huissier notera tout. »

Il explique que lorsqu'il évoque la maîtrise de ses sujets, cela signifie que les dossiers ont été étudiés et travaillés en réunion. Cependant, il indique que la maîtrise des sujets ne signifie pas être expert dans les domaines, tels que les finances publiques, l'urbanisme, l'aménagement et les ressources humaines. En revanche, il souligne que tous les sujets qu'il porte sont maîtrisés.

Il tient à faire savoir qu'aucune équipe municipale préalable n'a pu atteindre ce taux de réussite et de réalisations.

Il précise que :

- **Le taux de réalisations dépassera les 90% de réussite sur les projets prévus au programme,**
- **A hauteur de 25% sur les projets non prévus dans le programme municipal, tels que le parc Olympe de Gouges, le parc des Blatreux, la Maison de Jade, les Cités éducatives …**

Goussainville

Monsieur le Maire s'adresse à Mme YEMBOU en lui disant : *« Ce qui est honteux, c'est votre supercherie et votre manque de loyauté envers les Goussainvillois. Vous avez critiqué le maire et son action ainsi que son management. Je vous ai retiré votre délégation le 25.08.2025, les personnes partent en vacances, un conseil municipal d'urgence ne pouvait pas se réunir pendant la période estivale».*

Madame YEMBOU indique que l'arrêté aurait pu être pris au lendemain du Conseil municipal et lui demande d'assumer ses responsabilités.

Monsieur le Maire évoque le Code général des collectivités territoriales (CGCT), la moitié des élus part en vacances en juillet et l'autre moitié en août, si la délégation aurait été retirée à ce moment-là, il est impossible de convoquer un conseil municipal puisque le quorum n'aurait pas été atteint.

Madame YEMBOU lui demande ce qu'il l'empêchait d'envoyer l'arrêté de retrait de délégation le lendemain du conseil municipal du 02 juillet 2025 et convoquer ensuite un conseil municipal en septembre, ce qui aurait permis de respecter la loi.

Monsieur le Maire indique que Mme YEMBOU ayant décidé de quitter la majorité municipale, il a retiré sa délégation suite à son discours « théâtral ».

Il donne pour exemple la démission du premier adjoint d'une ville voisine, qui a rendu son écharpe au Maire.

Il rappelle que Madame YEMBOU a le droit de démissionner.

Madame YEMBOU répond que cela doit être entériné lors d'un conseil municipal.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il explique que lorsque Monsieur ABDAL, alors 2ème adjoint au Maire, a démissionné, il a envoyé sa lettre au Préfet et cela n'a pas été soumis au conseil municipal.

Il précise que Madame YEMBOU confond la notion de retrait et celle de démission.

Madame YEMBOU indique qu'elle ne confond pas.

Monsieur HAMMAD dit que l'on tourne en rond.

Monsieur le Maire donne des explications sur le fonctionnement du CGCT à Madame YEMBOU, si dans 4 mois elle aspire à prendre sa place.

Madame YEMBOU souhaite savoir s'il sera candidat aux élections municipales.

Monsieur le Maire explique les 2 possibilités :

- **Lorsqu'un adjoint décide de démissionner de son poste, il envoie un courrier au Préfet. Celui-ci prend acte du courrier et répond à l'adjoint démissionnaire, puis, le Préfet en fait part au Maire. Le Préfet a un mois pour répondre. Cela n'est pas soumis à un vote au conseil municipal. Ensuite, il y a un vote pour élire un nouvel adjoint.**
- **Au regard de la façon dont Madame YEMBOU a procédé, il rappelle qu'il ne souhaitait pas lui retirer sa délégation à la Culture car c'est elle qui a pris la décision de quitter la majorité municipale.**

Ce qui est « lâche » de la part de Madame YEMBOU est de demander au Maire de faire le nécessaire à sa place. Il explique qu'il n'a pas retiré sa délégation au mois de juillet pour respecter le délai de convocation d'un conseil municipal début août, en raison des congés des élus.

Ce qui est « humiliant pour vous » est de vouloir quitter la majorité, tout en conservant ses indemnités.

Madame DOUCOURÉ ajoute que Madame YEMBOU n'a pas démissionné lui permettant ainsi de garder ses indemnités durant l'été.

Monsieur le Maire souligne son manque de connaissance sur le CGCT en 15 ans de vie politique.

Monsieur OWONA déplore *« la haine, la colère, le manque de tact envers Madame YEMBOU »* et de la juger par rapport aux indemnités. Il désigne Madame FONTAINE et Madame DOUCOURE pour les prises de position suite aux propos du Maire. Il salue le bilan Mme YEMBOU qui *« a été une pionnière de la vie politique locale »*. Il regrette le manque de « proximité, d'humanité, de moralité, de prise de hauteur », le fait de porter de l'écharpe donne *« un sentiment de supériorité, c'est comme Superman qui met sa cape »*, cette majorité *« royaliste impose un diktat qui ne nous convient pas »*. Il remercie Mme YEMBOU d'avoir encouragé les jeunes élus et en tant que femme a impulsé *« une politique de la ville constructive, humaniste et progressive, merci Sonia »*.

Monsieur le Maire accepte la suggestion de Mme HAJEJE et propose de maintenir Mme YEMBOU dans son poste d'adjointe.

Monsieur HAMMAD cite l'article 24 du règlement intérieur concernant la possibilité de voter à bulletin secret.

Il rappelle qu'il avait lui aussi exercé cette demande pour « mettre à mort politiquement certains compagnons de route, notamment Badr SLASSI ».

Monsieur le Maire demande de lire l'intégralité de cet article.

Il précise qu'il a eu l'humilité de demander l'avis de son service Juridique.

Monsieur HAMMAD procède à la lecture de l'article « il est voté au scrutin secret chaque fois que le tiers des membres présents du Conseil Municipal le réclame » et il demande que ce vote se fasse à bulletin secret.

Monsieur OWONA, Monsieur HAMMAD et Madame YEMBOU demandent à ce que le vote pour le maintien ou non de Madame YEMBOU soit effectué au scrutin secret.

Le nombre d'élus correspondant à moins d'un tiers des membres du Conseil Municipal présents, Monsieur le Maire indique que le vote aura lieu au scrutin public.

Monsieur HAMMAD déplore le manque de considération de sa proposition, image des oppositions et des minorités.

Monsieur le Maire réclame de la précision dans les interventions, notamment pour prendre en compte les articles dans leur intégralité, afin d'éviter toute incompréhension.

VOTE AU SCRUTIN PUBLIC :

CONTRE LE MAINTIEN : 1	POUR LE MAINTIEN : 26	ABSTENTIONS : 6

Monsieur le Maire constate que M. OWONA, M. HAMMAD et Mme YEMBOU s'abstiennent.

Monsieur le Maire ne comprend pas le sens de leur vote et leur préconise d'opter pour le 4ème vote suivant « Ne prend pas part au vote ».

Monsieur HAMMAD confirme son abstention et qu'à ce jour seuls 3 votes sont possibles dans les usages républicains (pour/contre/abstention).

Monsieur LUSSOT espère que Madame YEMBOU n'enverra pas sa démission dans les prochains jours, car cela démontrera aux Goussainvillois qu'elle est attachée à cette ville.

Monsieur le Maire conclut que Madame YEMBOU restera conformément à la règlementation Officier d'Etat Civil, Officier de police judiciaire et assurera les astreintes.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Rapports d'activités 2024 présentés par les délégataires des services publics locaux et par les co-contractants de contrat de partenariat.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

En application de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des rapports d'activités présentés par les délégataires des services publics locaux, et par les cocontractants de contrats de partenariat, après examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette dernière s'est réunie le 30 septembre 2025 pour examiner les rapports d'activités 2024 suivants :

- Rapport d'activités 2023-2024 du délégataire du service public de la restauration municipale scolaire et municipale (ELIOR),
- Rapport annuel d'activités 2024 du délégataire du service public des marchés alimentaires de Goussainville (Marchés GERAUD),
- Rapport annuel d'exploitation 2024 du Partenariat Public Privé de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public, de feux tricolores et des réseaux d'illuminations festives de la Ville (CITEOS).

La synthèse de chaque rapport est jointe à la présente note.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 30 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des rapports d'activités présentés par les délégataires des services publics locaux, et par les cocontractants des contrats de partenariat.

Ce dossier ne fait pas l'objet d'un vote.

Aucune question n'est posée.

PAS DE VOTE

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF).

Rapporteur : Monsieur le Maire.

En application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales :

« Le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et

l'utilisation des crédits engagés par l'établissement de chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a communiqué à la Ville le rapport d'activités 2024 retraçant les actions engagées et l'avancement des dossiers intercommunaux dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

A titre d'exemples, la CARPF est intervenue pour Goussainville en 2024 :

- *Fier : s'adapter et renforcer l'attractivité - Un territoire qui rayonne* :

  Le salon Effervescence - Salon d'entreprises du Val d'Oise s'est déroulé à Goussainville le 19 mars 2024 (page 36).

- *Vivant : Un territoire qui respire et qui inspire sur le volet agricole : des aménagements du territoire adaptés*

  En matière de lutte contre l'habitat indigne, le dispositif d'autorisation préalable de mise en location, appelé « permis de louer », mis en place en 2020 continue de se développer sur l'agglomération. Au 1er janvier 2024, le permis de louer s'est déployé sur 16 communes du territoire, dont le premier partenariat a été signée avec la ville de Goussainville (page 42).

  En matière d'aménagement de pôles gares : Le pôle gare de Goussainville. Suite à la densification du quartier gare de Goussainville, la communauté d'agglomération a engagé la création d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) et l'aménagement d'espaces publics qualitatifs. Le projet de pôle d'échanges multimodal est sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération (page 46).

  En ce qui concerne les mobilités douces : la double piste unidirectionnelle le long de la Route de Goussainville à Fontenay en Parisis. La mise en service a été effectuée au second trimestre 2025 (page 47).

- *Solidaire : être en proximité pour améliorer la qualité de vie -*

  Réduire considérablement le taux de chômage

  A partir du 1er janvier 2025, les espaces emploi rejoignent l'agglomération (page 60).

  Une journée « Embarque pour ton avenir » pour le recrutement. Fin 2024, Roissy Pays de France a été partenaire et a participé à l'événement « Embarque pour ton avenir » organisé par France Travail à Goussainville (page 62).

  Vivre ensemble

  Organisation d'un colloque : L'agglomération a participé à l'organisation du colloque « santé mentale et citoyenneté : enjeux de la pair-aidance » en soutien au Contrat local de santé mentale de l'Est du Val d'Oise (CLSM 95) qui a eu lieu à la Maison pour tous le 3 octobre 2024 (page 68).

A qui le tour : Nouvelle édition du festival Les Escales, autour d'artistes internationaux à Goussainville, sous chapiteau (page 89).

Résidences-missions d'éducation artistique et culturelle au profil intergénérationnel (pages 90 et 91).

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.
(Le rapport est téléchargeable sur le site internet www.roissypaysdefrance.fr).

Aucune question n'est posée.

PAS DE VOTE

5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Rapport d'activités 2024 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

En application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales :

«Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités 2024 présenté par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).
(Le rapport est téléchargeable sur le site internet du SIGEIF).

Aucune question n'est posée.

PAS DE VOTE

6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Adhésion au SIGEIF de la commune de Longpont-sur-Orge (91).**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La commune de Longpont-sur-Orge (91) a, par délibération en date du 09 avril 2025, transféré au Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Sigeif ayant autorisé l'adhésion de cette nouvelle commune en date du 07 juillet 2025, elle est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à leur tour.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune Longpont-sur-Orge (91).

Aucune question n'est posée.

Madame FONTAINE félicite les services pour l'installation de 2 bornes électriques supplémentaires. Le maillage sera étendu : 1 dans le quartier des Noues et 1 aux Grandes Bornes. Elle informe qu'en 2026, un travail sera mené sur le déploiement de nouvelles bornes.

VOTE à l'Unanimité

7. RESSOURCES HUMAINES - Médiation préalable facultative (MPF) - Convention avec le C.I.G.

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (C.I.G.) propose une mission de médiation préalable obligatoire prévue par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 applicable à certains litiges de la fonction publique.

Par délibération n°2023-DCM-002A en date du 25 Janvier 2023, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion et la signature de la convention de mission de médiation préalable obligatoire avec le CIG.

Ce mode de règlement alternatif des conflits RH, permettait, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La médiation n'engage à rien les parties mais permettra, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une compréhension mutuelle et une résolution éventuelle du différend.

A ce jour, seules ces décisions administratives individuelles étaient proposées :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code général de la fonction publique,
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du Code général de la fonction publique,
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Le CIG propose un avenant à la convention initiale, afin que soit intégré aussi les médiations à l'initiative du juge ou bien des parties, et élargir ainsi son champ d'actions.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- **à adhérer à la mission de médiation préalable facultative proposée par le CIG,**
- **à signer l'avenant à la convention figurant en annexe.**

Questions :

Monsieur LAVILLE souhaite connaître les délais de cette médiation.

Madame CHEVAUCHÉ précise que la médiation prendra le temps nécessaire jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé entre les parties.

Monsieur LAVILLE demande si aucun accord n'est trouvé, la procédure est-elle engagée.

Monsieur le Maire le confirme. Il indique que le but de cette médiation est d'éviter cette procédure et que cela soit géré par un organisme neutre.

Monsieur HAMMAD salue la signature de cette mission de médiation avec le CIG, il était prévu un CST le 26 septembre 2025, qui n'a pas eu lieu et s'est réuni le 07.10.

Monsieur HAMMAD demande les raisons pour lesquelles les syndicats ne sont pas venus le 26.09.

Monsieur le Maire lui indique que cela n'est pas à l'ordre du jour. C'est un outil supplémentaire pour les agents et les syndicats seraient d'accord avec ce dispositif.

VOTE à l'Unanimité

8. RESSOURCES HUMAINES - Labellisation mutuelle

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1er janvier 2025 pour la prévoyance et du 1er janvier 2026 pour la mutuelle.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

La collectivité participe déjà depuis plusieurs années au financement des contrats santé de leurs agents via une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne qui prendra fin le 31 décembre 2025.

Après consultation auprès du CIG, il s'avère que dans le cadre de la mutuelle, la modalité dite de labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Ainsi, il apparait que la modalité de labellisation parait la plus adaptée aux besoins des agents de la collectivité.

Chaque agent, qui a souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée ou qui souhaite y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par sa mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Le montant de la participation de la collectivité s'élève à 25 € brut mensuel par agent, sachant que le montant obligatoire minimum est fixé à 15 € brut mensuel par agent.

Le Comité Social Territorial a été consulté les 26 septembre 2025 et 7 octobre 2025.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- **de participer à compter du 1er janvier 2026 au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque,**
- **de retenir la procédure de la labellisation,**
- **de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur proposition annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 25 € brut mensuel.**

Aucune question n'est posée.

VOTE à l'Unanimité

9. **RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois à temps complet et à temps non complet et suppression de postes.**

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Conservatoire

Dans le cadre du fonctionnement du conservatoire, un poste de professeur de piano était jusqu'à présent occupé à hauteur de 15 heures hebdomadaires. Cet agent ayant obtenu sa mutation vers une autre collectivité, son départ laisse un poste vacant qu'il est nécessaire de pourvoir afin d'assurer la continuité des cours de piano.

Cependant, après analyse des besoins pédagogiques et des inscriptions des élèves, il apparaît pertinent de réajuster le volume horaire du poste à 13 heures hebdomadaires, en adéquation avec la demande et les moyens de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de créer **un poste de professeur de piano** à raison de 13 heures hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (ATEA), afin de répondre aux besoins actuels des usagers.

Centre Municipal de Santé

Dans le cadre de l'organisation du service médical, il est apparu nécessaire d'adapter la répartition des heures afin de répondre au mieux aux besoins des usagers et de garantir la continuité du service.

D'une part, il a été identifié la nécessité de créer **un poste de médecin pédiatre**, à hauteur de 4 heures hebdomadaires. Cette création vise à renforcer la prise en charge des enfants, compte tenu de l'évolution des besoins et des sollicitations du service.

D'autre part, afin d'assurer une régulation équilibrée du temps médical, il a été convenu de procéder à une diminution du volume horaire assuré par l'un des médecins actuellement en poste à 14h45. Cette réduction permettra d'adapter son activité aux besoins réels tout en maintenant la cohérence globale du service.

Ainsi, la création du poste de médecin pédiatre (4h hebdomadaires) sera compensée par une régulation des heures médicales existantes, sans augmentation significative de l'enveloppe horaire globale.

Il est proposé de créer un poste de médecin pédiatre à hauteur de 4h hebdomadaires et de régulariser les heures d'un médecin actuellement en exercice, entraînant une réduction de son temps hebdomadaire à hauteur de 14h45.

Direction des Systèmes d'Information

Afin d'accompagner la modernisation et le développement de la Direction des Systèmes d'Information, il apparaît nécessaire de créer **un poste sur le grade d'ingénieur**.

La transformation numérique, la sécurisation des infrastructures, ainsi que la mise en place de projets structurants (dématérialisation, gestion des données, cybersécurité, interopérabilité des outils, accompagnement des services) nécessitent un pilotage renforcé et une expertise technique de haut niveau.

La création d'un poste de chef de projet SI permettra d'assurer la conduite et le suivi des projets stratégiques, de renforcer l'accompagnement des services dans leurs besoins numériques et de sécuriser et fiabiliser les solutions mises en œuvre.

Ce poste contribuera ainsi à soutenir la collectivité dans ses objectifs de modernisation, d'innovation et d'optimisation de ses outils numériques au service des agents et des usagers.

Avancement de grade

Dans la perspective des prochains avancements de grade, il convient d'anticiper la création des postes correspondants au tableau des effectifs. Cette mesure permettra d'accueillir les évolutions statutaires des agents concernés dès leur mise en œuvre.

- 4 postes d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe,
- 2 postes d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe,
- 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe,
- 13 postes d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe,
- 4 postes d'Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe,
- 4 postes d'Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe,
- 5 postes d'Agent de maîtrise principal,
- 1 poste d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles,
- 1 poste d'Animateur pal 2eme classe,
- 1 poste d'Attaché hors classe,
- 1 poste d'Ingénieur hors classe.

Suppression de postes

Dans le cadre de la réorganisation des services municipaux et de l'optimisation des ressources, il est proposé de supprimer :

- **le poste d'animateur cyberspace au sein de la Direction de la Vie Associative**, les ateliers pouvant être assurés par les agents d'accueil,

Le nombre d'ateliers numériques proposés s'étant fortement réduit, l'animation de ce type d'activités pourra désormais être assurée ponctuellement par l'agent en charge de l'accueil, dans le cadre de ses missions. Cette évolution permet de maintenir le service auprès du public tout en rationalisant l'organisation.

- **le poste de chargé de mission RH**, dont les missions ont été désormais réparties au sein de l'équipe Ressources Humaines.

L'analyse des effectifs actuels montre qu'un poste de chargé de mission RH est en surnombre compte tenu du nombre d'agents en poste au sein de la direction des ressources humaines. Les agents restants sont en mesure d'absorber ces missions sans dégradation du service rendu, grâce à une réorganisation des tâches et une répartition plus efficace des responsabilités.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver :

- **La création des emplois suivants :**

CREATION		
Grades	**Temps de travail**	**Nombre de postes**
Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TNC 13h	1
Médecin hors classe	TNC 4H	1
Médecin hors classe	TNC 14H45	1
Ingénieur territorial	TC	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	4
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	TC	2
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	TC	1
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	TC	13
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	TC	4
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	TC	4
Agent de maîtrise principal	TC	5
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	TC	1
Animateur pal 2eme classe	TC	1
Attaché hors classe	TC	1
Ingénieur hors classe	TC	1

- **La suppression des emplois suivants :**

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
SUPPRESSION			
Chargé de mission RH	Attaché territorial	TC	1
Animateur cyber-espace	Adjoint du patrimoine ppal de classe	TC	1

Questions :

Monsieur LAVILLE demande s'il s'agit bien de création de postes.

Madame CHEVAUCHÉ indique que les agents sont déjà en poste.

Monsieur le Maire informe que c'est une régularisation suite aux avancements de grade, ces postes sont déjà ouverts.

Il explique que lors de modification du temps de travail, il est obligatoire de le passer en Conseil Municipal pour régulariser les postes.

Madame YEMBOU demande des précisions sur le poste d'animateur au sein de la Vie Associative et souhaite savoir si la suppression de ce poste ne rendra pas le travail plus difficile aux agents de ce service.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'une rupture conventionnelle entre l'agent concerné et le service.

Il explique que, depuis la loi de 2019, si l'agent n'est pas remplacé une rupture conventionnelle peut être envisagée. Cette rupture conventionnelle a été acceptée après avoir consulté la directrice sur la réorganisation de son service, et a été également validée par le CST. Il confirme que cette suppression ne dégradera pas l'organisation de ce service.

Madame YEMBOU souhaite connaître le nombre d'effectifs travaillant au sein de la Vie Associative.

Madame CEYLAN présente les postes des 4 membres de la Direction de la Vie associative.

VOTE à l'Unanimité

Goussainville

10. RESSOURCES HUMAINES - Recours au contrat d'apprentissage - Création d'un poste apprenti pour la Direction des Services Techniques.

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Un maître d'apprentissage sera désigné par l'Autorité Territoriale parmi les salariés qui se sont portés volontaires pour cette fonction. Il aura pour mission d'accompagner l'apprenti dans l'acquisition des compétences nécessaires à l'obtention de son diplôme.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- **D'approuver, pour la période scolaire de 2025/2027, la création de l'emploi suivant en contrat d'apprentissage :**

Service d'accueil	Nombre d'apprentis
Direction des Services Techniques	1

- **D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.**

Monsieur le Maire informe que c'est un Goussainvillois.

Madame CHEVAUCHÉ ajoute qu'à ce jour, la collectivité compte 6 contrats d'apprentissage.

Aucune question n'est posée.

VOTE à l'Unanimité

11. FINANCES - Décision Modificative n° 1 - Budget principal Ville 2025.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2025 a été approuvé par délibération n° DEL 2025-022A du Conseil municipal du 12 mars 2025.

Plusieurs éléments intervenus par la suite sont venus impacter le budget. Il convient donc de le modifier en conséquence.

Sur la section de fonctionnement,

1 - Augmentation de 200 000 € des crédits pour l'informatique pour les dépenses de « cloud » qui doivent dorénavant être imputées en fonctionnement et non en investissement,

2 - Augmentation des crédits pour les créances admises en non-valeur de 10 000 €,

3 - Prestation / événements associations de 50 000 €,

4 - Prestataire accompagnement associations de 40 000 €,

5 - Complément nécessaire pour le paiement des taxes foncières dues par la Ville de 32 000 €,

6 - Régularisation des écritures liées à la dissolution de l'ASA de la Talmouse avec l'intégration du résultat de fonctionnement de 2 158,85 €.

Sur la section d'investissement

1 – Ecritures d'ordre non budgétaire – trois écritures de régularisation pour la SOBECCA, pour les études du réaménagement du centre-ville et pour la participation à l'appel à idées AGORALIM.

La décision modificative s'équilibre ainsi :

Imputation		Objet de la demande	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			**334 158,85 €**	**334 158,85 €**
Modification imputation comptable informatique			200 000,00 €	200 000,00 €
65	65811	Droits utilisation informatique en nuage	200 000,00 €	
74	74111	Dotation forfaitaire		110 231,00 €
74	741123	Dotation de solidarité urbaine		89 769,00 €
Créances admises en non valeur			10 000,00 €	10 000,00 €
65	6541	Créances admises en non valeur	10 000,00 €	
74	741123	Dotation de solidarité urbaine		10 000,00 €
Prestations associations			50 000,00 €	50 000,00 €
65	65748	Autres personnes de droit privé	50 000,00 €	
73	73331	FSRIF		50 000,00 €
Prestataire associations			40 000,00 €	40 000,00 €
011	6288	Autres	40 000,00 €	
73	73331	FSRIF		40 000,00 €
Complément taxes foncières			32 000,00 €	32 000,00 €
011	63512	Taxes foncières	32 000,00 €	
73	73331	FSRIF		32 000,00 €
Dissolution de l'ASA de la Talmousse			2 158,85 €	2 158,85 €
011	615221	Bâtiments publics	2 158,85 €	
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		2 158,85 €
Section d'investissement			**307 585,92 €**	**307 585,92 €**
Régularisation avance SOBECA			20 777,58 €	20 777,58 €
041	2152	Installation de voirie	20 777,58 €	
041	238	Avances versées		20 777,58 €
Régularisation étude réaménagement centre ville			245 228,34 €	245 228,34 €
041	2151	Réseaux de voirie	245 228,34 €	
041	2031	Frais d'études		245 228,34 €
Régularisation participation appel à idées AGORALIM			41 580,00 €	41 580,00 €
041	2151	Réseaux de voirie	41 580,00 €	
041	2031	Frais d'études		41 580,00 €

Monsieur RECCO indique que les communes présentent habituellement en automne des décisions modificatives nécessaires, lorsque des évènements sont venus impacter l'exécution de leurs budgets primitifs. Plus un budget primitif a été préparé avec rigueur et sincérité, moins les décisions modificatives seront importantes.

En dehors des modifications d'écritures, la décision modificative n° 1 s'élève à 135.000 €. Cela signifie que le montant est dérisoire, puisqu'il représente 0,0015 % sur un budget de 90 millions € et prouve la rigueur et la sincérité dans la préparation du Budget Primitif 2025.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la décision modificative 1 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2025.

Aucune question n'est posée.

VOTE : 30 Voix POUR - 3 Voix CONTRE

12. FINANCES - Budget Primitif 2026 - Autorisation du conseil municipal donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Afin de permettre aux différents services municipaux d'assurer la continuité de leurs missions lorsque le vote du budget n'est pas intervenu avant le 1er janvier de l'année, le législateur a mis en place des dispositions tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

La section de fonctionnement :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La section d'investissement :

En application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, sur autorisation du conseil municipal et jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette.

Mandatement du capital de la dette :

L'ordonnateur est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, sans considération de montant.

Les crédits correspondants à ces différentes dépenses seront inscrits au budget primitif lors de son adoption en section de fonctionnement et d'investissement.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- **d'autoriser le Maire à engager, à liquider et à mandater, sur les chapitres suivants, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 (budget primitif plus décision modificative et hors reste à réaliser), selon le tableau ci-dessous.**
- **de préciser que les crédits seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption.**

Chapitre	Total budget 2025	¼ du budget
20 – immobilisations incorporelles	924 605,60 €	231 151,40 €
21 – immobilisations corporelles	10 530 318,27 €	2 632 579,57 €
23 – immobilisations en cours	4 998 000,00 €	1 249 500,00 €
27 – immobilisations financières	130 000,00 €	32 500,00 €
investissement	**16 582 923,87 €**	**4 145 730,97 €**

Goussainville

Questions :

Monsieur LAVILLE demande s'il est possible que les élus puissent avoir accès aux documents comptables détaillés, et quelles en sont les modalités.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'est pas possible de consulter des milliers de pièces comptables ou les mandats envoyés au Trésor Public. Il donne pour exemple la paie qui compte environ 800 paies par mois. Par contre, les grandes orientations et les paiements par chapitre peuvent être communiqués par Monsieur RECCO.

Monsieur LAVILLE demande s'il peut disposer du détail.

Monsieur le Maire signale que lui-même et les élus n'ont pas accès au logiciel CIRIL.

Il rappelle qu'en ce qui concerne cette délibération, la loi prévoit, en section de fonctionnement, de reconduire ce que la Ville a dépensé l'année précédente et, en section d'investissement, d'engager un quart jusqu'à ce que le budget soit voté.

Monsieur LAVILLE fait savoir qu'il demandera un rendez-vous avec Monsieur RECCO.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de connaître le montant des fluides, par exemple, mais pas en détail. Il ne s'agit pas du travail des élus, mais des techniciens.

Il ajoute que Monsieur LAVILLE devra préciser la nature de la demande.

VOTE à l'Unanimité

13. FINANCES - Budget Primitif 2026 - Acomptes des subventions aux établissements publics et aux associations.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Avant le vote du Budget Primitif 2026, certains établissements publics et associations ayant des charges de personnel ont besoin de trésorerie.

Il est possible de verser des acomptes en vertu d'une délibération expresse.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'autoriser le versement d'un quart des subventions de fonctionnement aux associations, en prenant en référence la subvention N-1. Les associations concernées sont celles qui ont perçu une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € en 2025.**

Les établissements publics et les associations concernés sont :

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS	ACOMPTE SUBVENTIONS
CCAS	345 000€

ASSOCIATIONS	ACOMPTE SUBVENTIONS
Centre de formation Averroès	11 250€
COS *(Comité des Œuvres Sociales)*	47 250€
Empreinte	12 500€
F.C.G. (Football Club de Goussainville)	17 500€
Hand Ball Club	7 500€
Tennis Club Municipal de Goussainville	8 750€
Eurêka	8 750€

Cette mesure permet le versement de l'acompte des subventions aux associations dès la notification de la présente délibération.

- **D'indiquer que le réajustement s'effectuera sur les versements suivants et notamment lors du vote du Budget Primitif 2026,**
- **D'autoriser le Maire à intervenir aux conventions qui devront être signées avec les associations qui perçoivent une subvention supérieure à 23 000 € (Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques).**

Aucune question n'est posée.

VOTE à l'Unanimité

14. FINANCES - Autorisation donnée au service de gestion comptable de Garges-les-Gonesse de régulariser des reprises de subvention pour des biens non amortissables.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Le Service de Gestion Comptable de Garges les Gonesse doit procéder dans sa comptabilité à une modification de compte.

Des titres de subventions ont été inscrits à tort au compte dédié à des « fonds affectés à des équipements amortissables » (compte n° 13362 - Dotation de soutien à l'investissement local). Ces titres auraient dû être inscrits dans sa comptabilité au compte dédié à des « fonds affectés à des équipements non amortissables » (compte n°13462 - Dotation de soutien à l'investissement local).

Pour procéder au transfert des sommes dans la comptabilité du comptable public, il est nécessaire d'autoriser le comptable du Service de Gestion Comptable à régulariser ce transfert d'un compte à l'autre par des reprises de subventions par le biais du compte n° 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés par l'annulation du mandat n°5119/2023. Le compte n°1068 sera alors débité de 78.533,87€. Cette opération permettra de créditer le compte n° 139362 dédié à des « fonds affectés à des équipements non amortissables », pour la même somme.

Cette opération est une opération non budgétaire qui n'impactera pas le résultat 2025 du Budget Primitif de la Ville. Elle correspond ni à une dépense réelle, ni à une recette définitive. Il s'agit uniquement d'écritures comptables de régularisation dans la comptabilité du Comptable Public.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Comptable Publique à procéder à la régularisation dans sa comptabilité des reprises de subventions inscrites à tort au compte n° 13362 (au lieu du compte n° 13462).

Aucune question n'est posée.

VOTE à l'Unanimité

15. FINANCES - Budget VILLE - Modification du résultat de l'exercice 2024 - modification d'affectation du résultat.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Par délibération du 12 mars 2025, le Conseil Municipal décidait de reprendre les résultats 2024 constatés et d'affecter ces résultats sur l'exercice 2025 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	1 392 516 09
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002 du CA)	5 584 734.57
Résultat de clôture à affecter	6 977 250.66
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0
Dotation complémentaire en réserve (1068)	0
Excédent reporté à la section de fonctionnement	6 977 250.66

Le Comptable public a notifié un écart de 2 185,85 € sur le résultat constaté en recette de fonctionnement (R002). Cet écart résulte de la non-intégration de la dissolution de l'ASA de la Talmouse (dissoute en 2024). La Commune est donc désormais dans l'obligation de corriger le résultat 2024 du montant de cet écart et de modifier en conséquence l'affectation du résultat. Par conséquent il s'agit d'intégrer une recette de fonctionnement au compte de résultat d'un montant de 2 185,85 €.

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	1 392 516 09
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002 du CA)	5 584 734.57
Intégration en résultat reporté (recette de fonctionnement (002))	2 185.85€
Résultat de clôture à affecter	6 977 250.66
Nouveau résultat de clôture à affecter	6 979 436.51
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0
Dotation complémentaire en réserve (1068)	0
Excédent reporté à la section de fonctionnement	6 979 436.51

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **De décider de procéder à l'intégration de la somme de 2 185,85 € au compte de résultat de recette de fonctionnement (R002),**
- **D'approuver la modification du résultat de l'exercice 2024 et de ce fait de l'affectation des résultats sur l'exercice 2025,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Aucune question n'est posée.

VOTE à l'Unanimité

16. COMMUNICATION - Cession de clichés issus de la photothèque municipale en période préélectorale.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO.

L'usage de clichés, détenus dans la photothèque municipale, doit être surveillé en période préélectorale et leur utilisation gratuite à des fins de communication politique est prohibée.

En effet, l'article L.52-8 du Code électoral précise « *les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués* ».

Afin d'apporter une équité de traitement et une sécurisation juridique aux campagnes électorales à venir - que ce soit pour la collectivité ou pour les candidats - la commune souhaite pouvoir répondre en toute transparence aux sollicitations émanant des candidats, des binômes de candidats et des listes qui seront déclarés.

Elle souhaite leur permettre ainsi de pouvoir acquérir des clichés issus de la photothèque municipale.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé aux membres du conseil municipal de déterminer les conditions de cession de ces photographies au vu des réserves émises par le Conseil d'Etat, telles que :

- La possibilité de céder des clichés à un prix qui ne soit pas manifestement inférieur à la valeur réelle des photographies,
- L'adoption d'une délibération qui doit autoriser explicitement la cession et qui en précise les modalités.

Les modalités de cession proposées sont donc les suivantes :

- En période préélectorale et électorale, la commune de Goussainville s'engage à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités d'acquisition de clichés issus de la photothèque municipale, et ce aux mêmes conditions,
- Les clichés seront facturés **15 € TTC** par photographie. Le montant prend en compte le coût de la prise de vue, de son archivage, d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé, les droits du propriétaire de l'œuvre. **Un titre de recettes sera émis pour le règlement des clichés,**
- Toute demande devra être adressée par courriel au service communication (communication@ville-goussainville.fr) qui fixera un rendez-vous au requérant dans un délai de sept jours,
- La demande devra être la plus précise possible, comporter le contenu de la photographie (exemples : hôtel de ville, forum des associations…), la date (voire l'heure le cas échéant) et le support de communication (journal municipal, réseau social…) sur lequel elle a fait l'objet d'un repérage. Une copie écran peut être jointe au courriel de demande,
- S'il y a de multiples demandes, elles pourront être traitées en plusieurs fois afin de ne pas entraver le fonctionnement normal du service,

- **Les photographies seront consultables sur place** et seront transmises (uniquement en version numérique) par courriel sur l'adresse précisée par le candidat ou son représentant,
- Sont exclues les photographies réalisées pour le compte de la Ville par des photographes extérieurs libres de droit pour les seuls documents municipaux, ainsi que les photographies pour lesquelles la Ville ne dispose pas des droits lui permettant de céder ces images,
- Sont exclues les vidéos.

En outre, les candidats s'engagent à n'utiliser les clichés fournis qu'à l'occasion des élections, à l'exclusion de toute autre utilisation, notamment commerciale. Les clichés ne pourront être retouchés (sauf pour des besoins esthétiques/colorimétriques légers, sous réserve de l'accord préalable du service communication) et en aucun cas être utilisés dans des contenus revêtant un caractère discriminatoire, choquant ou attentatoire aux bonnes mœurs ou contrevenant aux droits d'autrui. En aucun cas, la Ville de Goussainville ne pourra être tenue responsable de toute modification ou utilisation portant préjudice à des tiers. Les utilisateurs s'engagent également à faire état de la provenance des clichés : « ville de Goussainville ».

La cession ne sera consentie qu'aux candidats régulièrement déclarés. En conséquence, toute demande devra émaner d'une personne qui aura été régulièrement mandatée par un candidat, un binôme de candidats, une liste, identifiée comme tel en produisant tout document officiel (par exemple, déclaration du mandataire financier de campagne...) à la Direction de la communication.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le principe de la cession des clichés issus de la photothèque municipale à hauteur de 15 € TTC par photographie, aux candidats déclarés et aux modalités décrites ci-dessus.

Questions :

Madame YEMBOU se demande si cette délibération s'appliquera également au Maire, s'il est candidat.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il ne se positionne pas au-dessus de la loi.

Madame YEMBOU fait remarquer sa surexposition dans le magazine municipal et sur les réseaux sociaux. Elle signale qu'en période préélectorale, il est censé donner des informations neutres. Elle estime que le fait d'avoir la photo plus d'une vingtaine de fois dans le magazine municipal ne s'appelle pas de la neutralité.

Monsieur le Maire indique que, jusqu'à preuve du contraire, si elle considère que sa surexposition sur le journal municipal ou sur le site de la Ville est manifeste, elle peut saisir la Préfecture.

Il fait savoir qu'il maîtrise sa communication et qu'il est entouré de professionnels de la communication.

Monsieur le Maire ajoute que Madame YEMBOU aurait dû déposer une question orale, ces propos n'ayant aucun lien avec cette délibération.

Il rappelle que la délibération porte sur la photothèque, c'est-à-dire des photos prises par le service communication disponibles à tous les candidats, afin d'assurer une équité totale et pleine, pour laquelle Madame YEMBOU aurait pu le remercier et non l'attaquer.

Il ajoute que lorsqu'elle était élue à la communication, lors du mandat de Monsieur LOUIS, elle ne l'a jamais proposé. Dorénavant, cela sera permis.

Madame YEMBOU indique que pendant 6 ans, elle était à la tête de la communication.

Monsieur le Maire rappelle que si Madame YEMBOU est candidate, la photothèque sera mise à disposition à un prix équitable pour tous les candidats.

Monsieur OWONA signale qu'il lui a été rapporté que certains agents de la Commune passent une partie de leur temps dans d'autres Départements à s'occuper des affaires électorales de certaines communes, ce qui est « une atteinte grave par rapport à l'article 58 du Code électoral ».

Il fait savoir qu'il alerte le Maire à être très vigilant sur ce point et qu'il n'apporte pas de jugement.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur OWONA lui a reproché de maltraiter les agents, que le Maire doit faire preuve de plus d'empathie et de management sérieux vis-à-vis de ses agents et, à un autre moment, Monsieur OWONA dénonce les agents.

Monsieur le Maire fait confiance au sérieux de ses agents, et si M. OWONA l'a constaté, des personnes sont mal intentionnées, malsaines, épient les agents jusqu'aux parkings de salles de sport, pour déposer des photos sur les réseaux sociaux, anonymes, sans connaître la raison pour laquelle cet agent était présent.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il rapportera les propos de Monsieur OWONA à cet agent. Il suppose que Monsieur HAMMAD lui a communiqué le nom de cette personne, puisqu'ils se sont croisés.

Monsieur HAMMAD indique que d'autres agents sont engagés dans d'autres campagnes.

Monsieur le Maire signale que Monsieur OWONA évoque des agents pendant leurs heures de travail. En dehors des heures de travail chacun est libre, heureusement nous sommes dans une démocratie.

Monsieur OWONA signale qu'il enverra plusieurs mails sur d'autres situations, certains agents prenant des rues en contresens avec des véhicules municipaux.

Monsieur le Maire estime qu'il est honteux d'exposer des agents en Conseil Municipal qu'il avait pourtant salués en début de conseil et qu'ils sauront s'en souvenir en 2026.

VOTE à l'Unanimité

17. VIE ASSOCIATIVE - Mise à disposition de salles municipales - Modification du règlement intérieur de mise à disposition de salles municipales en période préélectorale et électorale.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO.

Durant les campagnes électorales, les partis politiques ou les listes de candidats sollicitent la mise à disposition de salles ou d'espace publics pour l'organisation de réunions ou animations.

Si les modalités de mise à disposition des locaux municipaux hors période électorale ont été précisées dans la délibération de fixation des tarifs municipaux par délibération du 22 septembre 2022, il revient à l'assemblée délibérante d'apporter des précisions concernant les périodes de campagne électorale.

Les périodes préélectorales et électorales demeurent définies comme la période couvrant les 6 mois précédant le scrutin. En dehors de ces périodes électorales ainsi définies, les mises à disposition obéissent aux régles du droit commun applicables sur la Ville et applicables à l'ensemble des mises à disposition de salles.

Afin d'apporter une équité de traitement et une sécurisation juridique lors de campagnes électorales, que ce soit pour la collectivité ou pour les candidats, la Ville souhaite pouvoir répondre en toute transparence aux sollicitations émanant des candidats et des listes qui seront déclarées.

Goussainville

Dans les limites fixées par l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut ainsi accorder à tout parti politique ou liste de candidats, en faisant la demande, le droit d'utiliser les salles municipales (hors équipement culturel) afin d'y tenir des réunions publiques.

Il convient donc de compléter le dernier règlement intérieur voté par délibération du 29 janvier 2025.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **De fixer les tarifs de la mise à disposition des salles à toute liste officiellement déclarée qui en fera la demande, sous réserve de leur disponibilité, de la façon suivante :**

Salles	Montant de la location	Forfait Matériel (sonorisation - tables - chaises)	Caution
Michel Colucci Gaston Houdry	~~150 €~~ 350 € *	~~100 €~~ Matériel compris dans la location *	500 €
Maison pour Tous	~~500 €~~ 1.000 € *	Matériel compris dans la location	500 €

(*) tenant compte des modifications demandées par les membres du Conseil Municipal.

et ce dans la limite d'une demande :
- **durant la période préélectorale,**
- **durant la période électorale**
- **et entre les deux tours du scrutin,**

- **D'approuver la modification du règlement intérieur de location de salles municipales ci-annexé.**

<u>Questions</u> :

Madame YEMBOU indique qu'il lui semble, lors des précédentes campagnes électorales, que les salles étaient mises à disposition gratuitement. Elle demande la raison pour laquelle celles-ci seront payantes et estime que le montant de la salle de la Maison pour Tous est onéreux.

Monsieur le Maire signale qu'en 15 ans de politique, Madame YEMBOU n'est sûre de rien, et répond que la première location était gratuite, puis les autres payantes.

Il explique que la mise à disposition du matériel nécessite le déploiement d'agents municipaux payés en heures supplémentaires, les salles étant souvent demandées le samedi ou le soir.

Il ajoute que ce n'est pas à la collectivité de payer la campagne des candidats.

Il rappelle qu'en 2020, il a financé sa campagne pour un montant de 29.000 €, c'est public. Il estime que le montant de la location de la Maison pour Tous à 500 € est proportionnel à la qualité de la salle pouvant accueillir un meeting de 400 à 500 personnes (debout) et 250 personnes (assis).

Madame YEMBOU constate que ce n'est plus gratuit, mais payant.

Monsieur le Maire estime que le montant n'est pas excessif.

Monsieur LAVILLE souhaite connaître le montant demandé aux Goussainvillois pour la location de salles.

Monsieur RECCO et Madame CEYLAN indiquent que le montant est de 1.000 € pour la Maison pour Tous et 350 € pour les autres salles.

Monsieur le Maire signale que les Goussainvillois ne sont pas remboursés, tandis que les candidats, s'ils obtiennent à terme 5 % des votes, le seront de leurs frais de campagne.

Monsieur LAVILLE répond qu'il serait à l'inverse favorable à ce que le montant soit réévalué au même prix que les Goussainvillois.

Monsieur le Maire félicite Monsieur LAVILLE et estime que cela a du sens.

Les membres du Conseil Municipal décident de modifier le montant de la location à 1.000 € pour la Maison pour Tous, 350 € pour les salles Michel Colucci et Gaston Houdry et matériel compris pour les 3 salles.

Monsieur le Maire admet que l'opposition doit être entendue lorsqu'elle est constructive.

Il précise qu'il a donné des consignes : durant la période préélectorale et électorale, il ne sera pas possible de réserver la salle, même au Maire, si un évènement ne peut pas être décalé (comme par exemple la réservation six mois avant pour un mariage, un baptême...). Pour les associations ayant des créneaux récurrents, la Ville leur demandera de les reporter, comme cela se fait lors d'une réservation de salle pour un décès.

Madame CEYLAN le confirme.

VOTE : 30 Voix POUR - 3 Abstentions

18. FINANCES - Subvention exceptionnelle à l'AFM TELETHON.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc LUSSOT

L'Association Française contre les Myopathies (AFM Téléthon), créée en 1958, se positionne comme une force motrice dans la lutte contre les maladies neuromusculaires. Chaque année, elle organise le Téléthon, un événement caritatif d'ampleur nationale, visant à collecter des fonds pour financer ses missions variées.

L'AFM Téléthon poursuit une stratégie d'intérêt général, catalysant l'innovation scientifique, médicale et sociale. Les bénéfices de ces avancées s'étendent au-delà des maladies rares, touchant également les personnes en situation de handicap et contribuant à faire progresser l'ensemble du domaine médical.

Dans le contexte spécifique de la ville de Goussainville, l'engagement envers l'inclusion et la prise en charge des personnes en situation de handicap occupe une place prépondérante. La municipalité s'efforce de créer un environnement urbain accessible à tous, favorisant ainsi une participation équitable de chaque citoyen à la vie communautaire.

Des initiatives locales, en collaboration avec des associations dédiées au handicap, visent à sensibiliser la population sur les enjeux liés au handicap et à encourager une véritable inclusion sociale. Des espaces publics adaptés, des programmes d'accessibilité, et des événements spécifiques contribuent à renforcer le tissu social inclusif de Goussainville.

Dans un effort concerté, la municipalité de Goussainville collabore avec des organisations telles que l'AFM Téléthon pour soutenir les initiatives caritatives et les projets en faveur des personnes en situation de handicap. Cet engagement global reflète la vision d'une ville accessible, solidaire, et résolument tournée vers l'avenir, où chaque résident, indépendamment de ses capacités, peut pleinement participer à la vie de la cité.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 5 500 € en faveur de l'AFM Téléthon.

VOTE à l'Unanimité

19. EDUCATION - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le Projet Éducatif de Territoire 2025-2030 (P.E.D.T.).

Rapporteur : Madame Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la direction de l'éducation a engagé depuis 2024 un travail partenarial visant à élaborer un nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEDT) pour la période 2025-2030.

Cela se construit notamment sur 3 grands axes : Construire le citoyen de demain et favoriser son épanouissement, favoriser la réussite de l'enfant en créant une synergie entre les acteurs éducatifs, promouvoir la santé et le bien être de chaque enfant.

Ce document a pour objectif de coordonner l'ensemble des actions éducatives menées en dehors du temps scolaire, en associant les acteurs locaux (Éducation nationale, CAF, associations, services municipaux, parents, **les représentants de parents d'élèves,** ...), **mais aussi les dispositifs présents sur la Commune comme la Cité Educative, le PRE et la CTG. Effectivement, de nombreux acteurs de terrain travaillent en silo sur le temps scolaire et périscolaire.**

Le PEDT permettra :

- **de créer un véritable lien entre tous les acteurs du terrain pour le dénominateur commun, l'enfant et son développement. Cela se traduira à travers de COPIL, de COTECH et de retours d'expérience organisés par la Direction de l'Education. In fine, l'objectif du PEDT est d'être un référentiel de l'éducation sur la Commune où chaque acteur, parent ou usager, pourra s'y référer, car il sera disponible sur le site de la Ville.**
- **d'obtenir le label plan mercredi en lien avec les accueils de loisirs sans hébergement,**
- **d'avoir des financements.**

Le PEDT constitue un outil stratégique permettant de garantir la continuité éducative et de répondre aux besoins spécifiques du territoire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

VOTE à l'Unanimité

20. PETITE ENFANCE - Avis sur l'implantation d'une micro-crèche d'initiative privée.

Rapporteur : Madame Laetitia BAUDELET.

La Commune de Goussainville est régulièrement sollicitée pour accompagner l'implantation de structures d'accueil de la petite enfance, afin de répondre aux besoins croissants des familles en matière de garde d'enfants.

En vertu de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, les communes se voient confier la qualité « d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant » à compter du 1er janvier 2025.

Les nouvelles missions confiées aux communes sont les suivantes (article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles) :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de service aux familles mentionnés à l'article L.214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L.214-1-1 disponible sur leur territoire,
2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,
3° Planifier, au vu du recensement des besoin, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I,
4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

Dans ce cadre, la société privée JDM pour le projet « Le jardin des merveilles », a exprimé le souhait d'implanter une micro-crèche (12 berceaux) au 77/79 boulevard Roger Salengro, en conformité avec les normes en vigueur (Code de la santé publique, Code de l'action sociale et des familles) et en lien avec les services de la Protection Maternelle et Infantile.

L'implantation de cette structure contribuerait à améliorer l'offre d'accueil sur le territoire communal.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette initiative, dans le respect des compétences communales en matière de politique d'accueil de la petite enfance.

Madame BAUDELET ajoute que la Société JDM souhaite après cette délibération commencer les travaux. La structure pourra ouvrir ses portes en septembre 2026/janvier 2027. La Commune a travaillé avec elle et des berceaux seront proposés aux Goussainvillois.

Questions :

Madame YEMBOU estime qu'il s'agit d'une bonne nouvelle, la Ville manquant effectivement de places en crèche et de berceaux. Elle demande si une convention d'achat de berceaux de la Ville a été envisagée et, dans l'affirmative, en connaître le nombre.

Madame BAUDELET répond qu'aucune convention d'achat de berceaux ne sera établie.

Madame YEMBOU demande ce qui garantit que les berceaux seront réservés aux Goussainvillois.

Madame BAUDELET fait savoir que la Ville a travaillé en bonne intelligence avec la Société en lui expliquant la politique de la petite enfance à Goussainville. Il existe une structure sous le même format, rue de Genève, « les Chérubins », que la Ville a reçu et où quelques berceaux sont destinés aux Goussainvillois.

Madame YEMBOU ne met pas en doute leurs intentions, ni le travail effectué en amont avec eux. Néanmoins, elle estime que cela ne garantit pas que les berceaux seront bien réservés aux Goussainvillois. De nombreuses communes le font pour l'installation de crèches privées, soit par négociation en amont, soit en mettant dans la balance l'attribution du permis de construire.

VOTE à l'Unanimité

21. SPORTS - Tarification pour la location des installations sportives municipales en extérieur et en intérieur.

Rapporteur : Monsieur Abdelhalim BOUGHALEB.

La ville de Goussainville accorde une importance majeure au développement de la pratique sportive sur son territoire. Le sport y est considéré comme un levier essentiel de cohésion sociale, de prévention des conduites à risque, et de promotion de la santé publique.

Pour répondre à ces enjeux, la ville dispose de nombreux équipements sportifs répartis sur l'ensemble du territoire. Ces infrastructures sont mises à disposition des établissements scolaires, des associations sportives goussainvilloises, ainsi que des services municipaux, afin de diversifier et développer l'offre d'activités sportives pour l'ensemble de la population.

Certaines infrastructures se distinguent particulièrement par leurs capacités d'accueil et leurs caractéristiques techniques :

- L'Espace Pierre de Coubertin : l'un des plus vastes équipements couverts du Val-d'Oise, permettant l'organisation de manifestations à rayonnement régional ou national.

- Le complexe sportif Maurice Baquet : dispose de nombreux terrains de football (pelouse naturelle ou synthétique), particulièrement prisés par les clubs locaux et extérieurs.

Grâce à sa situation géographique stratégique et à la qualité de ses équipements, la ville de Goussainville bénéficie d'une attractivité croissante, tant pour les acteurs locaux que pour les organismes extérieurs. De nombreux événements sportifs, associatifs et culturels sont organisés chaque année, et les demandes d'utilisation des équipements communaux sont en augmentation constante.

Les demandes de mise à disposition des équipements sportifs sont étudiées au cas par cas avec la signature d'une convention, conformément aux délibérations en vigueur. Ces délibérations fixent notamment la tarification applicable aux locations des installations sportives intérieures.

Actuellement, aucune catégorie spécifique de public n'est explicitement visée par ces tarifs, à l'exception des associations goussainvilloises qui bénéficient d'une location gratuite une fois par an.

Dans un souci de transparence, d'équité et de meilleure gestion des équipements publics, deux points de vigilance ont été relevés :

- À ce jour, aucune grille tarifaire n'a été formalisée pour l'utilisation des installations sportives extérieures (terrains engazonnés, terrains synthétiques, piste d'athlétisme)

- Les tarifications actuelles ne prévoient aucune modulation selon que l'utilisateur soit une structure goussainvilloise ou extérieure et une association, une entreprise, un établissement public ou un particulier.

Goussainville

Afin de garantir une utilisation équitable, durable et transparente des équipements sportifs communaux, il apparaît nécessaire d'envisager une révision et une harmonisation du cadre tarifaire pour :

- Établir une tarification claire pour l'ensemble des installations, y compris extérieures,
- Différencier les tarifs selon la nature des usagers (public/privé, local/extérieur),
- Valoriser le tissu associatif local, tout en encadrant l'accueil d'événements extérieurs.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la tarification des équipements sportifs de la façon suivante :

		TARIF DE LOCATION (en €)			
		GRATUITE ANNUELLE	JOURNEE	1/2 JOURNEE	CAUTION
ASSOCIATIONS COLLECTIVITES Goussainvilloises	Espace Pierre de Coubertin	1 journée ou 2 demi-journées	1 500	750	1 500
	Gymnase Nelson Mandela		1 500	750	1 500
	Gymnase Angelo Parisi		1 000	500	1 000
	Gymnase Mathéron		1 000	500	1 000
	Baquet - Gymnase		1 000	500	1 000
	Baquet - Terrain Synthétique 1		1 000	/	1 000
	Baquet - Terrain Synthétique 2		1 000	/	1 000
	Baquet - Terrain Synthétique 3		1 000	/	1 000
	Baquet - Honneur et Piste d'athlétisme		1 500	/	1 500
	Baquet - Rugby		1 500	/	1 500
	Baquet - Plaine		1 000	/	1 000
ASSOCIATIONS COLLECTIVITES Hors Goussainville	Espace Pierre de Coubertin	/	2 000	1000	1 500
	Gymnase Nelson Mandela	/	2 000	1000	1 500
	Gymnase Angelo Parisi	/	1 500	750	1 000
	Gymnase Mathéron	/	1 500	750	1 000
	Baquet - Gymnase	/	1 500	750	1 000
	Baquet - Terrain Synthétique 1	/	1 500	/	1 000
	Baquet - Terrain Synthétique 2	/	1 500	/	1 000
	Baquet - Terrain Synthétique 3	/	1 500	/	1 000
	Baquet - Honneur et Piste d'athlétisme	/	2 000	/	1 500
	Baquet - Rugby	/	2 000	/	1 500
	Baquet - Plaine	/	1 500	/	1 000

		TARIF DE LOCATION (en €)			
		GRATUITE ANNUELLE	JOURNEE	1/2 JOURNEE	CAUTION
ENTREPRISES > 200 visiteurs	Espace Pierre de Coubertin	/	4 000	/	2 000
	Gymnase Nelson Mandela	/	4 000	/	2 000
	Gymnase Angelo Parisi	/	3 000	/	1 000
	Gymnase Mathéron	/	3 000	/	1 000
	Baquet - Gymnase	/	3 000	/	1 000
	Baquet - Terrain Synthétique 1	/	3 000	/	1 000
	Baquet - Terrain Synthétique 2	/	3 000	/	1 000
	Baquet - Terrain Synthétique 3	/	3 000	/	1 000
	Baquet - Honneur et Piste d'athlétisme	/	4 000	/	1 000
	Baquet - Rugby	/	4 000	/	1 000
	Baquet - Plaine	/	3 000	/	1 000
ENTREPRISES < ou = 200 visiteurs	Espace Pierre de Coubertin	/	2 500	1 000	2 000
	Gymnase Nelson Mandela	/	2 500	/	2 000
	Gymnase Angelo Parisi	/	1 500	/	1 000
	Gymnase Mathéron	/	1 500	/	1 000
	Baquet - Gymnase	/	1 500	/	1 000
	Baquet - Terrain Synthétique 1	/	1 500	/	1 000
	Baquet - Terrain Synthétique 2	/	1 500	/	1 000
	Baquet - Terrain Synthétique 3	/	1 500	/	1 000
	Baquet - Honneur et Piste d'athlétisme	/	2 500	/	1 000
	Baquet - Rugby	/	2 500	/	1 000
	Baquet - Plaine	/	1 500	/	1 000

La location aux particuliers ne sera pas autorisée.
Les associations goussainvilloises bénéficieront d'une journée ou de deux demi-journées gratuites par an.
Une convention sera établie pour chaque location des installations sportives.

Monsieur BOUGHALEB tient à remercier le travail accompli par les services de la Politique de la Ville, des Sports et de la Vie Associative pour l'élaboration d'une valorisation claire de tous les équipements, les salles et les équipements sportifs. Cette valorisation aide la municipalité, lors d'arbitrage de subventions Ville, à chiffrer une subvention en nature. Désormais, il sera possible de connaître ce que les créneaux des associations coûtent à la Ville. Il s'agit d'une avancée considérable.

Cette délibération en rassemble plusieurs. Il regrette qu'aucune délibération n'avait été soumise auparavant sur la tarification et la différenciation des terrains (synthétiques et en herbe).

Monsieur CHAMAKHI remercie Monsieur BOUGHALEB d'avoir porté cette délibération permettant à la fois d'apporter de la clarté aux associations, de valoriser les locations ou le prêt de salles aux associations.

Il fait savoir qu'il s'agit également d'une belle avancée pour les entreprises goussainvilloises qui pourront louer les salles municipales pour leurs évènements. Il tient à souligner qu'elles seront les bienvenues pour les louer. D'ailleurs, la municipalité a déjà eu des intérêts par des entreprises et des salons sur le territoire.

Aucune question n'est posée.

VOTE : 31 Voix POUR - 2 Abstentions

22. **SPORTS - Signature d'une convention de partenariat pour encourager l'accès à la pratique sportive et sensibiliser à l'olympisme - CDOS 95.**

Rapporteur : Monsieur Abdelhalim BOUGHALEB.

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Val-d'Oise (CDOS 95) et la municipalité de Goussainville partagent une ambition commune : transmettre, partager et faire vivre les dimensions sportives, éducatives et culturelles de l'Olympisme auprès de l'ensemble des habitantes et habitants de Goussainville.

Dans cet esprit, les deux parties ont souhaité s'associer pour favoriser l'accès à la pratique sportive et sensibiliser la population aux valeurs olympiques, dans le respect des axes définis par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) :

- Sport-Santé,
- Sport, Éducation et Citoyenneté,
- Sport et Professionnalisation,
- Sport et Politiques Publiques.

Plusieurs services municipaux collaborent déjà avec le CDOS 95 (notamment les Services des Sports, de la Santé et de la Jeunesse) autour de thématiques variées : égalité femmes-hommes, nutrition dans le sport, formations Sport-Santé, etc.

Les signataires s'engagent à mutualiser et à développer leurs ressources - humaines, pédagogiques, financières, ou matérielles (mise à disposition d'équipements) - dans le but de promouvoir le sport et l'Olympisme auprès de tous les Goussainvilloises et Goussainvillois.

Cette convention, signée pour une durée de trois ans, formalise ce partenariat et permet au CDOS d'intervenir rapidement à la demande de la Ville, en mobilisant son expertise pour mettre en œuvre des actions à destination des publics :

- scolaires,
- périscolaires,
- extrascolaires,
- associatifs.

Un comité de pilotage annuel sera organisé afin d'évaluer les actions menées, de définir des actions futures et d'assurer un suivi régulier de la collaboration entre la Ville et le CDOS 95.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver la convention de partenariat entre la ville de Goussainville et le Comité Départemental Olympique et Sportif du Val-d'Oise (CDOS 95), visant à encourager l'accès à la pratique sportive et à promouvoir les valeurs de l'Olympisme auprès de la population,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Goussainville, ladite convention ainsi que toutes les conventions à venir dans le cadre de ce partenariat.**

VOTE à l'Unanimité

Monsieur BOUGHALEB ajoute qu'un travail a commencé avec le CDOS et la municipalité. Des demandes ont été soumises, notamment pour l'accompagnement des associations, avec les outils nécessaires pouvant les aider dans la gestion quotidienne et future. C'est aussi le fruit porté à l'organisation des évènements phares au niveau de la Ville, par l'ajout prochain d'une nouvelle discipline portée par la fédération française de tir.

23. CONSERVATOIRE - Adoption du nouveau règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal de Goussainville.

Rapporteur : Madame Colette CHILACHA.

Le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Goussainville est un établissement d'enseignement artistique spécialisé classé par le ministère de la Culture.

Afin d'assurer le renouvellement de son classement et de garantir la conformité aux obligations fixées par l'arrêté du 19 décembre 2023 relatif aux critères de classement, il est proposé un nouveau règlement intérieur.

Ce règlement a été élaboré à la lumière du **Schéma National d'Orientation Pédagogique 2023 (SNOP)**, cadre de référence qui redéfinit les missions fondamentales des conservatoires :

- L'enseignement artistique spécialisé structuré en cursus,
- L'éducation artistique et culturelle en partenariat avec l'Éducation nationale,
- Le développement et l'accompagnement des pratiques amateurs,
- La diversification et l'élargissement des publics en lien avec les partenaires culturels et associatifs.

Le texte voté apporte plusieurs évolutions majeures :

- Clarification des rôles de gouvernance (Conseil d'établissement, Conseil pédagogique, direction, usagers),
- Organisation pédagogique modernisée et centrée sur les pratiques collectives,
- Encadrement renforcé de la vie scolaire, des inscriptions, absences, discipline et sécurité,
- Intégration des normes relatives à l'hygiène, la santé et la prévention des risques.

Pour la collectivité, ce règlement constitue une étape essentielle afin de :

- Maintenir le classement du conservatoire en CRC, garant de l'accès aux financements publics,
- Accompagner le projet d'établissement 2026-2030 et son inscription dans la politique culturelle municipale,
- Valoriser le rôle du conservatoire dans la vie artistique locale, l'EAC et les partenariats CHAM et culturels.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal de Goussainville, annexé à la présente délibération, et qui entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2025-2026.

VOTE à l'Unanimité

24. **MEDIATHEQUE - Transfert de la médiathèque municipale François-Mauriac à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.**

Rapporteur : Madame Colette CHILACHA.

Le réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France est actuellement composé de :

- 17 médiathèques intercommunales localisées dans 16 communes (Arnouville, Dammartin-en-Goële, Fontenay-en-Parisis, Fosses, Garges-lès-Gonesse, Gressy, Juilly, Le Thillay, Louvres, Othis, Puiseux-en-France, Saint-Witz, Sarcelles, Survilliers, Vémars, Villiers le Bel),
- 13 médiathèques municipales ou associatives localisées dans 11 communes (Claye-Souilly, Ecouen, Gonesse, **Goussainville,** Le Mesnil Amelot, Le Mesnil Aubry, Marly la Ville, Mitry-Mory, Roissy en France, Saint Mard, Villeparisis),
- 1 centre de documentation du Musée intercommunal Archéa situé sur la commune de Louvres.

Trois niveaux de conventions existent et régissent le niveau de partenariat des médiathèques municipales et associatives avec le réseau de médiathèques intercommunales.

La médiathèque municipale de Goussainville dispose d'une **convention de niveau 2** :

- Système informatisé de gestion des bibliothèques (SIGB) : permettant l'emprunt/retour de documents partout sur le réseau, les réservations de documents de toutes les médiathèques, la carte unique, la gratuité, le portail et la médiathèque numérique (entre autres),
- Actions culturelles intercommunales : permettant chaque année la participation au Festival de littérature jeunesse « Livre comme l'air », au Festival de pop culture « Bam ! », au prix de la petite enfance.

La ville de Goussainville souhaite saisir l'opportunité de transférer la compétence lecture publique à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France au 1er janvier 2026.

Ce transfert constitue une étape naturelle dans le fonctionnement du réseau de lecture publique et une démarche pour la cohérence et la qualité du service rendu aux habitants.

Le transfert de la compétence se fait à niveau équivalent (fonctionnement du service, nombre d'agents, budgets de fonctionnement, règles et usages de la médiathèque).

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le transfert de la compétence lecture publique à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France au 1er janvier 2026.

Questions :

Madame YEMBOU rappelle que lorsqu'elle était Adjointe déléguée à la Culture, elle s'était toujours opposée au transfert de la Médiathèque. Elle fait savoir qu'en état de cause, ce transfert est présenté aujourd'hui dans la délibération comme une étape naturelle dans le fonctionnement dans le réseau d'intercommunalité, mais en réalité Goussainville bénéficie déjà de tous les avantages du réseau cités en lien avec la convention de niveau 2.

Elle demande la raison pour laquelle ce transfert a lieu aujourd'hui, celui-ci ne répondant à aucun besoin culturel. Elle estime qu'il s'agit d'une volonté de réduire la masse salariale, l'ensemble des agents sont ainsi transférés à l'agglomération et ne sont plus agents municipaux.

Elle regrette que cette décision ne soit pas culturelle, mais une décision comptable. Elle se demande si la Ville a besoin autant d'argent et, à titre personnel, en tant qu'ancienne élue à la Culture, elle désapprouve ce choix, qu'un symbole culturel de la Ville, ouvert depuis plus de 30 ans, soit transféré à l'agglomération.

Elle fait part de plusieurs inquiétudes : en perdant la gestion municipale de la Médiathèque, la Ville perdra la capacité d'y proposer des projets, des programmations, des animations, etc.

Elle s'interroge sur :

- la garantie de l'agglomération concernant la salle d'études inaugurée l'an passé, à la fois sur son fonctionnement et ses horaires d'ouverture plus élargis,
- le gain pour la Ville, mis à part le transfert du personnel,
- pour les Goussainvillois dans leur quotidien, si le service sera amélioré.

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'on a fait 15 ans de politique locale, des mécanismes sont censés être maîtrisés. Il a remarqué que Madame YEMBOU a des lacunes dans le droit et en finances publiques.

Il fait savoir que, lors d'un transfert de compétences, il n'y a aucun gain financier pour la Ville. En effet, la CLECT évaluera le coût du transfert du 012 - Charges salariales et le déduira de l'attribution de compensation de 11 millions € versée par l'agglomération. Ce qui signifie que, si à l'issue de cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, la Médiathèque coûte 500.000 €, cette somme sera retirée de l'attribution de compensation.

Il l'interroge sur le fonctionnement des médiathèques intercommunales des autres villes, puisqu'elle était à la Culture.

Madame YEMBOU estime que c'est à sa collègue qui a repris la culture de répondre. Aujourd'hui, 17 médiathèques ont été reprises. Elle se demande quel est l'intérêt aujourd'hui de transférer la médiathèque municipale, de céder un service public municipal et ce que les Goussainvillois vont y gagner.

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'elle était élue en 2013, la piscine municipale a été transférée à l'agglomération, celle-ci existe toujours. Depuis l'arrivée de la municipalité, des efforts manifestes ont été effectués et des créneaux ont été débloqués.

Le gain financier n'existe pas, cela montre bien que ce n'est pas une volonté économique et financière.

Monsieur le Maire lui reproche de n'avoir pas assisté à la commission culture plus souvent, avec 89 % d'absentéisme sur sa délégation, de n'avoir pas défendu et de demander des comptes aujourd'hui. Il signale qu'il a missionné une élue qui défendra les intérêts de la Ville.

Il rappelle que lors du transfert de la zone d'activités, lorsqu'elle était élue aux 2 précédents mandats, la municipalité avait fait fuir de belles entreprises pourvoyeuses d'emploi du fait que la zone d'activités était devenue catastrophique. En 2020, l'actuelle municipalité a rencontré l'agglomération pour la réfection globale à hauteur de 14 millions €. Il s'agit pourtant d'une compétence de l'agglomération. Ce n'est donc pas parce que la compétence échappe à la Ville que ce qui sera fait sera moindre. Il signale, en effet, à Madame YEMBOU que cela dépend de ce qu'elle n'a pas fait, c'est-à-dire d'assister aux commissions, travailler et aller chercher.

Il fait savoir qu'en ce qui concerne la salle d'études, toutes les garanties ont été prises pour que les mêmes horaires soient assurés par l'agglomération. Il a eu de la part du DGA de la CARPF, qu'il a rencontré personnellement, la garantie que la salle serait ouverte jusqu'à 22h.

Madame FONTAINE rappelle qu'elle avait porté la délibération relative à la réponse apportée au rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Elle fait savoir que Madame YEMBOU à ce moment-là ne s'était pas offusquée de cette annonce dans la réponse de la Ville à la CRC. Elle se demande peut-être si elle ne l'avait pas lue.

Madame YEMBOU rappelle qu'elle s'est toujours opposée à ce transfert.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas exact. Il a posé la question à la Directrice de la Médiathèque, et lui a demandé ce qu'elle en pensait. Elle lui a fait part de son avis favorable au transfert.

Madame YEMBOU précise que la raison est une meilleure rémunération des agents.

Monsieur le Maire indique que ses propos sont honteux et qu'elle est irrespectueuse des agents.

Madame YEMBOU estime que la municipalité n'a aucun intérêt à transférer la Médiathèque.

Monsieur LAVILLE souhaite connaître la part payée par la Commune.

Monsieur le Maire précise que la Ville a payé 50 %, et la communauté d'agglomération également, sur un coût total de 280.000 €.

Monsieur LAVILLE demande la raison du transfert après avoir effectué les travaux de la Médiathèque.

Monsieur le Maire fait savoir la compétence n'est pas obligatoire, mais facultative. Aujourd'hui, cela intervient dans un esprit de coordination de toutes les médiathèques intercommunales, comme pour les piscines.

Madame YEMBOU estime que le réseau intercommunal n'apporte rien de plus.

Monsieur LAVILLE trouve regrettable d'avoir dépensé 280.000 €, qui auraient pu être supportés par le budget de l'agglomération.

Monsieur le Maire admet que le transfert aurait dû être préalablement effectué.

Monsieur LAVILLE fait savoir qu'il ne voit pas l'intérêt de ce transfert après l'achèvement des travaux.

Monsieur le Maire rappelle à Madame YEMBOU que pour voir les intérêts, il est nécessaire de travailler.

Il rappelle que sa délégation lui a récemment été retirée. Même si elle y allait à contre-cœur, il lui demande à combien de réunions elle a assisté à la communauté d'agglomération.

Madame YEMBOU répond que les commissions culture, dont il est fait référence, sont généralement programmées dans l'après-midi et 80 % des personnes y assistant sont des agents communaux. Elle étudiait préalablement avec les services les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire précise que cela s'appelle de la paresse.

Madame YEMBOU estime qu'il s'agit d'organisation. Elle fait savoir qu'elle a évoqué à plusieurs reprises dans son bureau qu'elle n'était pas pour, ainsi qu'à l'ensemble des DGA qui ont travaillé sur cette thématique.

Monsieur le Maire répond que c'est inexact.

Madame YEMBOU rappelle qu'elle a évoqué les médiathèques transférées à la CARPF. Elle donne l'exemple du Maire de Gonesse, Jean Pierre BLAZY, et vice-président de la Culture à la CARPF, qui l'a transférée quelques années auparavant et a décidé de la réintégrer au sein des équipements municipaux. Elle signale que cet exemple est plutôt inquiétant surtout que Goussainville est intégrée dans le réseau intercommunal. Les gens fréquentant la médiathèque peuvent aller dans n'importe quelle médiathèque de l'agglomération. Elle estime qu'il n'existe aucun avantage au transfert et que la municipalité est en train de « sacrifier » la Médiathèque municipale.

Monsieur le Maire constate que les déclarations de Madame YEMBOU sont creuses et fait savoir qu'il n'existe que des avantages à transférer la Médiathèque, les services étant en étroite collaboration avec les services de l'agglomération.

Monsieur HAMMAD fait savoir qu'il votera contre. La première raison est que le Maire n'est pas en capacité de prouver où est l'intérêt pour la Commune et pour les Goussainvillois(es) d'avoir une Médiathèque gérée par l'intercommunalité. En partant de ce principe, il demande de quelle façon les élus votent ce transfert de la Médiathèque. Deuxièmement, il lui avait demandé, lors du retard des travaux de la Médiathèque, si un transfert était prévu et le Maire lui avait répondu que cela n'était pas prévu.

Monsieur le Maire lui confirme.

Monsieur HAMMAD indique que ce n'était pas prévu un an auparavant, et qu'aujourd'hui la volonté est de la transférer. Il évoque la société ELIOR, pour laquelle il avait été indiqué que les Goussainvillois ne paieraient pas, mais en finalité, il a été décidé au mois d'avril de l'indemniser. Il estime que sa parole n'est pas constante.

Il ajoute que, comme l'a dit Madame YEMBOU, la médiathèque est un bâtiment historique.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un bâtiment municipal et se demande à quel moment celui-ci est devenu historique.

Monsieur HAMMAD indique que ce bâtiment est l'un des premiers grands investissements ayant eu lieu dans le quartier des Grandes Bornes, en termes d'équipements culturels. Il s'interroge sur le transfert de ce bien à l'agglomération.

Il ajoute qu'en ce qui concerne la piscine intercommunale, les Goussainvillois n'en sont pas satisfaits. Il s'interroge sur ce qu'il en sera pour la Médiathèque, entre les mains de l'intercommunalité et sur la pertinence de cette décision si ce n'est pas pour des raisons économiques.

En ce qui concerne la piscine, il demande à Monsieur BOUGHALEB de rappeler l'effort de l'actuelle équipe municipale depuis 2020.

Monsieur BOUGHALEB fait savoir que, dès son installation dans l'équipe municipale, le premier chantier qu'il a entrepris a été celui de la piscine, pour faire suite à la demande des Goussainvillois lors du forum des associations. Il se félicite d'être allé à l'agglomération, avec l'ancien DGA en charge des sports, le directeur des sports, sa collègue élue en charge de la vie associative, l'ancien collègue en charge des sports et le Maire, pour lancer une négociation et avoir eu gain de cause.

Il indique qu'il croise chaque jour les Goussainvillois et va à la rencontre des associations qui y exercent dont l'association de la Plongée.

Il signale que ce que Monsieur HAMMAD a évoqué n'est pas exact, puisqu'un travail remarquable a été effectué et que les créneaux de 2 associations ont été triplé. Tous les Goussainvillois qui ont souhaité s'inscrire y ont réussi. Contrairement à l'ancienne mandature, les places étaient prises par d'autres villes au sein de la piscine de Goussainville. Malgré que la piscine soit intercommunale, l'actuelle municipalité a posé ses exigences et conditions, et a eu gain de cause. Il félicite également d'avoir ajouté des créneaux pour la Maison de Jade, le Handisport et pour les seniors (Aquagym).

Il s'étonne sur ce qui vient d'être dit par rapport aux Goussainvillois. Certains l'ont félicité sur le travail accompli et il remercie également sa collègue, Madame CEYLAN.

Goussainville

Monsieur BOUGHALEB évoque que :

- **le rapport d'activités de la communauté d'agglomération présentait, avant l'actuelle municipalité aucune fréquentation par les écoles de la piscine, en 2023 le nombre de fréquentations est de 21.314 et, en 2024, il est de 23.926. Par ailleurs, le chiffre de cette année ne cesse d'augmenter,**
- **le travail pour Gouss Plage cette année avec la gratuité pour 2 ans,**
- **la municipalité pose aussi ses conditions.**

Monsieur le Maire souligne que la leçon à tirer est : le transfert ne pose pas problème, mais doit être suivi et géré. Il rappelle que pendant l'ancienne mandature, les anciens élus en charge des sports n'avaient pas assuré le suivi. A l'arrivée de Monsieur BOUGHALEB, il est allé à la rencontre de l'agglomération pour tout renégocier et a eu gain de cause. Ainsi, aucun Goussainvillois n'a été mis de côté : des créneaux ont été débloqués pour les personnes âgées et les écoles, ainsi que la Maison de Jade a été intégrée.

Tout comme la réussite de la piscine, Monsieur le Maire est convaincu que la Médiathèque évoluera davantage avec les moyens de l'agglomération supérieurs à ceux de la Ville.

VOTE : 26 Voix POUR - 4 Voix CONTRE et 3 Abstentions

25. <u>SANTÉ - Modification de la prime communale pour les étudiants en médecine générale de dernière année et médecins généralistes, en contrepartie d'une installation au Centre Municipal de Santé</u>.

<u>Rapporteur</u> : Madame Kadjidjatou DOUCOURÉ.

En 2024, la ville de Goussainville a délibéré afin de mettre en place une prime communale de 12 000 € à destination des étudiants en médecine générale de dernière année et des médecins généralistes, en contrepartie d'une installation au Centre municipal de santé pour une durée de cinq ans.

Cette initiative stratégique de la municipalité de Goussainville vise à attirer et à fidéliser les jeunes talents médicaux, tout en garantissant une présence médicale continue et renforcée au sein de la commune. En offrant un soutien financier pendant les études et les premières années de pratique, la ville entend répondre aux besoins de santé publique de sa population et soutenir le développement professionnel des futurs médecins au Centre municipal de santé.

Face aux problématiques de désertification médicale et à l'évolution des pratiques professionnelles, la ville souhaite renforcer son engagement pour améliorer l'offre de soins et rendre plus attractive la prime d'aide à l'installation. Il est ainsi proposé d'adapter le dispositif en fixant le montant de la prime communale à 10 000 €, en contrepartie d'une installation d'au minimum trois ans au Centre municipal de santé.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal :

- **D'approuver le principe du versement d'une prime communale aux étudiants en médecine générale ou aux médecins généralistes, d'un montant plafonné à 10 000 € :**
  - **versée en une fois pour les étudiants de dernière année, dans les 30 jours suivant la signature de la convention ;**
  - **versée en une fois pour les médecins, dans les 30 jours suivant leur installation, en contrepartie d'un engagement à exercer à mi-temps minimum au Centre municipal de santé, pour une période de trois ans.**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, jointe en annexe, avec chaque étudiant ou médecin généraliste éligible, afin de formaliser les modalités d'attribution de la prime et les engagements respectifs.**

Madame DOUCOURÉ indique qu'après un an de mise en œuvre de ce dispositif, la municipalité s'est rendue compte qu'un réajustement était nécessaire. Effectivement, les médecins ont signalé que 5 ans d'engagement au sein d'une même structure était compliqué pour leur part. Il a été décidé de réduire cette prime à 10.000 € pour une installation de 3 ans au CMS. L'objectif est de maintenir le soutien financier auprès de ces médecins, d'assouplir la durée de l'engagement et d'attirer davantage de candidats.

Questions :

Madame YEMBOU demande si le dispositif initial avait attiré des médecins.

Madame DOUCOURÉ fait savoir que cela a attiré 2 médecins généralistes, en fin d'études. Un médecin exerçait déjà au CMS lors de son dernier semestre dans le cadre de ses études. Le fait de leur avoir proposé cette prime les a fidélisés. Cependant, ils ont fait part qu'il était compliqué de s'engager 5 ans dans une structure et de se projeter autant. D'un commun accord et en négociation avec ces médecins, la municipalité a décidé de diminuer le montant de cette prime et en contrepartie diminuer la durée de l'engagement. La Ville espère avec la diminution de cet engagement en attirer davantage.

VOTE à l'Unanimité

26. SANTÉ - Signature d'une convention de labellisation d'un Espace sans tabac et sans vapotage aux abords du lycée Romain Rolland avec la ligue contre le cancer du Val d'Oise.

Rapporteur : Madame Kadjidjatou DOUCOURÉ.

En 2023, la ville de Goussainville a délibéré afin de conventionner avec la Ligue contre le cancer du Val-d'Oise en vue de la création d'espaces sans tabac aux abords des établissements scolaires. Un premier espace sans tabac a ainsi vu le jour aux abords de l'école Jacques Prévert. Cet espace a été le fruit d'un travail collaboratif de qualité avec les élèves de l'école, la ville et la Ligue contre le cancer du Val-d'Oise. Il est aujourd'hui intégré et respecté par les habitants et permet de lutter efficacement contre le tabagisme passif et son influence auprès des jeunes.

Fort de cette expérience, un deuxième espace sans tabac a été élaboré avec les élèves de 6e du collège Robespierre. Tous les élèves de 6e ont ainsi été sensibilisés au tabagisme par la Ligue contre le cancer au cours de l'année scolaire 2023/2024 et sont devenus « ambassadeurs » dans la lutte contre le tabagisme. Ce projet visait à renforcer les compétences psychosociales des jeunes adolescents et à les outiller face aux phénomènes de groupe. Les contours de l'espace sans tabac du collège Robespierre ont été définis en concertation avec l'établissement scolaire et la ville dans un objectif de coopération. Un avenant à la convention a été réalisé afin de labelliser ce deuxième espace sans tabac en novembre 2024.

En 2025, la ville de Goussainville créera un nouvel espace sans tabac et sans vapotage aux abords du lycée Romain Rolland. En effet, dans le cadre du Programme national de lutte contre le tabac 2023-2027, le gouvernement a instauré la généralisation des espaces sans tabac afin de renforcer la protection de la population face aux risques liés au tabac. Depuis le 1er juillet 2025, une extension de l'interdiction de fumer s'applique à de nombreux espaces publics extérieurs, dans une logique de santé publique et de prévention du tabagisme, notamment chez les jeunes. Il est désormais interdit de fumer aux abords des établissements scolaires (écoles primaires, maternelles, collèges, lycées). Le décret n° 2025-582, relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs de produits du tabac et du vapotage, est paru le 27 juin 2025. Le 21 juillet 2025, un arrêté fixant les périmètres et les modèles de signalisation prévus respectivement aux articles R. 3512-2 et R. 3512-7 du Code de la santé publique a été publié. Chaque lieu concerné par une interdiction de fumer doit être clairement identifié comme « espace sans tabac » à l'aide d'une signalisation respectant la charte graphique du Gouvernement. L'apposition de cette signalétique est à la charge et sous la responsabilité des collectivités territoriales pour les espaces et établissements publics.

La cigarette électronique (vape) n'est pas concernée par le décret. Elle reste autorisée dans ces espaces, sauf si une commune souhaite adopter une réglementation locale plus restrictive par arrêté. Une signalisation spécifique doit alors être apposée contre le vapotage. La Ligue contre le cancer proposera des supports d'affichage et de communication et encourage l'intégration de l'interdiction du vapotage dans les espaces sans tabac.

La ville de Goussainville, fortement engagée dans la lutte contre les addictions à travers son Contrat local de santé, souhaite aller plus loin dans le cadre du projet mené avec le lycée Romain Rolland. Elle propose d'adopter une réglementation locale plus stricte que celle prévue par le décret, en interdisant le vapotage, véritable fléau de santé publique auprès des jeunes. La ville poursuivra également les actions de sensibilisation au tabagisme, levier essentiel pour garantir le respect et l'appropriation des espaces sans tabac.

Ainsi, des sensibilisations auprès des 2 000 jeunes du lycée seront menées, notamment lors du Village santé des jeunes organisé par le service santé et le service jeunesse au cours de l'année scolaire 2025/2026, en partenariat avec la direction et les infirmières scolaires de l'établissement. Le projet a été validé en Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) le 24 juin 2025.

Pour acter cet engagement mutuel avec le comité du Val-d'Oise de la Ligue contre le cancer dans le cadre d'une réglementation locale spécifique et d'actions de sensibilisation en matière de santé publique, la ville propose la signature d'une convention de partenariat « espace sans tabac et sans vapotage ».

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver la convention de partenariat Espace sans tabac et sans vapotage entre la Ville de Goussainville et le Comité du Val d'Oise de la Ligue Nationale contre le cancer,**
- **D'accepter la mise en place du dispositif au Lycée Romain Rolland après l'inauguration prévue le 20 novembre 2025, ainsi que sur l'ensemble des établissements scolaires de la ville du premier et second degré,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la signature des conventions et avenants entre la ville et le Comité du Val d'Oise de la Ligue contre le cancer dans le cadre du dispositif Espace sans tabac au sein des établissements scolaires de premier et second degré.**

Madame DOUCOURÉ ajoute qu'en 2023, la Ville a fait le choix fort de s'engager contre le tabac aux abords des écoles, notamment en s'engageant au côté de la Ligue contre le Cancer. Le premier espace sans tabac a eu lieu à l'école Jacques Prévert, le deuxième espace sans tabac en 2024 au niveau du collège Robespierre et la Ville espère acter en 2025 un espace sans tabac aux abords du Lycée Romain Rolland.

Elle explique que l'objectif de cette démarche n'est pas d'être restrictif, mais d'être pédagogue et de faire de la prévention. Depuis le 1er juillet 2025, il est désormais interdit de fumer aux abords de tous les établissements scolaires, de la maternelle jusqu'au lycée, et les collectivités ont désormais la responsabilité d'installer la signalétique conforme à la charte gouvernementale. Le travail mené actuellement avec les services techniques et la direction santé est efficace et efficient.

Par contre, il est à noter que le décret ne mentionne pas le vapotage. C'est pour cette raison que la commune de Goussainville a souhaité aller plus loin, le vapotage étant devenu un véritable fléau de santé publique chez les jeunes, notamment au niveau du Lycée Romain Rolland. L'objectif est d'inaugurer un espace sans tabac au niveau du Lycée et durant toute l'année scolaire 2025/2026, et de faire des actions de prévention et de sensibilisation au niveau du lycée et des équipes pédagogiques. Tout cela est travaillé de concert avec les équipes pédagogiques et les lycéens.

Madame HAJEJE ajoute que le Conseil Municipal des Jeunes est très sensible à cette question et les jeunes ont demandé à ce qu'il y ait un espace sans tabac près du lycée. Ils seront contents de savoir que cela se fera avant même qu'ils puissent le mettre en place. Ils s'inquiètent du phénomène de « puff », 80 % des élèves fumant dans les classes de collèges ou de lycée. Il s'agit d'un véritable fléau, car malheureusement les commerces de la Ville en vendent librement alors que cela ne devrait pas être le cas.

Questions :

Monsieur HAMMAD souscrit à ce que vient de dire Madame HAJEJE, car il s'agit d'un bon dispositif qui a commencé par l'école Prévert, ensuite le collège Robespierre, et aujourd'hui, le lycée Romain Rolland. Il demande si d'autres écoles communales, 1ère compétence de la commune, se joindront à cette labellisation et si la Ville dispose d'éléments chiffrés concernant l'évaluation de ce dispositif, au-delà des sensibilisations.

Il estime que le cœur est de faire de la prévention, mais à un moment donné il conviendrait d'être dans la répression ou dans l'avertissement des personnes qui fument aux abords des écoles.

Il demande s'il existe des éléments quantitatifs sur le nombre d'avertissements ou d'amendes, ou s'il s'agit d'une phase expérimentale, de sensibilisation et de prévention.

Madame DOUCOURÉ rappelle que, dès le départ, l'objectif des espaces sans tabac n'est pas d'être dans la répression, la liberté de chacun ne pouvant être enlevée. Ces espaces sont souhaités aux abords des écoles afin d'éviter le tabagisme passif qui tue davantage.

La Ville souhaite plutôt la sensibilisation au niveau des professeurs, de l'équipe éducative et surtout de la Police Municipale, si un parent fume en attendant son enfant dans un espace sans tabac, que la phase répressive.

Elle fait savoir qu'il est compliqué d'évaluer, avec la Ligue contre le cancer, l'objectif est de sensibiliser les enfants. Elle donne comme exemple tous les élèves de 6ème du collège Robespierre qui ont pu être sensibilisés. Il aurait été souhaitable de faire plus, mais cela dépend de leur calendrier.

Cependant, depuis la loi du mois du 1er juillet 2025, l'interdiction touche tous les groupes scolaires et la municipalité doit mettre en place une signalétique aux abords de la maternelle jusqu'au lycée. Etant inscrit dans la loi, la Ville aurait pu ne pas présenter de délibération, mais a souhaité ajouter un élément qui n'en fait pas partie, le vapotage. Celui-ci fait énormément de ravage chez les jeunes

L'objectif est de faire de la pédagogie. Lorsqu'une information est répétée, cela devient un mécanisme, comme par exemple « de manger 5 fruits et légumes par jour ». De même, en rappelant les méfaits de fumer et les conséquences sur le tabagisme passif, ces informations se retiennent petit à petit. L'objectif est de dénormaliser le geste de fumer chez les enfants. En termes d'évaluation, ce n'est toujours pas une phase expérimentale parce que ce sont des actions très concrètes de sensibilisation et de prévention. La municipalité souhaite avoir la possibilité d'évaluer dans 3 ou 4 ans.

Madame HAJEJE informe, par le biais du CMJ, qu'un nombre important de jeunes au Collège Robespierre constatent que cela fonctionne et se sentent plus à l'aise, quasiment personne ne fumant devant ce bâtiment.

Monsieur HAMMAD revient sur sa première question dans laquelle il souhaitait savoir si d'autres établissements scolaires du premier degré rejoindront prochainement cette labellisation.

Monsieur le Maire répond que c'est prévu. Cependant, la mise en place pourra être longue car ce n'est pas porté par la municipalité. Il est nécessaire d'avoir la mobilisation et de former des professeurs et des directeurs.

Il rappelle que l'application de la loi portant sur l'interdiction de fumer dans les espaces fermés a nécessité du temps avant que les personnes acceptent le concept de ne pas fumer dans un café et qu'elle intègre l'esprit des uns et des autres pour sa mise en pratique par tous. Une loi a été votée dernièrement sur les espaces publics fermés, comme les parcs, notamment où il est interdit de fumer.

Il ajoute que la police municipale et la police nationale sont sollicitées par d'autres missions. L'objectif est d'atteindre toutes les écoles et se mettre en lien avec la Ligue contre le Cancer.

VOTE à l'Unanimité

27. **SANTÉ - Signature d'une convention de partenariat entre la SER DIABETE d'IDF et la ville de Goussainville dans le cadre de la prévention diabète.**

Rapporteur : Madame Kadjidjatou DOUCOURÉ.

En 2024, la ville de Goussainville s'est engagée pour la santé des habitants de son territoire par la signature d'un deuxième Contrat local de santé (CLS). Le CLS constitue un outil pertinent pour mettre en œuvre la politique régionale de prévention et de promotion de la santé. Il contribue à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et permet d'impulser une politique de santé partagée au sein de l'ensemble des politiques publiques.

Le taux standardisé de personnes prises en charge pour diabète (7,1 % en 2022) est plus élevé qu'au niveau régional (4,7 %) à Goussainville. Si le diabète de type 1 et de type 2 sont liés à des prédispositions génétiques, pour le diabète de type 2 le facteur génétique seul ne suffit pas : il doit être associé à d'autres causes liées à l'environnement et aux comportements individuels, tels que l'alimentation, la sédentarité ou encore la consommation de tabac. D'après les données suivies par Santé publique France, la prévalence du diabète est plus élevée dans les communes les plus défavorisées socio-économiquement, chez les personnes d'un niveau socio-économique moins favorisé et dans certaines catégories socio-professionnelles.

La direction santé met en place un parcours de santé complet pour les patients, impliquant le service de prévention santé et les professionnels de santé du Centre municipal de santé. Des actions de sensibilisation et de dépistage sont ainsi régulièrement organisées en « aller-vers » : en pied d'immeuble, sur les marchés, lors du Village santé, etc. Les patients diagnostiqués peuvent ensuite participer à un programme d'éducation thérapeutique du patient (ETP), de façon individuelle ou collective, encadré par les infirmières et les médecins du CMS. Ce projet bénéficie d'un financement de l'Agence régionale de santé.

La SER Diabète Île-de-France accompagne la ville dans ces projets grâce à son expertise sur le diabète, par l'animation de stands de sensibilisation et un appui méthodologique dans le programme d'ETP.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre la Ville et la SER Diabète d'IDF et d'autoriser le Maire à la signer.

Madame DOUCOURÉ ajoute que cette démarche illustre pleinement l'ambition de la municipalité d'agir au plus près des habitants en mobilisant tous les acteurs de santé autour d'une seule priorité commune : la prévention et la lutte contre les maladies chroniques.

VOTE à l'Unanimité

28. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Ouvertures dominicales durant l'année 2026.

Rapporteur : Monsieur Marwan CHAMAKHI.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON » a modifié de façon substantielle l'article L. 3132-26 du Code du travail relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail. Celles-ci s'établissent de la manière suivante, pour ce qui concerne la commune :

- Les autorisations d'ouvertures dominicales peuvent être portées à 12 dimanches par an, en dehors des zones touristiques, internationales, de certaines gares et zones commerciales classées antérieurement en PUCE (Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnelle - à l'intérieur duquel l'ouverture dominicale est de droit). Le territoire de la ville de Goussainville ne comprenant aucun PUCE, le nombre de dimanches susceptibles d'être accordés par Monsieur le Maire est donc de 12, au maximum,

- La liste des dimanches, au titre de l'année suivante, est arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours, après avis du Conseil Municipal, les arrêtés municipaux ne peuvent être pris qu'au bénéfice d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire de la commune sans pouvoir limiter leur champ d'application à un seul établissement dès lors que d'autres établissements de la commune exercent cette activité à titre principal,

- Lorsque le nombre de dimanches demandés est supérieur à 5, l'avis conforme du Conseil Communautaire est requis,

- La consultation préalable et obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées est maintenue,

- Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche (articles L. 3132-27-1 et L. 3132-25-4 du Code du travail), leur rémunération devant être au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente, un repos compensateur équivalent au temps travaillé doit en outre être accordé, soit collectivement, soit par roulement, de façon anticipée ou différée et ce, dans la quinzaine précédant ou suivant le dimanche travaillé.

Ces dérogations permettent de dynamiser le tissu économique local et de contribuer au maintien et au développement de l'emploi.

Par courriers et e-mails respectifs en date du 1er juillet, du 25 juin, du 12 juin, du 5 août et 26 août 2025, les enseignes LIDL, PICARD, GIFI, GRAND FRAIS et CARREFOUR ont présenté des demandes de dérogation au repos dominical aux dates suivantes :

- dimanche 04 janvier 2026 : CARREFOUR
- dimanche 11 janvier 2026 : CARREFOUR
- dimanche 28 juin 2026 : CARREFOUR
- dimanche 30 aout 2026 : CARREFOUR
- dimanche 04 octobre 2026 : GIFI -
- dimanche 11 octobre 2026 : GIFI
- dimanche 18 octobre 2026 : GIFI
- dimanche 25 octobre 2026 : GIFI
- dimanche 01 novembre 2026 : LIDL – GIFI - CARREFOUR
- dimanche 8 novembre 2026 : GIFI
- dimanche 15 novembre 2026 : LIDL - GIFI
- dimanche 22 novembre 2026 : GIFI - LIDL
- dimanche 29 novembre 2026 : GIFI - LIDL - CARREFOUR

- dimanche 06 décembre 2026 : GIFI - PICARD - LIDL - CARREFOUR
- dimanche 13 décembre 2026 : GIFI - PICARD - LIDL - CARREFOUR
- dimanche 20 décembre 2026 : GIFI - PICARD - LIDL - GRAND FRAIS - CARREFOUR
- dimanche 27 décembre 2026 : PICARD - LIDL - GRAND FRAIS - CARREFOUR

Il est précisé que :

- L'autorisation d'ouvertures dominicales exceptionnelles des enseignes est valable pour tous les établissements de commerce de détail en magasin non spécialisé (Code NAF 4719 B : commerces de détail non spécialisé / 521 D) ainsi que pour toutes les enseignes situées au sein de la galerie marchande du Centre Commercial Carrefour de Goussainville.

- Les autorisations accordées pour un nombre de dimanches compris entre 6 et 12, seront soumises à l'avis conforme de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

- Ces autorisations feront l'objet d'arrêtés municipaux ultérieurs pris pour l'ensemble des établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire communal.

Pour information, le Conseil communautaire prévu en novembre prochain présentera l'ensemble des demandes transmises par les communes et l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'ensemble des demandes formulées.

VOTE à l'Unanimité

29. POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de ville - subventions municipales.

Rapporteur : Monsieur Marwan CHAMAKHI.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 26 juin 2024 a approuvé le nouveau Contrat de Ville Quartiers 2030 de Goussainville en agglomération. Le Contrat de ville est le cadre d'actions de la politique de la ville, issu de la loi Ville et cohésion urbaine du 21 février 2014. Son objectif est de réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires. Un périmètre est défini par l'Etat comme "Quartier Politique de la Ville" s'il répond à trois critères : appartenir à une unité urbaine de plus de 10 000 habitants, un nombre d'habitants vivant sur ce périmètre supérieur à 1 000 habitants et un revenu médian de ce périmètre inférieur à celui retenu pour l'EPCI (20 260 € pour la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de France en 2021).

Cadre unique de la Politique de la Ville, il a permis de formaliser les engagements pris par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la ville de Goussainville ainsi que les autres partenaires au bénéfice des deux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- Le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (9 791 habitants).
- Le quartier du « Cottage élargi », nouveau territoire infra-communal qui longe la voie de chemins de fer entre les deux gares de Goussainville (1 737 habitants).

La Ville est chargée de mettre en œuvre la programmation Contrat de Ville 2025 et des différents appels à projets annuels dans le cadre de la Politique de la Ville, et soutient tout projet associatif favorisant la réduction des inégalités dans les quartiers prioritaires en tenant en compte des enjeux du Contrat de Ville en matière de :

- cohésion sociale et d'accès aux droits sociaux,
- éducation et d'émancipation de la jeunesse,
- cadre de vie et d'accompagnement des transitions,
- emploi.

Associations	Intitulé de l'action	Subvention Versée 2024	COÛT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE 2025	Nouvelle action ou Renouvellement
Empreinte	En route vers le futur	0 €	8 015 €	2 500 €	Nouvelle action
Empreinte	Citoyens du Monde : Aventure Londonienne	0 €	14 568 €	2 000 €	Nouvelle action
Tennis club municipal de Goussainville	Fête le Mur » : Vacances éducatives favoriser L'égalité des chances et la bonne santé par la pratique du tennis, du sport	0 €	2 064 €	650 €	Nouvelle action
Initiatives multiples d'actions auprès des jeunes (IMAJ)	Séjour à la montagne	0 €	3 917 €	195 €	Nouvelle action
Sham spectacles	Semaine cirque et magie	0 €	2 731 €	300 €	Nouvelle action
Centre de formation Averroès	Activ'actions	8 000 €	56 100 €	9 500 €	Reconduction
Tennis Club Municipal de Goussainville	Les vacances sportives, et l'éducation alimentaire	2500 €	13 670 €	2 500 €	Reconduction
Empreinte	aventure et autonomie : cap sur l'Ardèche	0 €	5 975 €	2 000 €	Nouvelle action
Empreinte	CLAS	2 000 €	63 200 €	5 000 €	Reconduction
Centre de formation Averroès	CLAS- Accompagnement scolarité parents / enfants option numérique et handicap	4 000 €	54 140 €	6 000 €	Reconduction
Empreinte	Sport & Saveurs Bien manger, mieux bouger	0 €	7 400 €	2 000 €	Nouvelle action
Empreinte	Découverte culturelle et citoyenne transfrontalière Alsace Allemagne Europe	0 €	6 660 €	2 000 €	Nouvelle action
Tennis Club Municipal de Goussainville	Action « Fête le Mur » : Vacances éducatives Culture et Santé par la pratique du tennis, du sport	0 €	3 200 €	1 000 €	Nouvelle action
CIDFF 95	Permanences accès au droit et aide aux victimes	5 150 €	5 150 €	5 150 €	Reconduction

Ainsi, au terme de l'instruction des dossiers présentés lors de l'appel à projets Ville Vie Vacances (VVV1 et VVV3) de l'appel à projets estival 2025 ainsi que l'appel à projets CLAS 2025/2026, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la 2ème programmation 2025, qui se décline comme suit pour un montant total de 40 795 € :

- **12 645 € en nouvelle action,**
- **28 150 € en reconduction.**

Monsieur CHAMAKHI fait savoir que pour la Maison du Droit et de la Famille, près de 40.000 € y est dédié sur les 130.000 € dédiés à la Politique de la Ville.

Madame BAKHROURI souhaite mettre l'accent sur la réussite de la Maison du Droit et de la Famille, inaugurée en avril 2024, implantée au cœur du quartier des Grandes Bornes. Cette maison a été pensée comme un lieu d'écoute, d'informations, de conseils, dans le but de permettre l'accès aux Goussainvillois, de renforcer le lien des habitants avec les institutions et de lutter contre le non-recours au Droit, qui peut être une source de précarité, tout cela, en assurant la gratuité pour les usagers, les Goussainvillois.

Plusieurs professionnels et plusieurs permanences sont proposés dans le cadre de l'accès au Droit : médiation familiale, point conseil budget, droit au logement, conseils en droit du travail, droit des étrangers, conciliateur de justice, conseil-médiation police-population, service de pré-plainte en ligne inauguré il y a quelques mois.

Il est constaté que la fréquentation de cette maison ne cesse d'augmenter : entre mai et décembre 2024, 1.267 citoyens ont été reçus lors des permanences. Pour cette année, de janvier à août 2025, 1.748 personnes.

Cette maison a un beau potentiel et elle tient à féliciter les agents qui officient tous les jours pour permettre un accueil de qualité dans cette maison.

Monsieur CHAMAKHI félicite Madame BAKHROURI pour son action et celle des services, notamment du Programme de Réussite Educative et de la Vie des Quartiers, et aussi le partenariat avec le bailleur 1.001 Vies.

Questions :

Madame YEMBOU demande des précisions au sujet de l'association IMAJ, pour laquelle elle remarque que la Ville subventionne une faible partie, à hauteur de 195 €. Elle demande si cela signifie que la Ville soutient un seul jeune Goussainvillois, ce qui expliquerait la faible somme, pour un séjour à la montagne.

Monsieur CHAMAKHI signale qu'IMAJ est une association principalement subventionnée par le département du Val d'Oise sur la ville de Goussainville. IMAJ a sollicité une très faible subvention pour laquelle la municipalité a répondu favorablement sur la totalité demandée. Cette subvention montre un signal pour encourager IMAJ à continuer ses actions sur la Ville.

Madame YEMBOU comprend que cela profite a minima à un Goussainvillois.

Monsieur CHAMAKHI le confirme, IMAJ intervenant sur la Ville pour les Goussainvillois.

Il ajoute que ces questions sont posées à chaque association sollicitant une subvention communale, s'assurant de la participation de Goussainvillois(es).

Madame YEMBOU fait savoir qu'elle a posé cette question puisqu'un historique avec cette association dans le passé a montré que peu de Goussainvillois bénéficiaient de leurs actions.

VOTE à l'Unanimité

30. URBANISME - Cession amiable de la parcelle cadastrée section AI numéro 454 sise 13 rue des Bergeronnettes.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA.

La commune de Goussainville travaille sur son projet de requalification du centre-ville dont les études urbaines pré-opérationnelles réalisées en 2022 et 2023 sont venues poser le diagnostic des pistes d'améliorations.

Ainsi le centre-ville, englobant la place de la Charmeuse, la gare des Noues et l'îlot urbain compris entre les voies du Général de Gaulle et Victor Basch est amené à être réaménagé pour conduire à l'avènement d'un urbanisme en accord avec les besoins d'une ville de trente mille habitants, aussi bien en matière de logements que de services et de commerces.

La Commune est devenue propriétaire, le 15 juillet 2014, de la parcelle cadastrée section AI numéro 454 et sise au 13 rue des Bergeronnettes, face à la gare des Noues. Ladite parcelle est non bâtie et sera aliénée au profit de la société de promotion immobilière Les Nouveaux Constructeurs (LNC), d'ores et déjà propriétaire des parcelles voisines, référencées au cadastre AI numéros 458, 459, 463, 464 et 466.

Le projet porté par la société de promotion immobilière LNC consiste en un programme mixte comptabilisant 85 logements, 3 cellules commerciales et 94 places de stationnement pour lequel elle a obtenu un permis de construire en date du 18 avril 2025.

La présente cession de la parcelle cadastrée section AI numéro 454, est consentie au prix de 320 000 €.

Par courrier daté du 2 septembre 2025, la société Les Nouveaux Constructeurs, a confirmé sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée section AI numéro 454, sise 13 rue des Bergeronnettes, pour y édifier un ensemble immobilier, au prix de 320 000 € (trois cent vingt mille euros) hors frais d'enregistrement, hors taxes et frais de notaire liés à l'acte.

La présente cession de la parcelle sera matérialisée par un acte authentique constatant le transfert de propriété entre la commune de Goussainville et la société immobilière LNC ou toute autre société se substituant à elle.

Par conséquent, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver la cession à l'amiable de la parcelle cadastrée section AI numéro 454, d'une superficie de 386 m² au prix de 320 000 € (trois cent-vingt mille euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur la société immobilière LNC ou toute autre société se substituant à elle,**
- **de préciser que la cession du bien, dont il s'agit, sera régularisée par la rédaction d'un acte authentique aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître Marie-Agnès FIXOIS, notaire à Louvres,**
- **autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.**

Monsieur ZIGHA ajoute qu'il s'agit de l'accession à la propriété pour laquelle un tiers des ventes a été réalisé à ce jour, ce bilan étant plutôt positif. Il précise que la démolition est prévue en 2026 et que le montant est supérieur à ce que la DNID proposait (271.000 €).

Questions :

Monsieur LAVILLE demande si le constructeur des 85 logements prendra en charge la réfection de l'évacuation d'eau.

Monsieur ZIGHA fait savoir que le SIAH travaillera sur cette question, le constructeur n'intervenant que jusqu'au rattachement du réseau commun. Celui-ci est aujourd'hui calibré, le SIAH a fait une étude et n'a transmis aucun relevé négatif suite à la réception du permis de construire.

Il fait savoir que la Ville sollicite tous les concessionnaires de fluides, le SIAH, la SMAEP DAMONA, pour l'eau, et le SDIS. En cas de refus de leur part, il leur est proposé de retravailler cette question.

Madame YEMBOU souhaite connaître la date de livraison du chantier.

Monsieur ZIGHA signale que le permis de construire a été obtenu en 2025. Après les travaux de démolition en 2026, les travaux de construction pourront débuter pour une durée d'un an à un an et demi, soit une date de livraison fin 2027.

Madame YEMBOU demande si des équipements publics pourraient accompagner les logements en Centre-Ville. L'école des Grandes Bornes n'a toujours pas vu le jour.

Monsieur ZIGHA fait savoir qu'il répondra uniquement aux questions en lien avec la délibération.

Monsieur HAMMAD indique qu'il est nécessaire que les équipements publics soient en capacité d'absorber ces populations. Il fait savoir que le Maire lui avait répondu de ne pas s'inquiéter, car si aucune école n'est prévue, il est envisagé de modifier la carte scolaire. Malgré cela, des modules ALGECO sont installés dans les écoles du cœur de ville.

Monsieur le Maire indique qu'il ne faut pas avoir d'inquiétudes sur les équipements publics, une école est prévue à la Gare pour la construction des 250 logements et pour le Centre-Ville, il est envisagé un conservatoire supplémentaire, des espaces de commerces (considérés comme équipements semi-publics ayant un intérêt public de qualité), des crèches. Les écoles ne seront pas impactées, la tendance étant en baisse significative. Ce sont plutôt les collèges et lycée qui seront problématiques les prochaines années.

Monsieur BOUAZIZI apporte une précision concernant la démographie, dans le rapport du Conseil régional. Les lycées, dont celui de Goussainville rencontrent certaines problématiques, via inflanet, d'affectation. C'est pour cette raison que le Val d'Oise, le plus jeune département de France, va bientôt accueillir 3 lycées, dont à Gonesse et à Louvres.

Monsieur HAMMAD comprend, à partir du plan, que la parcelle se situe au croisement de la rue des Pinsons et de la rue des Bergeronnettes, à côté du Pont des Noues, en face du parking.

Il fait savoir qu'une remontée lui a été faite par des personnes qui fréquentent le lieu de culte installé à cet endroit depuis une vingtaine d'années. Les fidèles l'ont informé que cet endroit était menacé par le projet du Centre-Ville. Il leur avait répondu qu'il ne possédait pas d'éléments à ce sujet, si le parking serait transformé ou pas. Il ajoute qu'ils se sentent directement affectés par ces logements et s'interrogent si ce lieu de culte sera détruit ou transformé en logements ou parking.

Monsieur le Maire répond qu'il a reçu le propriétaire et qu'il lui a expliqué le projet du Centre-Ville.

Il ajoute que Monsieur HAMMAD aurait pu travailler pendant des années et venir assister aux réunions et aux concertations publiques, au lieu de poser des questions et se faire le porte-parole à 4 mois des élections municipales.

Il rappelle que ce projet a été concerté, étudié et dessiné. Cette parcelle rentre dans le périmètre LNC. Pour le projet du Centre-Ville, la Ville a aussi l'intention de détruire des bâtiments de services publics (CMS et crèche) et de les transférer ailleurs.

Madame YEMBOU estime qu'il n'est pas répondu à la question.

Monsieur ZIGHA remémore que la maquette du Centre-Ville est visible sur le côté de la salle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu le propriétaire et a eu des discussions avec lui et Monsieur ZIGHA à maintes reprises. Ce projet est à l'étude depuis 4 ans, alors que Monsieur HAMMAD s'y intéresse à 4 mois des élections.

VOTE : 29 Voix POUR - 1 Voix CONTRE et 3 Abstentions

Madame GUENDOUZ fait savoir que Monsieur GAILLANNE suit le Conseil Municipal à distance et se réjouit du nombre de places de parking supérieur au nombre de logements.

Monsieur le Maire le remercie.

Goussainville

géoportail 13 rue des Bergeronnettes

31. URBANISME - Signature d'un bail emphytéotique portant sur un immeuble, sis 7 rue Brûlée - parcelle cadastrée section BA numéro 144 en vue de l'emménagement de la Maison de Jade.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA.

Depuis 2021, la commune de Goussainville s'est engagée dans le projet de renouvellement urbain du lieu-dit du Vieux-Pays, site historique de la ville. Pour cela, étaient lancées dès 2021, une étude urbaine ainsi qu'une concertation auprès des habitants, prenant la forme d'ateliers, qui se sont soldés par une restitution finale. Ce travail, accompagné d'un diagnostic des propriétés communales, a permis d'esquisser les bases d'un futur projet urbain. Compte-tenu des contraintes règlementaires particulières (interdiction du produire du logement en raison du positionnement en zone B Plan d'exposition au Bruit -PEB), la mutation du Vieux-Pays s'oriente autour de l'attractivité économique et culturelle, mais également sociale.

Dans le cadre de ce projet, un certain nombre d'actions ont d'ores-et-déjà eu lieu, à savoir :

- la sécurisation des cheminements piétons au niveau de l'école Sévigné - rue Brulée,
- la création d'une aire de jeux à proximité de l'église,
- l'acquisition du site nommé « les Ecuries », propriété privée emblématique et remarquable du Vieux-Pays. Suite à cette acquisition, la Commune a procédé une réhabilitation partielle et à l'installation d'un tiers-lieu, ainsi qu'au soutien d'une entrepreneuse qui y a installé un parc récréatif à destination des enfants et des adultes,
- la remise en l'état d'une partie de la voirie au centre du quartier.

Le projet de renaissance du Vieux-Pays a également fait l'objet d'un soutien de l'Etat. Dans le cadre d'une candidature portée au Fonds Vert, le projet du Vieux-Pays a obtenu une enveloppe de subventions d'un million d'euros afin de réaliser une partie des sécurisations des bâtiments, de domanialité communale et menaçant ruine, et enclencher la réhabilitation des bâtiments sis 3 place Hyacinthe Drujon dont les travaux vont débuter dans les prochaines semaines.

Néanmoins, le projet du Vieux-Pays ne saurait reposer uniquement sur des fonds publics. Il était effectivement important de favoriser l'investissement privé. L'objectif est ainsi que la commune puisse céder une partie de son patrimoine bâti à des investisseurs privés, sous réserve qu'ils participent à la valorisation patrimoniale du site (réhabilitation – extension) tout en créant de l'activité de bureau ou d'artisanat, compatible avec les orientations du projet urbain (et la réglementation du PEB).

Goussainville

Le présent dossier de bail emphytéotique est accordé au bénéfice de la Maison de Jade, porté par l'association Averroès, association loi 1901, qui a pour objet principal l'accompagnement des populations dans le domaine de l'animation socioculturelle, l'accès au droit et le handicap. La structure projetée sur le Vieux Pays se veut innovante, pensée comme un lieu favorisant la mixité sociale et la mixité d'usages, pour accueillir enfants, parents, familles et personnes en situation de handicap. L'objectif est aussi d'assurer une animation locale pour les habitants grâce à des services et activités alternatives remplissant une fonction sociale et solidaire, fruits d'initiatives locales.

Le bien visé par le bail emphytéotique d'une durée de dix-huit années, est un immeuble très fortement dégradé, sur une emprise de terrain 1 197 m². L'emphytéote (preneur), l'association Averroès, représentée par sa Présidente, Madame Jasmina HEMADI, prévoit la réhabilitation de l'immeuble existant ainsi que la construction de deux extensions, destinées à accueillir les publics concernés par ses missions ; celles-ci sont tournées autour de quatre axes que sont, les activités éducatives, thérapeutiques, l'accompagnement individuel et la tenue de permanences sociales et d'accès aux droits.

Compte-tenu de la valeur de l'apport immobilier et des coûts de travaux de réhabilitation et de construction, la valeur de la redevance déterminée par la Direction Immobilière de l'Etat, est égale à zéro, le coût total des seconds étant supérieur à la valeur du premier.

Enfin, il sera inclus, parmi les clauses du bail emphytéotique, une option d'achat que pourra demander à exercer l'emphytéote. En cas d'accord du bailleur, l'option d'achat sera la contrepartie d'une somme d'argent, pour l'acquisition de la parcelle BA 144. La valeur actuelle, estimée à 115€ le m² de terrain, et 320 € le m² de bâti (valeurs estimatives issues de cessions similaires), sera à réactualiser, peu avant la vente, par la Direction Immobilière de l'Etat, si la vente intervient dans un délai supérieur à un an.

Le bail emphytéotique sera rédigé et signé devant notaire, entre la commune de Goussainville et l'association Averroès.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **autoriser la signature du bail emphytéotique portant sur la parcelle cadastrée section BA numéro 144, d'une superficie de 1 197 m² et sise au 7 rue Brûlée, au profit de l'association Averroès, représentée par sa Présidente, Madame Jasmina HEMADI,**
- **approuver la durée du bail emphytéotique d'une durée de 18 années pour une redevance annuelle égale à 0 €,**
- **préciser que l'acte sera dressé par Maître Marie-Agnès FIXOIS aux frais de l'emphytéote.**

Monsieur LUSSOT rappelle que la Maison de Jade a été inaugurée en 2022. En 2023, elle a reçu 4.200 usagers, en 2024, 5 126, et en 2025, le nombre sera supérieur.

En parlant de la Maison de Jade, il a une pensée pour Soumeya, une jeune femme formidable avec qui il aimait dialoguer lors des diverses rencontres.

Il indique que la Maison de Jade sera accueillie au Vieux-Pays, pour avoir davantage d'espace. Actuellement, elle est accueillie dans un appartement F4 de 90 m² et ne bénéficie pas d'extérieur ou de jardin. Au Vieux-Pays, la superficie de l'extérieur est de plus de 1.000 m² et conviendra aux personnes handicapées ou à mobilité réduite pour certaines.

Monsieur CHAMAKHI souhaite évoquer 2 points. Il est touché par l'hommage porté pour cette Maison, bénédiction pour l'ensemble des parents et des familles qui ont des membres atteints par un handicap. Il invite les élus d'opposition à y aller, parce que c'est vraiment à la Maison de Jade où il est possible de voir le sens d'être élu au service de cette commune et notamment au profit des plus défavorisés.

Madame YEMBOU fait savoir qu'elle y est allée et a travaillé avec eux pour monter l'atelier avec le conservatoire.

Monsieur CHAMAKHI revient sur le fond de cette délibération. Cette association a le courage de créer un site en propre. Il salue l'action de l'association AVERROES, pour la Maison de Jade, notamment sur l'action portée en faveur des plus défavorisés.

Il fait part de sa satisfaction, avec la municipalité, du soutien de ce projet dont le coût atteindra des centaines de milliers d'euros, qui amènera un cadre, en triplant la surface, des surfaces extérieures et une possibilité d'avoir une ferme pédagogique. Il s'agit d'une très belle ambition pour l'association que la Ville accompagnera. Il espère et appelle également tous ceux qui pourront contribuer à ce projet, de pouvoir l'accompagner pour les plus démunis, en tout cas les plus en fragilité.

Madame CHARENTON souhaite revenir sur les propos de Monsieur LUSSOT et de Monsieur CHAMAKHI, pour la Maison de Jade.

Elle évoque que la municipalité avait connaissance, au moment de l'ouverture de la Maison de Jade, que les locaux ne seraient pas à un moment donné suffisants.

Elle fait savoir que cette Maison répond à un véritable besoin et manquement. Cela donne de la visibilité aux personnes qui étaient jusqu'à présent des familles invisibles, des parents, des enfants, toute une fratrie qui y travaillent dans le cadre d'une réinsertion. Il s'agit d'un véritable travail, d'un vrai soutien et, aujourd'hui, d'une avancée extraordinaire mais naturelle de ce qui s'y passe. C'est l'occasion d'agrandir cette structure et d'offrir un espace extérieur qui manquait à la résidence Ampère. Dès le départ, la Ville savait qu'il ne serait pas possible de répondre à cette demande, mais la promesse est tenue aujourd'hui, de l'améliorer si l'occasion se présentait. Elle est ravie de cela et remercie beaucoup pour ce travail.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une belle perspective pour le handicap.

VOTE à l'Unanimité

32. <u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Signature de la convention de financement d'aménagement entre la commune de Goussainville et Ile-de-France Mobilités pour le Pôle Gare de Goussainville.</u>

<u>Rapporteur</u> : Monsieur Abdelwahab ZIGHA.

En vertu des dispositions des articles L1241-1 et suivants du code des transports, Île-de-France Mobilités est l'autorité organisatrice des services de transports publics réguliers de personnes en Île-de-France. A ce titre, il définit pour les transports en commun le service à offrir aux voyageurs dans le cadre de Schémas Directeurs et intervient dans le financement des opérations d'aménagements de voirie pour favoriser l'intermodalité sur les pôles d'échanges multimodaux.

De son côté, la Ville a pour objectif de désenclaver du quartier gare de Goussainville, d'en favoriser l'accès par les mobilités douces connectées aux différents quartiers (pistes cyclables et cheminements piétons confortables et végétalisés), d'améliorer le cadre de vie des habitants en adaptant la place de la voiture à l'échelle du quartier (à travers un réaménagement de voiries existantes). Il s'agit ainsi de faciliter les correspondances entre tous les modes et pour tous. C'est pourquoi la commune de Goussainville a décidé de réaménager le quartier gare en appui du volet PEM porté par l'Agglomération Roissy Pays de France en créant des espaces publics qualitatifs adaptés aux modes actifs autour du réseau de bus.

Ainsi le projet prévoit :

- La requalification des voiries (notamment Anquetil Ouest) nécessaires au fonctionnement du PEM, mais aussi pour accueillir le report de flux des déplacements automobiles de la rue Matheron (piétonnisée dans sa partie Est),
- L'aménagement d'une venelle Nord/Sud (mail piéton/vélo) pour assurer la liaison de la gare et de L'ESB depuis le Nord du quartier, et les quartiers avoisinants,
- La création de places de stationnements végétalisées à l'échelle de la rue Anquetil et rue Coubertin pour desservir les équipements publics (gymnase, école ...),
- La requalification de la rue Coubertin pour harmoniser le trafic et la liaison Albert Sarraut-rue Marcel Cerdan.

La commune de Goussainville a sollicité pour ce faire le concours financier d'Île-de-France Mobilités et a déposé un dossier de demande de subvention en ce sens.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver les termes de la convention de financement avec Ile-de-France Mobilités (IDFM) présentée en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec IDFM,**
- **de charger Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Monsieur ZIGHA ajoute que l'aménageur, la SEMAVO (la Société d'Economie mixte d'Aménagement du Val d'Oise) a été choisie conjointement avec la Communauté d'agglomération, la Ville étant en co-maîtrise d'ouvrage. La SEMAVO sera le mandataire pour le suivi des travaux, et en l'occurrence, élaborera le cahier des charges en vue de charger une entreprise pour les travaux d'espaces publics.

Il explique que ce projet est complexe dans la mesure où 2 maîtrises d'ouvrage existent. Cela signifie qu'IDFM établira une convention soumise au Conseil Communautaire et une deuxième à la Ville.

Il informe que le permis de construire du parking silo a été déposé et est en cours d'instruction. Cela signifie que le projet avance, contrairement à certains propos sur les réseaux sociaux. Le premier lot de 120 logements attribué à COGEDIM démarrera dans les 15 jours.

Il fait savoir que ce projet avance malgré que certains présentent le Maire comme « David Copperfied ».

VOTE à l'Unanimité

Goussainville

33. URBANISME - Protocole d'accord transactionnel établi entre la ville de Goussainville et la SCI des quatre vents.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA.

I/ Parcelles concernées :

a) Parcelle cadastrée section AR n°266 à Goussainville - sise 33 boulevard Roge Salengro (lot n°33 de la copropriété)

La SCI des quatre vents souhaitait vendre un bien sis à Goussainville, 33 boulevard Roger Salengro, sur la parcelle cadastrée AR 266, d'une surface de 33,70 m², consistant en le lot de copropriété n°33.

La cellule commerciale occupant le lot n°33 de l'immeuble sis 33 boulevard Roger Salengro héberge actuellement une activité de ventes de pièces détachées pour l'automobile, dont le bail précaire, conclu le 17 octobre 2020, a pris fin le 16 octobre 2022.

Suite à l'établissement d'une promesse de vente visant un prix de 130 000 euros, conclue les 20 et 23 avril 2022 avec M. Maqbool, une déclaration d'intention d'aliéner a été adressé à la commune de Goussainville le 28 juillet 2022. Celle-ci, faisant usage de son droit de préemption, a offert de fixer le prix à la somme de 84 000 euros, ce que la SCI des quatre vents a refusé.

Saisi selon requête datée du 22 novembre 2022, le juge de l'expropriation de Pontoise a par jugement en date du 21 avril 2023, qui sera rectifié par jugement du 7 juillet 2023, fixé le prix du bien à 84 000 euros, sur la base de 2 445 euros/m², et a condamné la Commune de GOUSSAINVILLE à payer à la SCI des quatre vents la somme de 2 500 euros en application de l'article 700 du code de procédure civile, ainsi qu'aux dépens.

Par déclaration en date du 21 juillet 2023, parvenue au greffe le 26 juillet 2023, et par acte électronique du 21 juillet 2023, la SCI des quatre vents a relevé appel de ce jugement.

Aux termes d'un arrêt rendu le 26 novembre 2024 (RG 23/04985), la Cour d'appel de Versailles a confirmé le jugement en date du 21 avril 2023 rectifié le 7 juillet 2023

La SCI des quatre vents a pris, le 4 mai 2025, une décision de renonciation à vendre.

b) Parcelle cadastrée section AR n°266 à GOUSSAINVILLE sise 33 boulevard Roger Salengro (lots n° 35 et 36 de la copropriété)

La SCI des quatre vents souhaitait vendre un bien sis à GOUSSAINVILLE, 33 boulevard Roger Salengro, sur la parcelle cadastrée AR 266, consistant en les lots de copropriété no 35 et 36 avec un garage formant le lot n° 6.

La cellule commerciale occupant les lots n°35 et 36 de l'immeuble sis 33 boulevard Roger Salengro héberge actuellement une activité d'alimentation générale dénommée « Le paradis exotique ».

Suite à l'établissement d'une promesse de vente visant un prix de 262 000 euros, conclue le 27 avril 2022, une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée à la Commune de GOUSSAINVILLE, et a été reçue le 5 août 2022. Celle-ci, faisant usage de son droit de préemption, a offert de fixer le prix à la somme de 155 000 euros, ce que la SCI des quatre vents a refusé.

Saisi selon requête datée du 22 novembre 2022, le juge de l'expropriation de Pontoise a par jugement en date du 21 avril 2023, qui sera rectifié par jugement du 7 juillet 2023, fixé le prix du bien à 169 680 euros, sur la base de 2 728 euros/m2, et a condamné la Commune de GOUSSAINVILLE à payer à la SCI des quatre vents la somme de 2 500 euros en application de l'article 700 du code de procédure civile, ainsi qu'aux dépens.

Par déclaration en date du 21 juillet 2023, parvenue au greffe le 26 juillet 2023, et par acte électronique du 21 juillet 2023, la SCI des quatre vents a relevé appel de ce jugement.

Aux termes d'un arrêt rendu le 26 novembre 2024 (RG 23/04989), la Cour d'appel de Versailles a confirmé le jugement en date du 21 avril 2023 rectifié le 7 juillet 2023.

La SCI des quatre vents a pris, le 4 mai 2025, une décision de renonciation à vendre.

Elle a par ailleurs cédé le lot n°6 (garage) le 3 août 2023 à Monsieur Zubair MAQBOOL au prix de 5 000 €.

II/ Objet du protocole

La présente transaction a pour objet de mettre fin, de manière complète, définitive et irrévocable, au litige relatif à la cession des biens sis à GOUSSAINVILLE, 33 boulevard Roger Salengro, sur la parcelle cadastrée AR 266 consistant en les lots de copropriété n°33, d'une part, n° 35 et n° 36, d'autre part. Les Parties entendent renoncer réciproquement à toutes réclamations et prévenir toutes contestations à naître, qui sont en lien avec le litige susvisé.

En contrepartie des engagements pris par la Commune de GOUSSAINVILLE, la SCI des quatre vents accepte de vendre à la Commune de GOUSSAINVILLE un bien sis à GOUSSAINVILLE, 33 boulevard Roger Salengro, sur la parcelle cadastrée AR 266, consistant en les lots de copropriété n° 35 et n°36. Cette cellule commerciale héberge actuellement une activité d'alimentation générale dénommée « Le paradis exotique ».

Cette cession sera réalisée au prix fixé par la Cour d'appel de Versailles, c'est-à-dire 169 680 euros, à laquelle il convient de retrancher le prix de vente du lot n°6 (garage), c'est-à-dire 5000 €, soit au prix final de 164 680 euros.

Dans un délai de 2 mois suivant la signature du présent protocole, la SCI des quatre vents se chargera de programmer l'organisation du rendez-vous chez le notaire pour procéder à l'acquisition

Après négociation entre la Ville et la SCI les quatre vents, il a été convenu de régler de façon amiable ce litige en acceptant les concessions réciproques et en mettant un terme irrévocable et définitif à leur différend.

Au regard de la situation économique et juridique que recouvre ce dossier, il apparait que la voie de la négociation soit de nature à mieux préserver les intérêts de la commune plutôt que de l'engager dans un contentieux de longue durée à l'issue incertaine et coûteux en frais de procédure.

Par conséquent, ce protocole constitue une voie plus certaine pour résoudre amiablement le conflit entre les parties.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe de la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel d'autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel avec la Société SCI les quatre vents.

Monsieur ZIGHA explique que la transaction porte sur deux cellules commerciales (Le paradis exotique et Pièces et Pneus).

Le litige portait sur le Paradis Exotique et Pièces et Pneus, que la Ville a décidé de préempter, mais la SCI n'a pas souhaité la préemption au prix proposé et s'est adressée au juge des expropriations. Celui-ci a donné son accord à la Ville qui a respecté le formalisme et le fond, au prix estimé avec la DNID. Les propriétaires n'étant pas satisfaits du montant ont fait appel. Lors de l'appel, le montant a été revalorisé, mais les propriétaires n'étant toujours pas d'accord se sont retirés de cette vente.

Il fait savoir qu'en cas de préemption, la vente est figée pendant 5 ans. Si un juge des expropriations a statué sur un prix, celui-ci est bloqué.

Il signale que la municipalité a souhaité préempter le Paradis Exotique du fait de nuisances et des riverains s'étant plaint : vente d'alcool à partir d'une certaine heure le soir, regroupement de personnes sous les arcades et stationnement en double file.

Monsieur LAVILLE comprend que la Ville est intervenue pour récupérer l'épicerie et au final l'assurance sur la boutique à droite et Pièces et Pneus.

Monsieur ZIGHA rappelle que la Ville a souhaité préempter les deux biens en vente, Le Paradis Exotique, celui qui posait problème, et Pièces et Pneus. Leur acquisition permet d'orienter les cellules commerciales. La Ville n'a pas trouvé d'accord avec la SCI des quatre vents, en termes de prix,

D'un commun accord, la Ville a accepté que la vente de Pièces et Pneus se fasse au prix avec le propriétaire de l'assurance et la Ville préempte au prix fixé par la Cour d'Appel de Versailles le Paradis Exotique.

Monsieur le Maire rappelle que l'objet de la préemption est d'améliorer le cadre, diversifier et ramener des commerces de qualité. De même, la Ville avait intérêt à agir au sujet des nuisances.

Il ajoute que le protocole transactionnel a pour but de se mettre d'accord avec le vendeur. La Ville ne préempte plus le local Pièces et Pneus, laissé à la SCI des quatre vents pour la vente à l'assurance pour son agrandissement. En contrepartie, le vendeur accepte de vendre à la Ville le Paradis Exotique à 169 680 €.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il faut être visionnaire, car les centres commerciaux se vident. Aujourd'hui, des villes ont réussi à revitaliser leur centre-ville, via des brasseries, des crêperies, des fromagers, des magasins de vêtements, comme l'était le centre-ville de Goussainville dans le passé. 18 millions € d'espaces publics seront consacrés sur 6 ans. En ce qui concerne les commerces de bouche, la Ville fera en sorte d'être propriétaire ou de discuter avec une foncière dans laquelle elle aura un droit de veto sur les commerces qui s'installeront.

Ce travail est également effectué sur le projet Gare. L'objectif est de maîtriser pour la Ville un maximum et de trouver des porteurs privés, des aménageurs, qui porteront un projet. La taxe d'aménagement a été portée à 20 % (au lieu de 5 % par l'ancienne municipalité). Elle permettra d'agir sur les parcelles publiques (voiries, trottoirs, assainissement) et d'aménager l'espace public.

VOTE à l'Unanimité

Goussainville

34. <u>AMENAGEMENT - Approbation de la convention de transfert de maitrise d'ouvrage du SIAH vers la commune de Goussainville et la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de-France pour la réalisation des travaux d'assainissement du quartier gare de Goussainville.</u>

<u>Rapporteur</u> : Monsieur Abdelwahab ZIGHA.

La requalification du quartier de la gare principale de Goussainville constitue un projet d'aménagement structurant et nécessaire pour le territoire. D'une superficie d'environ 13 hectares, le projet se situe au croisement des compétences communales et intercommunales. Ainsi, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France intervient au titre de sa compétence mobilité, en réalisant un pôle d'échanges multimodal (PEM) situé au cœur d'un projet de quartier mixte porté par la commune de Goussainville au titre de sa compétence aménagement.

Le projet de requalification du quartier de la gare comprend le développement d'une offre nouvelle d'activités et de commerces, la création de logements et d'équipements publics, le tout structuré autour de la future place principale.

Le projet de PEM comprend la création d'un parking-relais en silo d'environ 317 places, le déplacement et la restructuration de la gare routière existante en une écostation bus, la piétonnisation du parvis de la gare, la requalification des voiries existantes et la création d'une nouvelle voie, l'aménagement d'espaces publics végétalisés donnant la priorité aux modes doux, ainsi que l'aménagement de pistes cyclables et de stationnements sécurisés.

La date prévisionnelle du début des premiers travaux d'aménagement est prévue au premier trimestre 2026. Ils concerneront notamment les travaux de dévoiement et de création de réseaux d'assainissement.

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des vallées du Croult et du Petit Rosne compétent en matière de gestion et de collecte des eaux pluviales et des eaux usées, est le gestionnaire de la collecte des réseaux au sein du périmètre de l'opération.

Pour des raisons de coordination et de cohérence opérationnelle, le SIAH propose de désigner l'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Goussainville pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'assainissement compris dans le périmètre du projet.

Il est précisé que les collectivités ont retenu en juillet 2025 la SEMAVO comme mandataire d'opération pour un suivi centralisé de l'ensemble des travaux d'aménagement du Quartier Gare.

Le montant estimatif de l'ensemble des travaux d'assainissement est de 1 129 766 € TTC. Ce montant se décompose comme suit :

- 43 913 € TTC d'installation de chantier
- 212 460 € TTC de travaux sur les réseaux d'eaux usées
- 722 670 € TTC de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales
- 150 722 € TTC de travaux communs (EU/EP)

Cette estimation est basée sur les études PRO des espaces publics et sera actualisée dès notification du marché de travaux.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver le projet de convention de transfert de maitrise d'ouvrage du SIAH vers la commune de Goussainville et l'agglomération Roissy Pays de France pour la réalisation des travaux d'assainissement du Quartier Gare de Goussainville présentée en annexe de la présente délibération,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert avec le SIAH et l'agglomération Roissy Pays de France,**
- **de charger Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Monsieur ZIGHA fait savoir, après 5 années d'études, qu'il s'agit de la première phase de déploiement des réseaux, la création de nouvelles voiries avant de constituer les ensembles collectifs et/ou les bureaux.

Il précise qu'avec une seule maîtrise d'ouvrage, il n'y aurait pas eu lieu de faire le transfert. La Ville et la communauté d'agglomération étant 2 co-maîtrises d'ouvrage, il est difficile pour le SIAH d'avoir un seul interlocuteur. Il est en effet plus facile de transférer pour avoir une coordination au niveau des travaux et en cohérence avec la mise en place des réseaux.

VOTE à l'Unanimité

35. URBANISME - Autorisation d'acquisition des parcelles de l'EPFIF pour la réalisation des premiers travaux du projet du quartier Gare de Goussainville.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA.

La requalification du quartier de la gare principale de Goussainville constitue un projet d'aménagement structurant et nécessaire pour le territoire. D'une superficie de 8 hectares, le projet se situe au croisement des compétences communale et intercommunale. Ainsi, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France intervient au titre de sa compétence mobilité, en réalisant un pôle d'échanges multimodal situé au cœur d'un projet de quartier mixte porté par la commune de Goussainville au titre de sa compétence aménagement.

Le projet prévoit d'une part la restructuration de la gare routière existante en un pôle d'échanges multimodal composé entre autres d'un parking-relais en silo de 317 places, de stationnements cyclables et d'une écostation bus, et d'autre part, la requalification du quartier de la gare avec le développement d'une offre nouvelle d'activités et de commerces, la création de logements et d'équipements publics, le tout structuré autour de la future place principale, poumon du quartier projeté.

Suite à l'approbation de l'étude de pôle et de l'étude urbaine du projet en 2021, les collectivités maîtres d'ouvrage sont entrées dans une phase opérationnelle. Depuis, de nombreuses études techniques ont été réalisées et l'étude avant-projet des espaces publics s'est terminée fin 2023, le rendu AVP et le DCE à l'été 2025. D'un point de vue réglementaire, plusieurs études ont été menées et sont désormais approuvées ou sont en cours de l'être (étude d'impact environnementale du projet, enquête publique préalable à la déclaration de projet, dont l'approbation a été votée au conseil du 29 janvier 2025, demande de dérogation aux espèces protégées, dossier loi sur l'eau).
Pour mémoire, l'opération représente un investissement réparti comme suit :

- 15,8 M€ d'acquisitions foncières,
- 818 k€ d'études,
- 34,4 M€ de travaux et honoraires,
- 120 k€ liés aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) au titre de l'étude d'impact environnemental.

Goussainville

Il est rappelé que diverses subventions ont été obtenues pour cette opération à savoir :

- 8,6 M€ d'Ile-de-France Mobilités dans le cadre du contrat de pôle,
- 2,6 M€ de l'Etat dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) « Recyclage foncier des friches pour l'aménagement en Île de France »,
- 1,7 M€ de la Région Ile-de-France dans le cadre de l'AMI « Reconquête des friches franciliennes ».

Afin de concrétiser ce projet, la commune de Goussainville signe le 10 janvier 2011 une convention de veille foncière avec l'Etablissement Public du Val d'Oise (EPFVO). Le 10 juillet 2018, la commune et l'agglomération Roissy Pays de France poursuivent cet objectif en signant une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) prolongée par une nouvelle convention signée le 2 janvier 2025, courant jusqu'au 31 décembre 2029.

C'est dans ce cadre que l'EPFIF a acquis, au fil des négociations amiables une partie des parcelles constituant le secteur du Quartier Gare. Les derniers points durs du foncier font l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique dont la mise en œuvre a été autorisée par la délibération du conseil municipal du 30 avril 2025. La maîtrise foncière totale du quartier est prévue pour 2028.

Ainsi, les emprises foncières suivantes font l'objet d'une première phase de rachat par la Commune auprès de l'EPFIF :

Références cadastrales	**Adresse du bien**	**Surface totale (m²)**	**Surface à acquérir (m²)**	**Description du bien**
AW 95 (issue de AW39	Rue Clément et Lucien Mathéron	AW39 : 13 384	2046	Terrain nu
AW96 (issue de AW39)	Rue Clément et Lucien Mathéron		1922	Terrain nu
AW98 (issue de AW39)	Rue Clément et Lucien Mathéron		2463	Terrain nu
AW99 (issue de AW39)	Rue Clément et Lucien Mathéron		1758	Terrain nu
AW101 (issue de AW39)	Rue Clément et Lucien Mathéron		2193	Terrain nu
AW6	6 rue André Bernard	1 211	1 211	Terrain nu
AW8	Rue André Bernard	709	709	Voirie
AW10	5 rue André Bernard	1 159	1 159	Terrain nu
AW11	3 rue André Bernard	1 308	1 308	Terrain nu
AW80 (issue de AW19)	4 rue Clément et Lucien Mathéron	AW19 : 1 322	356	Stationnement et boxes
	TOTAL	**19 093**	**15 125**	

L'ensemble de ces parcelles se situent en zone B et C du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Paris Charles de Gaulle. Elles sont en zone UD au PLU de la commune et font partie de l'OAP 1 « Quartier Gare ».

Les travaux prévus par la Commune sur ces emprises foncières comprennent notamment la réalisation d'un parc intergénérationnel, des logements ainsi que la construction d'un pôle loisirs.

Il est précisé qu'en parallèle l'agglomération Roissy Pays de France acquière une autre partie des parcelles maîtrisées par l'EPFIF permettant aux deux collectivités de réaliser en même temps les premiers travaux d'aménagement du quartier.

De plus, il est indiqué que le projet a obtenu une subvention de 2,6 millions d'euros dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Fonds friches - Recyclage foncier » lancé par l'Etat en 2021. Les dépenses subventionnées étant celles liées aux acquisitions foncières, l'Etat a signé une convention de financement avec l'EPFIF permettant à ce dernier de recevoir cette subvention pour le compte des deux collectivités.

Il est convenu que lors des cessions foncières de l'EPFIF vers les collectivités, le montant de cette subvention sera défalqué du prix pour une répartition finale à parts égales entre les collectivités.

Le service des Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques a été sollicité pour obtenir une estimation de cette acquisition. Dans son avis, ledit service estime la valeur vénale totale de ce foncier à 1 775 000 € soit 117,35 €/m².

Ainsi que le prévoient les termes de la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF, cette cession est prévue au prix de revient calculé par l'EPFIF. Ce montant est de 2 235 674,21 euros HT pour les 15 125 m² concernés, soit 147,80 €/m². A ce prix est soustraite la somme de 670 442,63 euros correspondant à une partie de la subvention citée précédemment. Le prix global est donc de 1 565 231,58 euros HT, soit 103,49 €/m². Ce prix ne comprend pas la TVA, d'un montant de 304 431,22 euros.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'autoriser l'acquisition de 15 125 m² inclus dans les parcelles AW6, AW8, AW10, AW11, AW80, AW95, AW96, AW98, AW99 et AW101 au prix total de 1 565 231,58 euros HT auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,**
- **de dire que les frais d'acte sont à la charge de la commune de Goussainville,**
- **de préciser que le versement du prix de ces acquisitions est effectué en trois fois : au moment de la signature de l'acte notarié (20% du montant des parcelles AW 95, 96, 98, 99 et 101, le montant total des autres parcelles soit un montant de 1 057 782,70 € HT auquel s'ajoutera la totalité de la TVA), en 2026 (40% du montant des parcelles AW 95, 96, 98, 99 et 101 soit 253 724,44 € HT) et en 2027 (40% du montant total des parcelles AW 95, 96, 98, 99 et 101 soit 253 724,44 €),**
- **de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à signer l'acte d'acquisition correspondant,**
- **de charger Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Monsieur ZIGHA fait savoir que l'EPFIF travaille pour le compte de Goussainville depuis 2011 pour faire du portage, en achetant au nom de la Ville. Lorsque les cessions amiables ne sont plus possibles, l'EPFIF prend une Déclaration d'Utilité Publique, en vue d'une expropriation. En l'occurrence, la Ville a acquis près de 90 % du foncier, pour lequel il reste quelques parcelles assez difficiles.

Il précise que les parcelles AW 95 - AW 96 - AW 98 - AW 99 et AW 101 serviront à créer les parkings et les liaisons, tandis que les parcelles AW6, AW8, AW10, AW11 et AW80 sont destinées au parc intergénérationnel et à la voirie.

VOTE à l'Unanimité

Goussainville

36. URBANISME - Acquisition amiable d'un immeuble et d'un château désaffecté sis 21 bis rue Victor Basch, parcelle cadastrée AP n° 401, d'une superficie de 609m².

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA.

Dans le cadre du projet de centre-ville, la commune de Goussainville désire se porter acquéreuse d'un ensemble immobilier, composé d'un immeuble de plain-pied comprenant deux logements, un local garage et un château d'eau désaffecté, le tout situé au 21 bis rue Victor Basch.

Il est précisé que l'un des deux logements est l'objet d'une occupation autorisée par bail signé le 19 novembre 2018, pour un montant mensuel de 725 € et réévalué à 815,65 € ; il existe par ailleurs un deuxième bail, portant sur le château d'eau, au bénéfice d'une société commerciale pour l'exploitation d'une antenne relais téléphonique, en vigueur depuis le 20 février 2013, objet d'un avenant n° 1, conclu le 5 juillet 2021, contre un loyer annuel de 9 000 €. Il est prévu par l'exploitant, un départ dans un délai à définir, le temps pour lui de réimplanter son équipement sur une autre structure.

L'acquisition de la parcelle AP n° 401 répond au besoin de constituer la réserve foncière nécessaire à l'opération de renouvellement urbain portée par la Commune et mise avant dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) du centre-ville. Cette O.A.P. vise à la requalification de ce quartier de part et d'autre de la voie ferrée, en ciblant quatre secteurs, dont le secteur sud aussi appelé Ferme des Noues, compris entre les rues Victor Basch, Ferdinand Buisson et le boulevard du Général de Gaulle, dans lequel se situe la parcelle objet de la présente délibération.

Le secteur de la Ferme des Noues prévoit dans ses aménagements futurs, la requalification des espaces publics, l'implantation d'un équipement culturel et la construction de logements, en accord avec le contrat de développement territorial.

La présente acquisition s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain du centre-ville.

Le 24 septembre 2025, le vendeur a fait part de son accord pour l'acquisition par la Ville de cet ensemble immobilier.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver l'acquisition à l'amiable de l'ensemble immobilier sis 21 bis rue Victor Basch, d'une superficie cadastrale de 609 m² au prix de 300 000 € (trois cents mille euros), hors droits, et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,**
- **autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.**

VOTE à l'Unanimité

Monsieur ZIGHA ajoute que la rue Victor Basch a subi de nombreuses dégradations et d'incivisme. L'incendie survenu il y a 2 ans a fortement dégradé le bâti. Cette acquisition permet d'avoir une réserve foncière et d'améliorer par la suite ce cadre de vie.

Question :

Monsieur LAVILLE souhaite connaître la valeur de l'avis des domaines.

Monsieur ZIGHA signale que la DNID a estimé ce bien à 314.000 €, que la Ville achète en-dessous du prix à 300.000 €.

Goussainville

géoportail

Parcelle AP 401

Avant d'aborder les 3 prochaines délibérations, Monsieur ZIGHA tient à remercier l'énorme travail effectué par le service urbanisme, notamment le chargé de projet en charge du foncier, qui a fait un travail dantesque depuis quelques années. Ainsi, ce projet est l'aboutissement de 3 à 5 ans de travail. La propriété en France est sacrée : « on ne touche pas à des biens qui ne nous appartiennent pas ». Une commission est chargée de statuer pour devenir propriétaire.

Il fait savoir qu'il s'agit d'un très long travail de fourmi et qu'à cette séance il en est présenté 3. A terme, une dizaine de biens vacants sans maîtres ciblés sur Goussainville pourront être récupérés.

37. <u>URBANISME - Incorporation de deux parcelles du domaine privé, cadastrées section AO numéros 315 et 316, sises 26 avenue de Genève et 32 avenue Buffon à Goussainville.</u>

<u>Rapporteur</u> : Monsieur Abdelwahab ZIGHA.

Depuis trois ans la commune de Goussainville a engagé un travail de recensement des biens vacants présumés sans maîtres. L'objectif poursuivi par l'initiation de cette longue procédure est la remédiation à la présence de biens qui ne sont plus entretenus depuis plusieurs années voire plusieurs décennies.

Leur maintien en l'état génère des nuisances pour les voisinages immédiats (végétation abondante et débordante, présence de nuisibles, dépôts de déchets), nécessite des interventions récurrentes des services communaux pour entretenir ces parcelles et représente enfin une perte économique due à la non perception des taxes foncières.

Les biens sans maître visés par la présente délibération sont les parcelles cadastrées section AO numéros 315 et 316, sises 26 avenue de Genève et 32 avenue Buffon. Sur les deux parcelles sont édifiés des immeubles d'habitation individuelle. Le travail de recherche mené par la Mairie a conduit à l'identification du dernier propriétaire connu, décédé à Gonesse il y a plus de trente ans.

Les immeubles visés par la procédure des biens vacants présumés sans maître, après leur incorporation au patrimoine privé communal, feront l'objet de cessions dont les modalités seront définies dans un deuxième temps, et dont le fruit des ventes viendra alimenter les recettes de la Ville au même titre que l'aliénation des biens d'ores et déjà cédés, étant précisé ici, que les deux parcelles et leur construction respective sont l'objet d'une occupation par des occupants sans droits ni titres et qu'en conséquence il incombera à la Commune d'engager la procédure d'expulsion.

Compte-tenu des articles L.1123-1 à L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est recommandé de procéder à l'incorporation du bien susvisé.

La validation de la présente procédure sera suivie par la prise d'un arrêté municipal constatant le transfert de propriété au profit de la Commune.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **De décider d'incorporer les parcelles cadastrées AO 315 et 316, sises 26 avenue de Genève et 32 avenue Buffon à Goussainville, en vertu de l'article L.1123-1 1° et L.1123-2,**
- **D'autoriser le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal des parcelles AO 315 et 316.**

VOTE à l'Unanimité

Goussainville

38. URBANISME - Incorporation de deux parcelles du domaine privé, cadastrées section AE numéros 779 et 780, sises 24 rue Camélinat.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA.

Depuis trois ans la commune de Goussainville a engagé un travail de recensement des biens vacants présumés sans maîtres. L'objectif poursuivi par l'initiation de cette longue procédure est la remédiation à la présence de biens qui ne sont plus entretenus depuis plusieurs années voire plusieurs décennies.

Leur maintien en l'état génère des nuisances pour les voisinages immédiats (végétation abondante et débordante, présence de nuisibles, dépôts de déchets), nécessite des interventions récurrentes des services communaux pour entretenir ces parcelles et représente enfin une perte économique due à la non perception des taxes foncières.

Les biens sans maître visés par la présente délibération sont les parcelles cadastrées section AE numéros 779 et 780, sises 24 rue Camélinat. Sur la parcelle AE 779 était édifié un immeuble d'habitation individuelle à l'état d'abandon. Le travail de recherche mené par la Mairie a conduit à l'identification du dernier propriétaire connu, décédé à Goussainville il y a plus de trente ans.

Les immeubles visés par la procédure des biens vacants présumés sans maître, après leur incorporation au patrimoine privé communal, feront l'objet de cessions dont les modalités seront définies dans un deuxième temps, et dont le fruit des ventes viendra alimenter les recettes de la Ville au même titre que l'aliénation des biens d'ores et déjà cédés, à l'exception de la parcelle AE 780 qui sera conservée, celle-ci correspondant à une portion de voirie et intégrera en conséquence le domaine public de la Commune.

Compte-tenu des articles L.1123-1 à L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est recommandé de procéder à l'incorporation du bien susvisé.
La validation de la présente procédure sera suivie par la prise d'un arrêté municipal constatant le transfert de propriété au profit de la Commune.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **De décider d'incorporer les parcelles cadastrées AE 779 et 780, sises 24 rue Camélinat à Goussainville, en vertu de l'article L.1123-1 1° et L.1123-2,**
- **D'autoriser le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle AE 779 et dans le domaine public communal de la parcelle AE 780.**

VOTE à l'Unanimité

Goussainville

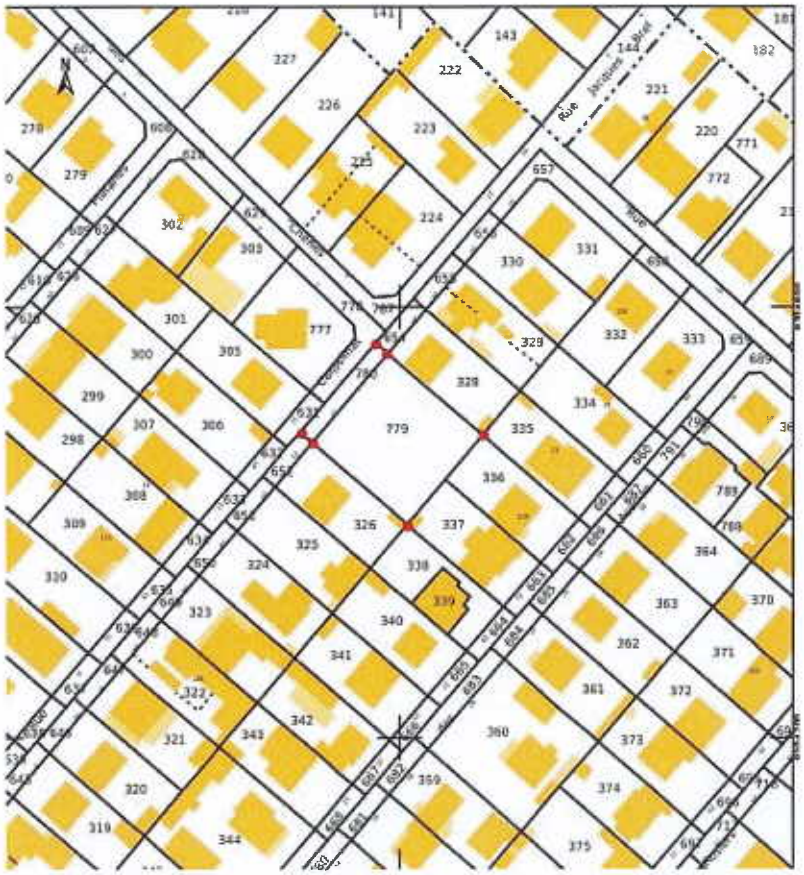

39. <u>URBANISME - Incorporation d'une parcelle du domaine privé, cadastrée AL 8, sise 18 Avenue Séverine à Goussainville</u>.

<u>Rapporteur</u> : Monsieur Abdelwahab ZIGHA.

Depuis trois ans la commune de Goussainville a engagé un travail de recensement des biens vacants présumés sans maîtres. L'objectif poursuivi par l'initiation de cette longue procédure est la remédiation à la présence de biens qui ne sont plus entretenus depuis plusieurs années voire plusieurs décennies.
Leur maintien en l'état génère des nuisances pour les voisinages immédiats (végétation abondante et débordante, présence de nuisibles, dépôts de déchets), nécessite des interventions récurrentes des services communaux pour entretenir ces parcelles et représente enfin une perte économique due à la non perception des taxes foncières.

Le bien sans maître visé par la présente délibération est la parcelle cadastrée section AL n° 8, sise 18 avenue Séverine et sur laquelle est édifié un immeuble d'habitation individuelle à l'état d'abandon. Le travail de recherche mené par la Mairie a conduit à l'identification du dernier propriétaire connu, décédé à Goussainville il y a plus de trente ans.

Les immeubles visés par la procédure des biens vacants présumés sans maître, après leur incorporation au patrimoine privé communal, feront l'objet de cessions dont les modalités seront définies dans un deuxième temps, et dont le fruit des ventes viendra alimenter les recettes de la Ville au même titre que l'aliénation des biens d'ores et déjà cédés.

Compte-tenu des articles L.1123-1 à L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est recommandé de procéder à l'incorporation du bien susvisé.

La validation de la présente procédure sera suivie par la prise d'un arrêté municipal constatant le transfert de propriété au profit de la Commune.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **De décider d'incorporer la parcelle cadastrée AL 8, sise 18 avenue Séverine à Goussainville, en vertu de l'article L.1123-1 1° et L.1123-2.**
- **D'autoriser le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal de ladite parcelle.**

VOTE à l'Unanimité

40. URBANISME - Création d'un périmètre d'étude sur le secteur de la ZAE du pont de la Brèche.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par le conseil municipal le 27 juin 2018, puis modifié en date du 26 juin 2024. Lors de son conseil municipal du 02 juillet 2025, la commune a approuvé la révision du PLU, qui instaure une Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) sur la zone d'activité du Pont de la Brèche.

La zone d'activités du Pont de la Brèche, située au sud-ouest de la commune en bordure des voies ferrées, bénéficie d'un emplacement stratégique à environ 500 mètres de la gare. Elle est desservie par la D47, notamment via le rond-point de la Brèche.

Actuellement, elle héberge environ 1145 emplois et abrite des entreprises clés pour le territoire communal (et intercommunal) telles que Véolia, Lafarge, Eiffage et Dimotrans, opérant principalement dans les secteurs industriels, logistiques et de transports. Toutefois, cette zone économique connaît une obsolescence progressive de ses infrastructures et bâtiments, diminuant ainsi son attractivité. Certains locaux sont dégradés et sont des sources de nuisances pour le reste de ce secteur économique. Une intervention conjointe des entreprises présentes et des autorités publiques est nécessaire pour lui redonner son dynamisme.

Dans cette perspective, et parce que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a identifié cette ZAE parmi les zones pilots de la diversification économique du territoire, l'enjeu, partagé avec la CARPF, est d'élaborer une vision globale pour l'ensemble du secteur afin de définir un nouveau projet d'ensemble adapté aux besoins du marché. Pour ce faire, les orientations générales de l'OAP seront les suivantes :

• Requalifier et développer de nouvelles capacités d'accueil via la mobilisation des délaissés existants et l'extension de la pointe Nord-Ouest, pour répondre aux besoins croissants des entreprises et renforcer son attractivité économique.
• Densifier les parcelles existantes dédiées à l'activité économique afin d'optimiser l'utilisation du foncier et favoriser le développement économique durable de la zone.
• Revaloriser les locaux dégradés et rationaliser. Qualifier les locaux en front de rue pour améliorer l'image et l'efficacité des entreprises présentes dans la ZAE.
• Réaliser un bouclage viaire avec la création de nouveaux points de bouclage complémentaires pour fluidifier la circulation et faciliter l'accès aux différentes zones de la ZAE.
• Mener un travail sur la qualification et l'identification des entrées de parcelles afin d'améliorer la lisibilité et l'accès aux différentes entreprises implantées dans la zone.

Ces orientations visent à créer un environnement propice au maintien et au développement des activités économiques tout en améliorant la qualité urbaine et environnementale de la ZAE du Pont de la Brèche, à l'image de la requalification de la rue Robert Moinon finalisés en 2024

En parallèle, l'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Goussainville ont lancé en 2025 une mission d'animation, de planification et de suivi de la ZAE du Pont de la Brèche.

Afin de ne pas obérer ni compromettre les conclusions à venir de cette étude, et de préserver les conditions d'un développement organisé et qualitatif de cette zone d'activité, il est proposé d'instituer un périmètre d'étude tel que prévu par l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme.

Ce périmètre inclut les rues Jean-Pierre Timbaud, Gaston Monmousseau, Lucien Sampaix, Robert Moinon et Pont de la Brèche. Les parcelles concernées par le périmètre d'étude sont situées de part et d'autre de ces voiries, et sont classées en zone UIc du PLU.

Ce périmètre, institué pour une durée de cinq ans, ouvre la possibilité de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant les travaux, les constructions ou installations susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation des travaux publics ou de l'opération d'aménagement envisagés.

Par application des dispositions du dernier alinéa de l'articles L. 424-1 du Code de l'urbanisme « *Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à I 'acquisition de leur terrain dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants* » du même Code.

Goussainville

Il est à noter que conformément à l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme « *Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération prévue aux 2° et 3° du présent article et à l'article L. 102-13 a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans le délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée* ».

En application des dispositions du dernier alinéa de l'article L 424-24 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en Mairie et mention de cet affichage sera inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le périmètre figurera en annexe du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, conformément dispositions de l'article R 424-1 du Code de l'urbanisme.

Par conséquent, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Prendre en compte la mise à l'étude de la zone d'activité du Pont de la Brèche dans le cadre de la réalisation des objectifs fixés par l'OAP correspondante,**
- **Approuver l'instauration d'un périmètre d'étude défini par le plan ci-dessous,**
- **Surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant les travaux, les constructions ou installations susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation du projet,**
- **Annexer ledit périmètre au Plan Local d'urbanisme actuellement en vigueur conformément aux dispositions de l'article L.421-1 du Code de l'urbanisme,**
- **Dire que la présente délibération sera affichée en mairie pendant au moins un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département,**
- **Autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.**

Monsieur CHAMAKHI ajoute que le Pont de la Brèche est une zone d'activité pilote à l'échelle de la communauté d'agglomération. C'est une des 3 zones d'activités sélectionnées pour le lancement d'une étude et des actions en découlant.

Il annonce que le Pont de la Brèche représente près de 1.145 emplois, avec des entreprises majeures, comme KEOLIS, MAUFFREY et SAINT-GOBAIN. La mise en place d'un périmètre d'études, d'un levier de préemption et d'un sursis à statuer montre à quel point la Ville souhaite donner une nouvelle dynamique à cette zone d'activité. Le sursis à statuer apportera des octrois et des leviers supplémentaires sur les constructions et les travaux, afin de bloquer les projets qui ne rentrent pas dans le sens du développement de cette zone d'activité.

Il cite 2 exemples qui vont dans la dynamique que la Ville souhaite mettre en place : la société CQFT, fabricante de tubes PVC et sa présidente Sabine PUJEBET, qui a eu la permission d'étendre son foncier et son entreprise au PLU revu sur la partie Nord-Ouest de la zone. Elle est d'ailleurs présidente de l'AIGPN (association des entreprises de Goussainville et de Gonesse) et également l'entreprise BOULANGER DISTRIBUTION.

Ces exemples concourent à l'amélioration de cette zone d'activité, dont elle en a besoin. Après avoir investi pour les voiries, il est maintenant nécessaire de maintenir ce rythme et cette action, notamment par le biais de la préemption, du sursis à statuer pour en faire une zone d'activités modèle pour la communauté d'agglomération.

Monsieur ZIGHA ajoute que le levier le plus important du périmètre d'étude, d'une durée de 5 ans, apporte que tout nouveau projet dans cette zone doit rentrer dans les projets de la Ville et de la communauté d'agglomération. Il est possible de prendre un sursis à statuer et différer la prise de décision. Cela peut être très contraignant, mais c'est plutôt positif, car cela peut mettre un coup d'arrêt par le biais des préemptions.

Monsieur le Maire tient à saluer le travail remarquable de Monsieur ZIGHA depuis 5 ans. Il fait savoir que Monsieur ZIGHA et les services ne sont passés à côté d'aucun sujet :

- tant sur la préemption de commerces pour ramener, garder et attirer en restant très exigeant sur la qualité des suivis des commerces.
- que sur les permis de louer, avec Monsieur Ahmed KCHIKECH, étendus sur toute la ville, pour lesquels une commission étudie chaque semaine les permis de louer, le permis de diviser, et apporte un regard minutieux sur l'aménagement de secteurs rue par rue, secteur par secteur.

Il salue également le travail sur la voirie et la réfection de la voirie, sur les axes principaux. Les voiries permettent de se projeter sur un avenir, une fois que les axes sont faits.

Il fait savoir que, contrairement à certaines publications sur les réseaux sociaux, la communauté d'agglomération a consacré 14 millions € dans la zone d'activité du Pont de la Brèche depuis 2020 et il remercie son Président et ses services d'avoir fait voter plus de 35 millions €.

Il demande de lui citer une municipalité pour laquelle l'agglomération a investi autant. Il rappelle que ce n'était pas le cas sous l'ancienne municipalité. Aujourd'hui, il cite la zone d'activité, la gare, la médiathèque, les parcs, le théâtre, le rond-point du général de Gaulle, Gouss Plage. Il rappelle que les heures de travail effectuées en coulisse par les services donnent aujourd'hui des résultats concrets.

Il fait remarquer que cette zone d'activités a une demande grandissante d'entreprises sérieuses et pourvoyeuses d'emplois.

De même, sur l'avenue du Général de Gaulle, un travail est effectué par les services, au sujet des entreprises polluant les terres agricoles et naturelles depuis des dizaines d'années qui font aujourd'hui l'objet de poursuites par la Préfecture et le tribunal.

Il rappelle que la Ville a récupéré le Bois du Seigneur pollué depuis 20 ans, alors que Monsieur BOURAKBA était élu dans la majorité de 2009 à 2014.

Ce travail n'est peut-être pas visible car il demande de la minutie et un temps considérable, au vu des études d'impact environnemental (un an et demi), des concertations publiques obligatoires, des délais de recours, etc…

Il salue ce travail, après avoir assisté à des réunions de 4h00 avec la communauté d'agglomération sur le projet Gare.

Monsieur ZIGHA tient aussi à remercier le travail de négociation du Maire pour les 35 millions €. En effet, il fait savoir que le Maire a très bien défendu pour Goussainville tous les projets municipaux sans rien lâcher.

Madame FONTAINE souhaite également intervenir au sujet de la dépollution, pour laquelle un travail est mené autour du Pont de la Brèche par le remplacement de barrières autour des chemins ruraux. Il s'agit d'un investissement important par la pose d'une barrière, proche du Pont de la Brèche, permettant de freiner ce phénomène de dépôts sauvages subi malheureusement depuis de nombreuses années.

VOTE à l'Unanimité

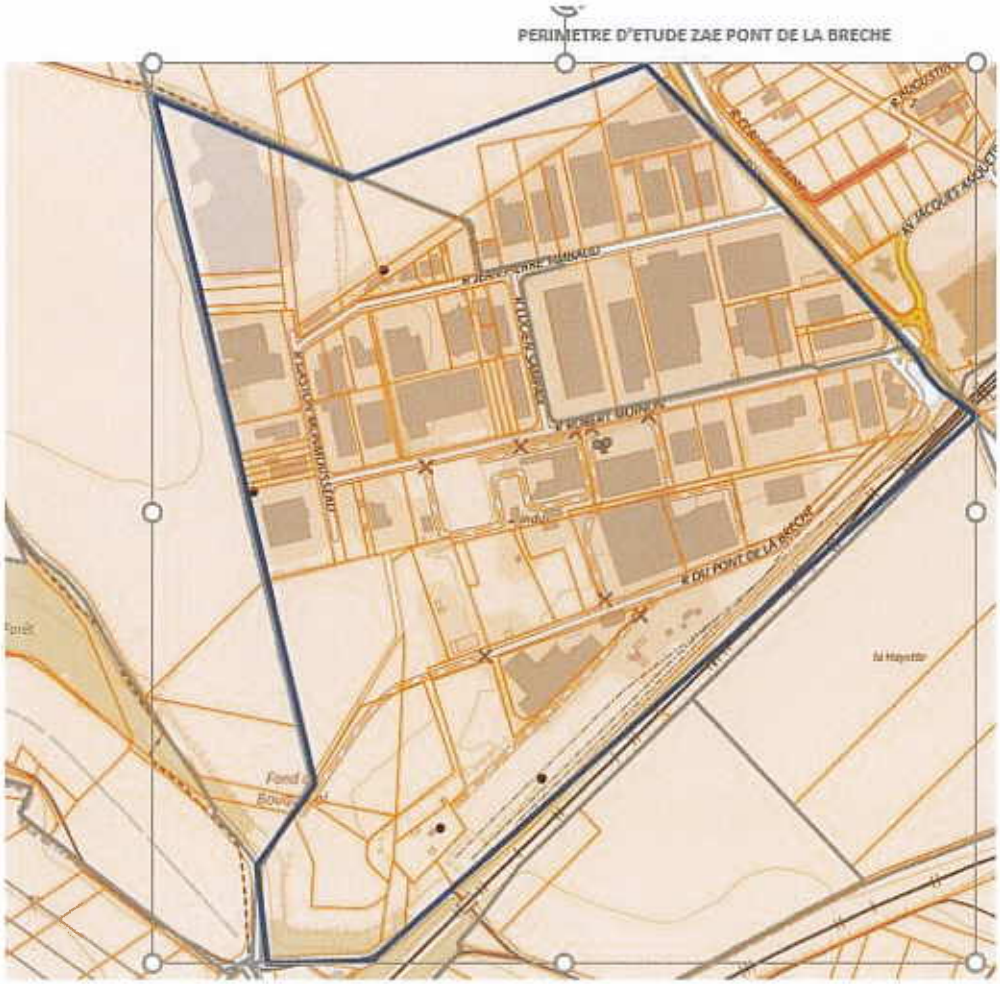

41. <u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Bilan de concertation relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet AGORALIM à Goussainville</u>.

<u>Rapporteur</u> : Monsieur Abdelwahab ZIGHA.

A la demande de l'Etat, la SEMMARIS, société gestionnaire du Marché d'Intérêt National, est en charge du projet Agoralim, qui consiste en l'implantation d'un nouveau pôle de distribution alimentaire dans l'Est du Val d'Oise.
Le site de Goussainville a été retenu pour accueillir le 1er site Agoralim, et a été reconnu Projet d'Intérêt Général (PIG) par arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 02 octobre 2024.

La SEMMARIS, qui porte le projet en coopération avec la ville de Goussainville ainsi que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, s'est toujours attachée à consulter le public ainsi que le monde économique, notamment lors d'un vaste appel à idées lancé en 2021.

Pour permettre la mise en œuvre d'Agoralim, trois démarches de concertation réglementaire ont été menées en parallèle, sur :

1. Le projet Agoralim lui-même ;
2. L'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Goussainville ;
3. L'éventuelle mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Roissy Pays de France.

Ces trois volets de concertation garantissent que le projet est construit en cohérence avec les documents d'urbanisme et les ambitions du territoire.

Pour mémoire, le projet Agoralim est situé sur la commune de Goussainville et à titre très marginal sur la commune de Roissy-en-France (quatre parcelles environ pour approximativement 2350 m²). Il sera réalisé conformément aux règles d'urbanisme fixées par le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Goussainville, tel qu'il sera mis en compatibilité dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme (procédure « MECDU »), nécessaire à la réalisation du projet Agoralim.

En effet, à ce jour, le site de Goussainville est classé :

- En zone UI à l'Ouest (5,1ha)
- En zone A au centre (8,41ha) et à l'Est du site (24,23 ha)

Le classement en zone A d'une partie du site est donc incompatible avec son urbanisation à venir, étant précisé que certaines de ces parcelles sont, en pratique, déjà artificialisées. Dès lors, par délibération n°2025-052A en date du 30 avril 2025, le conseil municipal de Goussainville a décidé d'engager une concertation préalable à la mise en compatibilité de son PLU, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Cette concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU avec le projet Agoralim s'est tenue du 25 juin au 04 septembre 2025 en mairie de Goussainville. Un avis informant la population a été affiché sur tous les panneaux d'affichage administratif de la ville du 06 juin au 04 septembre 2025. Ce même avis a été mis en ligne sur le site de la ville. Enfin, des supports de communication étaient présentés sur kakemonos en mairie de Goussainville.

Le public a pu s'informer et prendre connaissance du projet conformément aux modalités de concertation définies :

- Une insertion a été publiée dans deux journaux locaux,
- Un site Internet dédié au projet a été mis en ligne,
- Le dossier de concertation préalable du projet Agoralim était consultable en ligne sur le site internet du projet Agoralim, ainsi qu'en version imprimée en mairies de Goussainville, Le Thillay et Roissy-en-France, au siège de Roissy Pays de France et de la Semmaris,
- Le dossier de concertation sur la mise en compatibilité du PLU était consultable en version imprimée en mairie de Goussainville ou en ligne sur le site internet de Goussainville,
- Échanges à travers l'organisation d'une réunion publique d'information et de lancement, d'une journée dédiée au projet Agoralim Goussainville et d'une réunion de restitution de la concertation préalable. Lesquelles ont fait l'objet de comptes-rendus publiés sur le site dédié au projet Agoralim.

Le public a pu s'exprimer de trois façons :

- Soit lors des temps d'échanges susmentionnés relatifs au projet Agoralim et à l'évolution des documents d'urbanisme,

- Soit en déposant une contribution sur le registre dématérialisé via l'adresse mail : urbanisme@ville-goussainville.fr
- Soit en déposant une contribution sur le registre public, mis à disposition en mairie de Goussainville, aux côtés des dossiers de concertation imprimés et aux horaires d'ouverture des lieux.

Il est à noter qu'au cours de la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU, aucune contribution n'a été recueillie sur le registre mis à disposition du public en mairie.

Le bilan de la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU de Goussainville sera publié.

Ces documents, ainsi que le bilan de la concertation préalable du projet Agoralim, constitueront une pièce du dossier de passage du projet en enquête publique. L'enquête publique portera sur la déclaration d'utilité publique du projet et sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme. Cette procédure permettra au public de s'informer et de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et la mise en compatibilité du PLU de Goussainville.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le bilan de concertation.

Monsieur ZIGHA ajoute que Goussainville a eu l'honneur de recevoir le Président d'Agoralim, ainsi que le sous-Préfet, M. LEPIDI, lors de la réunion de la restitution de la concertation publique. Les associations, qui s'étaient opposées sur certains points pendant le triangle de Gonesse, ont salué le travail de concertation et de transparence.

VOTE : 30 Voix POUR - 3 Abstentions

INFORMATION - FINANCES - Compte Administratif 2024 et Budget Supplémentaire 2025 - Présentation des annexes non renseignées suite à la mise à jour du logiciel comptable entraînant des erreurs matérielles et techniques

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO.

Par délibération n°2025-042A du 30 avril 2025, le Conseil Municipal a arrêté le Compte Administratif 2024 de la Commune dressé par l'Ordonnateur et par délibération n°2025-046A du 30 avril 2025 a adopté le Budget Supplémentaire 2025 de la Ville.

Or, suite à la mise à jour du logiciel comptable entrainant des erreurs matérielles et techniques, des annexes n'ont pas été prises en compte ou ne sont pas renseignées.

Par conséquent, à la demande de la Préfecture, les annexes non renseignées et ne modifiant pas le CA 2024 et le BS 2025 doivent être présentées au Conseil Municipal pour information.

PAS DE VOTE

En date du 12 octobre 2025, Monsieur Hamza HAMMAD a adressé un mail au Secrétariat Général pour une demande d'inscription d'un vœu au Conseil Municipal du 15 octobre 2025.

⇒ **Vœu présenté par M. Hamza HAMMAD et Mme Sonia YEMBOU**

Intervention de Monsieur Hamza HAMMAD

« Pour la paix, la dignité et la reconstruction du peuple palestinien,

Considérant la situation humanitaire dramatique en Palestine et le rôle des collectivités locales dans la promotion des valeurs universelles de paix, de justice et de solidarité internationale :

Depuis deux ans, le peuple palestinien subit une tragédie sans nom. Le bilan humain, encore incertain, reste effroyable, entre 60 000 et 100 000 morts, dont près de 83 % de civils, et plus de 90 000 blessés. Selon l'UNICEF, un mort sur trois serait un enfant, soit plus de 20 000 vies fauchées dans l'innocence. Les bombardements massifs ont détruit près de 80 % des habitations de la bande de Gaza, anéanti les hôpitaux, les écoles, les lieux de culte et les infrastructures vitales, plongeant la population dans une crise humanitaire d'une ampleur sans précédent.

Le Secrétaire général des Nations Unies, Antonio Guterres, a dénoncé une « faillite totale de l'humanité », tandis que la Cour internationale de Justice a ordonné à Israël de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir un génocide. La Cour pénale internationale, quant à elle, a ouvert une enquête pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis dans la bande de Gaza. Ce siège prolongé, cette famine organisée et ces souffrances collectives ont profondément ébranlé les consciences partout dans le monde.

Dans le même temps, la colonisation continue de s'étendre en Cisjordanie occupée, aggravant les tensions et compromettant toute perspective de paix juste et durable. Les expulsions forcées, la confiscation des terres, la multiplication des colonies illégales et les violences commises par des colons armés contre les civils palestiniens constituent autant de violations du droit international, en totale contradiction avec la Résolution 2334 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui réaffirme le caractère illégal de ces colonies.

Après deux années de guerre, un cessez-le-feu fragile mais porteur d'espoir est enfin entré en vigueur. Il permet l'accès partiel de l'aide humanitaire et la reprise de discussions internationales pour une paix durable. Le 22 septembre 2025, la France, fidèle à ses valeurs et à son engagement pour le droit international, a officiellement reconnu l'État de Palestine. Cet acte fort engage notre pays et ses collectivités à soutenir la souveraineté, la dignité et la reconstruction du peuple palestinien.

Les collectivités locales françaises, dans le respect de leurs compétences, peuvent et doivent exprimer leur solidarité internationale. Par leurs actions, elles participent concrètement à l'effort humanitaire et au soutien des populations civiles. Goussainville, fidèle à son histoire et à ses valeurs de fraternité, doit prendre part à cet élan collectif pour la paix, la justice et l'humanité.

C'est pourquoi nous invitons le Conseil municipal de Goussainville à affirmer sa solidarité pleine et entière avec le peuple palestinien, dont la dignité et le droit à vivre en paix doivent être pleinement reconnus et protégés. Nous saluons l'instauration du cessez-le-feu, tout en rappelant qu'il ne pourra être durable que dans le respect du droit international et de la justice pour les victimes. Nous appelons à la reconstruction de Gaza, à la fin de la colonisation en Cisjordanie, et au soutien continu des organisations humanitaires œuvrant sur le terrain.

En ce sens, nous appelons le Conseil municipal à attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'ONG Médecins Sans Frontières, afin de soutenir ses opérations humanitaires d'urgence à Gaza auprès des populations civiles.

Nous proposons également d'engager, dans les prochains mois, une démarche de coopération décentralisée avec une ville palestinienne, afin de bâtir un partenariat fraternel et durable, au service de la paix, de l'éducation et du développement ».

Mme FONTAINE - Intervention en Conseil Municipal - VŒU pour la Palestine

« J'ai pris connaissance du vœu présenté par nos collègues de l'opposition et j'ai souhaité intervenir sur ce sujet. Parce que ce vœu touche un sujet qui me tient profondément à cœur.

Je me sens légitime de le faire, et les personnes qui me connaissent – vous inclus, Mme Yembou et M. Hammad – savent que depuis le début de ce conflit, je m'y intéresse profondément. Chaque jour je lis, je regarde les débats, les reportages, je me documente énormément. Et sur mes réseaux, je partage de manière factuelle et informative ce qui se déroule à Gaza.

Ce n'est pas tant le fond de ce que vous proposez qui pose problème, mais la manière et surtout l'intention cachée, celle d'une récupération politique. Le conflit dure depuis plus de deux ans. L'urgence humanitaire n'a pas commencé hier. Vous faisiez partie de la majorité à cette époque. Pendant tout ce temps, jamais vous n'avez proposé les démarches présentes dans vos voeux.

Permettez-moi de rappeler un fait précis. Avant le dépôt d'un voeu par la majorité municipale appelant à un cessez-le-feu, lors du Conseil municipal du 31 janvier 2024, le Maire avait consulté l'ensemble du groupe majoritaire. A la suite de cette concertation, son directeur de cabinet nous avait lu une proposition de motion de cessez-le-feu qu'il avait rédigée.

Ce jour-là, M. Hammad a souhaité écrire sa propre version et demandé un vote pour que la sienne soit retenue.

Pour ma part, comme tous les élus de la majorité ce soir-là, dont Mme Yembou, je n'ai pas voté pour sa motion, car je considérais que celle du directeur de cabinet traduisait mieux l'esprit de la majorité : elle reprenait les faits avec justesse et portait clairement le message essentiel – la demande urgente d'un cessez-le-feu en Palestine.

M. Hammad m'en avait alors voulu. Je lui avais répondu que ce qui comptait, ce n'était pas qui écrivait ou lisait la motion, mais le fond, le message de paix que nous souhaitions porter collectivement.
Et, finalement, ce que nous vivons aujourd'hui me donne le même sentiment : au lieu de se concentrer sur la cause, j'ai l'impression que Monsieur Hammad cherche à s'approprier le geste, à briller à travers l'initiative, plutôt qu'à servir le message.

Permettez-moi également d'évoquer un autre fait récent. Le 22 septembre, le Président de la République a annoncé la reconnaissance par la France de l'État de Palestine. Quelques jours avant cette date, M. Hammad a adressé un courriel au Maire pour lui demander – que dis-je, pour lui exiger – de hisser le drapeau palestinien sur le fronton de l'Hôtel de Ville. Quelques minutes à peine après l'envoi de ce message, avant même que le Maire n'ait eu le temps ou l'occasion de lui répondre, M. Hammad publiait déjà son injonction sur ses réseaux sociaux, revendiquant une lettre ouverte à Monsieur le Maire.

Permettez-nous, dès lors, de douter de la sincérité d'une telle démarche : comment parler de conviction lorsqu'on ne laisse même pas à son interlocuteur le temps d'échanger, de répondre ou d'agir ? D'autant plus que le Maire ne vous a pas attendu et avait déjà décidé, après nous avoir concerté, de réaliser cet acte symbolique fort.

En vérité, il ne s'agissait pas pour M. Hammad d'obtenir un résultat, mais d'en revendiquer la paternité.

D'ailleurs, lorsque le Maire a fait hisser le drapeau, M. Hammad a aussitôt publié un nouveau communiqué pour s'en attribuer le mérite. Quelle surprise. L'ego avant la cause.

Quant à vous, Mme Yembou, tout a été dit plus tôt ce soir vous concernant. Permettez-moi cependant d'insister sur un point : ces deux mois d'indemnités qui ont suivi votre pathétique mise en scène du départ de la majorité, ces deux mois d'indemnités au frais du contribuable, sans suivre aucun dossier, sans assister à aucune réunion, sans participer à aucun événement, ces deux mois correspondent à plus de
2 000 euros perçus, une somme qui correspond exactement au montant que vous nous demandez aujourd'hui de verser à la Palestine.

Comme l'a suggéré ma collègue élue à la Vie Associative, puisque vous vous présentez comme une élue engagée et investie, avec l'intérêt général chevillé au corps, je vous propose et vous invite à la cohérence : reversez donc cette somme à la cause que vous prétendez défendre. Montrez, par l'exemple, la sincérité de votre engagement.

A vous, Mme Yembou, M. Hammad, je pose donc cette question simple. Puisque vous n'avez, pendant deux ans, proposé aucune action, puisque vous n'avez ouvert aucune cagnotte, puisque vous n'avez jamais manifesté publiquement de soutien financier, ni mobilisé vos réseaux, vos contacts ou les institutions que vous connaissez pour lever des fonds ou soutenir une association : quelle est, aujourd'hui, l'intention réelle de votre démarche ?

Ni nous, ni les Goussainvilloises et Goussainvillois ne sont dupes. Ils voient clair dans votre jeu. Ils savent que tout cela n'est mû que par des intérêts politiques, par une rivalité personnelle que vous nourrissez à l'égard du Maire, plus que par un véritable élan de solidarité. Et cela, permettez-moi de vous le dire, au vu de la situation dramatique à Gaza, au vu des 67 869 morts, dont 18 500 enfants, au vu des centaines de milliers de Palestiniens qui ont tout perdu, et dont la seule perspective est la survie au jour le jour, permettez de vous le dire, l'intention cachée derrière votre démarche est à vomir ».

INTERVENTION de Monsieur Marwan CHAMAKHI

« Merci Alizée, cette cause, ce drame humain, est beaucoup trop important, pour être de près ou de loin teinté de manœuvre politique.

Notre majorité, profondément touchée par tous les drames humains, a déjà salué et marqué le moment historique de la reconnaissance de l'État palestinien par notre président de la République, en arborant symboliquement un drapeau palestinien sur le fronton de notre mairie.

Et je sais Monsieur le Maire que ce n'était pas une position simple et sans conséquences.

A ce titre, au nom de beaucoup de Goussainvillois je vous remercie encore pour cette décision courageuse et difficile car oui, il y a eu des pressions institutionnelles assez fortes pour vous en dissuader et cela il faut que les Goussainvillois le sachent.

Pour aller plus loin, maintenant qu'un cessez-le-feu est adopté, et nous pouvons que nous en réjouir au nom de la paix, au nom de la vie, maintenant qu'il est enfin le temps de la reconstruction des bâtiments et surtout la reconstruction des âmes, je vous propose au nom des Goussainvillois, au nom de notre ville, de mener une réflexion avec mes collègues élus qui aboutira à une action prochaine en lien avec les associations ayant l'expertise du terrain.

Par cette action en faveur de ce peuple meurtri, nous ferons en sorte que Goussainville soit présente à ce rendez-vous de l'histoire comme elle l'a été pour les drames qui ont frappé aussi bien l'Ukraine, la Turquie, le Maroc ou encore lors du Covid.

Merci ».

La séance est levée.

SIGNATURES DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025

Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA

Christiane CHEVAUCHÉ,

1ère Adjointe au Maire
Secrétaire de séance